



Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024)

Séance du 19/06/2025

Rapport d'analyse

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

SLOW

ID : 082-218200335-20250619-DEL_06_2025_151-BF

Introduction.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation de tous les comptes locaux (généralisation prévue en 2024 et repoussée en 2027 pour le CFU 2026).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, il constitue une mesure de simplification cherchant à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Castelsarrasin a été retenue au titre de la troisième vague d'expérimentation par la Direction Départementale des Finances Publiques en anticipant ainsi la réforme de trois ans. Cette expérimentation s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 que la commune a mis en œuvre avec également une année d'anticipation soit au 1^{er} janvier 2023. Ce référentiel M57 s'impose désormais à toutes les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le compte financier unique se substitue donc au compte administratif (CA) et au compte de gestion dressé par le comptable. Il est le dernier temps fort de l'année budgétaire. Ce document, pouvant être assimilé au compte de résultats et au bilan d'une entreprise, il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours d'un exercice comptable, et donne une photographie du patrimoine comptable de la collectivité.

L'exercice comptable, qui correspond à une année civile, débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Il se prolonge jusqu'au 31 janvier, notamment pour les opérations d'ordre (c'est la période dite de la « journée complémentaire »).

Comme les années précédentes, en lien avec le comptable public, une attention toute particulière a été apportée aux rattachements des charges et des produits de l'exercice, c'est-à-dire à l'imputation sur l'exercice 2024 des dépenses et des recettes engagées, dont le service a été fait avant le 31 décembre mais pour lesquelles la réception des factures n'est intervenue qu'après le 1^{er} janvier 2025.

Le compte financier unique permet également de comparer les réalisations budgétaires aux prévisions, de mesurer la santé financière réelle d'une collectivité à un instant donné et de réaliser des études financières rétrospectives.

Dans le contexte d'une situation extrêmement tendue qui caractérise les finances locales depuis plusieurs années, mais qui s'est fortement accentuée en 2022 avec l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières et en 2024 avec l'explosion de la dette publique au niveau national, le compte financier unique et son analyse prennent d'autant plus d'importance pour préparer l'avenir. A cela se rajoute en 2024 également, les dernières évolutions salariales pour améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires qui explique également l'évolution des dépenses de notre commune, tout ceci après la baisse drastique des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 et les effets de la crise sanitaire.

Le présent rapport différenciera le budget principal des budgets annexes et distinguera l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 à proprement parler de l'analyse financière rétrospective.

1- Le budget principal.

La commune vote son budget par nature et par chapitre. Les résultats de l'exécution budgétaire 2024 sont donc présentés en fonction de cette structuration et mettent en relation les prévisions avec les réalisations, en donnant une vision rétrospective pluriannuelle.

1.1-L'exécution budgétaire 2024.

En préambule, il est important de souligner que les résultats du **CFU 2024 ont été établis conjointement avec le Service de Gestion Comptable (SGC).**

1.1.1- Vue d'ensemble et résultats.

CFU 2024 - vue d'ensemble de la section de fonctionnement				
		Voté 2024	Réalisé 2024	Tx. Réal
DEPENSES	Dépenses totales	23 907 000.00	17 151 041.02	
	Dépenses de l'exercice	23 907 000.00	17 151 041.02	71.74%
	Dépenses réelles	17 897 843.00	15 910 984.74	88.90%
	Dépenses d'ordre	6 009 157.00	1 240 056.28	
	Virement à la section d'INV	4 846 737.00	-	
RECETTES	Recettes totales	23 907 000.00	19 374 712.32	
	Recettes de l'exercice	23 907 000.00	19 374 712.32	81.04%
	Recettes réelles	17 822 041.59	18 296 141.88	102.66%
	Recettes d'ordre	1 100 000.00	1 078 570.44	
	Résultat de clôture au 31/12/2023	5 388 573.55		
	Affectation du résultat	-403 615.14		
	Excédent reporté	4 984 958.41	-	

Résultat FON 2024	2 223 671.30
Résultat de clôture FON 2024	7 208 629.71

Pour mémoire, le résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2023 s'établissait à 5.388.573,55 €.

CFU 2024 - vue d'ensemble de la section d'investissement				
		Voté 2024	Réalisé 2024	Tx. Réal
DEPENSES	Dépenses totales	10 325 420.00	5 995 544.83	
	Dépenses de l'exercice	10 325 420.00	5 995 544.83	58.07%
	Dépenses réelles	9 075 420.00	4 838 815.46	53.32%
	Dépenses d'ordre	1 250 000.00	1 156 729.37	
RECETTES	Recettes totales	10 325 420.00	3 075 777.52	29.79%
	Recettes réelles de l'exercice (hors 1068)	9 921 804.86	1 353 947.17	13.65%
	Affectation du résultat (1068)	403 615.14	403 615.14	
	Recettes réelles y compris 1068	3 737 623.79	1 757 562.31	47.02%
	Recettes d'ordre	6 159 157.00	1 318 215.21	
	Virement de la section de FON	4 846 737.00	-	
	Résultat de clôture au 31/12/2023	428 639.21		
	Excédent reporté	428 639.21	-	

Résultat INV 2024	-2 919 767.31
Résultat de clôture INV 2024	-2 491 128.10

Pour mémoire, le résultat de clôture en investissement de l'exercice 2023 s'établissait à 428.639,21 €.

Le solde de la section de fonctionnement s'établit, au 31/12/2024, à environ ~~17,205 M €~~. Le solde de la section d'investissement est quant à lui d'environ **-2,491 M €**.

L'excédent global de clôture est d'environ **4,718 M €** et a évolué depuis 2013 comme suit :

Années	Excédent Global de Clôture en M€
2013	11.750
2014	11.414
2015	11.506
2016	9.998
2017	9.124
2018	4.370
2019	4.972
2020	4.692
2021	5.268
2022	5.154
2023	5.817
2024	4.718

La diminution de l'excédent de clôture entre les exercices 2024 et 2023 de - 1.099.711,15 € provient essentiellement du résultat cumulé déficitaire de -696.096,01 € de l'exercice 2024 (excédent de fonctionnement : +2.223.611,30 € et déficit d'investissement : -2.919.767,31 €)

Excédent de clôture au 31.12.2023	5 817 212.76
Affectation des résultats	-403 615.14
Résultats cumulés de l'exercice ex 2024	-696 096.01
Excédent de clôture au 31.12.2024	4 717 501.61

Pour rappel, la commune a approuvé la clôture du budget annexe « Interventions économiques » au 31/12/2024 par la délibération N°09/2024-37 Conseil Municipal du 26 septembre 2024 ayant pour conséquence la reprise des résultats sur le budget principal au budget supplémentaire 2025. Ainsi, en intégrant les résultats de clôture du budget annexe « Interventions économiques », l'excédent de clôture retraité est 6.472.277,02 €.

Excédent de clôture au 31.12.2023 budget principal	5 817 212.76
Excédent de clôture au 31.12.2023 budget annexe "Interventions économiques"	1 757 629.56
Affectation des résultats budget principal	-403 615.14
Affectation des résultats budget annexe "Interventions économiques"	0.00
Résultats cumulés de l'exercice ex 2024 Budget Principal	-696 096.01
Résultats cumulés de l'exercice ex 2024 Budget annexe "interventions économiques"	-2 854.15
Excédent de clôture au 31.12.2024 budget principal	4 717 501.61
Excédent de clôture au 31.12.2024 avec budget annexe "interventions économiques"	6 472 277.02

La section de fonctionnement.

- Les recettes.

Recettes								
Chapitre	Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU	
70	Produits des services	404 677.06 €	411 311.60 €	101.6%	436 300.00 €	452 197.51 €	103.6%	9.9%
731	Contributions directes	7 761 000.00 €	7 903 771.35 €	101.8%	8 190 400.00 €	8 250 434.74 €	100.7%	4.4%
73 hors 731	Autres impôts et taxes	4 898 590.00 €	4 775 400.03 €	97.5%	4 849 300.00 €	4 859 474.11 €	100.2%	1.8%
74	Particip et dotations	4 598 036.69 €	4 733 806.12 €	103.0%	4 120 941.59 €	4 189 010.95 €	101.7%	-11.5%
75	Autres pdts de gestion	219 618.98 €	275 715.32 €	125.5%	179 100.00 €	271 352.00 €	151.5%	-1.6%
76	Produits financiers	100.00 €	62.30 €	62.3%	100.00 €	64.85 €	64.9%	4.1%
77	Produits exception.	4 300.00 €	610 839.50 €	14206%	4 300.00 €	225 697.35 €	5248.8%	-63.1%
013	Atténuation de charges	40 600.00 €	31 218.65 €	76.9%	41 600.00 €	47 910.37 €	115.2%	53.5%
	TOTAL mouvements réels	17 926 922.73 €	18 742 124.87 €	104.55%	17 822 041.59 €	18 296 141.88 €	102.7%	-2.4%
042	Transfert entre sections	601 000.00 €	850 508.40 €	141.5%	1 100 000.00 €	1 078 570.44 €	98.1%	26.8%
	TOTAL mouvements d'ordre	601 000.00 €	850 508.40 €	141.52%	1 100 000.00 €	1 078 570.44 €	98.1%	26.8%
002	Résultat reporté	3 610 077.27 €			4 984 958.41 €		0.0%	
	TOTAL	22 136 000.00 €	19 592 633.27 €	88.50%	23 907 000.00 €	19 374 712.32 €	81.0%	-1.4%

En 2024, les recettes de fonctionnement **diminuent globalement de -1,1 %**, après une augmentation de 7,8% en 2023, de 5,2% en 2022, de 1,4% en 2021, de 1,9% en 2020, de 3% en 2019 et une baisse de 3,5% en 2018. Les **recettes réelles** de fonctionnement (qui ont donné lieu à un encaissement effectif) **diminuent de -2,4%**, soit une baisse en valeur de - 445.982,99 € et en neutralisant le filet de sécurité 2022 versé en 2023, les recettes réelles n'auraient baissé que de -0,43% soit -77.989,01 €.

Le poste dotations et participations (chapitre 74) affiche une diminution de -11,5% par rapport à 2023 (soit -544.795 €) :

- la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de +3% (soit + 79.376 €) :
 - la dotation forfaitaire augmente de +0,2% (soit +2.924 €) correspondant à l'évolution de la population (population DGF 2023 = 14.673 hab. et population DGF 2024 = 14.702 hab.) ;
 - la dotation de solidarité urbaine (DSU)¹ a apporté un surcroît de ressources de +52.214 €, soit +6% (abondement de 150 millions au niveau national) ;
 - enfin, la dotation nationale de péréquation (DNP)² engendre une augmentation de recettes de +24.238 €, soit + 6%.
- les **allocations compensatrices**, qui sont des dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux, augmentent de +9,8%, soit +98.924 € ;
- le **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**, pour sa part en fonctionnement, diminue de -713 € (-12,2%) et correspond aux dépenses de fonctionnement 2023 éligibles à ce fonds ;
- la commune ne perçoit plus le **fonds de soutien au développement des activités périscolaires** suite à la mise en place de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2023, soit -64.450 € par rapport à 2023 ;
- le **contrat enfance jeunesse (CEJ)** s'est terminé en 2022 et a été remplacé par le **contrat territorial global (CTG)** signé en novembre 2023, soit -169.711 € par rapport à 2023 ;
- le **fonds de concours** de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour compenser la baisse de l'attribution de compensation au titre de la participation au coût de fonctionnement du complexe aquatique n'est plus versé à la commune depuis son ouverture (deuxième trimestre 2023), soit - 25.000 € par rapport à 2023 ;

¹ La DSU est une composante de la DGF.

² La DNP est une composante de la DGF.

- le solde (70%) du filet de sécurité 2022 soit **523.972 €** (compensation de l'évolution du point d'indice et de l'augmentation des dépenses énergétiques) a été versé en 2023 et n'a pas été reconduit en 2024, soit une perte sur ce chapitre de -523.972 € par rapport à 2023 ;
- la **compensation au titre de l'abaissement de l'âge de la scolarité à 3 ans** versée en 2024 correspond à deux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 soit 89.969 € (aucun versement en 2023 et 38.700 € en 2022 au titre de l'année scolaire 2020/2021) ;
- la **participation du Conseil Départemental pour l'utilisation des installations sportives des collèges** pour 36.039 € au titre de l'année scolaire 2023/2024 (troisième année) ;
- le **soutien de la CAF pour les activités du centre de loisirs** de 61.541 € soit - 10.865 € par rapport à 2023.

La fiscalité locale ou contributions directes (chapitre 731) augmente de **+4,4%** (soit +346.663 €) :

- Le montant **des contributions directes** (taxes foncières uniquement suppression de la taxe d'habitation) a progressé de +7% (+460.487 €). Cette augmentation provient pour 3,9% de la revalorisation forfaitaire des bases et pour +1,6% de l'évolution physique de celles-ci. Quant à la mise en place de la taxe sur les logements vacants en 2024, celle-ci rapporte un produit supplémentaire de taxe d'habitation de +82.459 € qui fait évoluer ce chapitre de +1,5%. Quant aux **rôles supplémentaires**, 48.876 € ont été encaissés en 2024 (3.008 € en 2023) ;
- la **taxe additionnelle aux droits de mutation** connaît une baisse de - 34.882 € (-8,3%) ;
- la **taxe sur la consommation finale d'électricité** diminue fortement de -81.269 € par rapport à 2023, soit -17% ;
- les **droits de place** baissent de -2.301 €, soit -12% ;
- la **taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) progresse de +3.205 €, soit +3%.

Les autres impôts et taxes (chapitre 73) augmentent de **+1,8%** (soit +84.074 €) :

- **L'attribution de compensation (AC)**, versée par la communauté de communes, a diminué de -30.671 € (-0,8%), due à la refacturation des charges d'urbanisme qui est déduite de l'attribution de compensation depuis 2018 ;
- le montant du **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a diminué de -1.504 € par rapport à 2023, la communauté ayant opté pour le mode de répartition du droit commun. En 2023, une partie de ce fonds a été imputé au chapitre 74 pour 116.117 € ; ce qui explique l'évolution par rapport à 2023 ;
- le **Fonds National de garantie Individuelle des ressources Communales et Intercommunales (FNGIR)** reste identique depuis 2020, il s'élève à 639.254 € ;

Les **produits des services, du domaine et les ventes** (chapitre 70), qui représentent 2,5% des recettes réelles, **augmentent : +9,9%, soit +40.886 €.**

L'augmentation du **chapitre 70** provient essentiellement des évolutions des recettes du centre de loisirs, des droits d'inscription de l'école de musique, des locations des salles et de matériels. Dans le détail, les principales évolutions sont détaillées ci-après :

- Les **recettes d'exploitation** du Cinéma Vox diminuent (-651 €) ;
- Les recettes liées **aux animations culturelles** sont sensiblement équivalentes à celles de 2023 +84 € ;
- Les **remboursements de personnel mis à disposition** évoluent de +17.131 € (régie du Port -4.707 €, Communauté Terres des Confluences -362 €, CCAS +22.200 €) ;
- Les **recettes de location des salles municipales** baissent de -6.282 € ;

- **Les concessions dans les cimetières et les redevances funéraires** progressent de 1309 € ;
- **Les droits d'inscription à l'école municipale de musique** diminuent de -3.040 € ;
- **Les recettes du centre de loisirs** affichent une évolution de +9.762 € ;
- **Les recettes de la médiathèque** augmentent de +343 € ;
- **Les redevances pour occupation du domaine public** baissent de -12.796 € (RODP 2023 Orange) ;
- **La refacturation des charges locatives** diminue de -8.481 € ;
- **Les recettes de l'aire de camping-cars** baissent de -4.155 € ;
- **Les participations des communes extérieures aux frais de scolarité** de leurs élèves scolarisés sur la commune augmentent de + 20.048 € ;
- **Les autres remboursements** progressent de + 31.714 € dont une demande de remboursement auprès du ministère de l'agriculture pour les dégâts occasionnés lors des manifestations des agriculteurs des 13 et 29 novembre 2023 de 33.698 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) **diminuent de -1,6%** (soit - 4.363 €) :

- En 2023, suite à la clôture du budget annexe de Saint-Jean des Vignes, **l'excédent de clôture** de 138.989,19 € a été reversé sur le budget principal, soit -138.898 € ;
- **Les revenus des immeubles**, ils diminuent de 8.007 € par rapport à 2023 suite à l'effet en année pleine de locataires partis en 2023. Depuis 2023, la commune a commencé les travaux de rénovation énergétique de son parc locatif ;
- **Les remboursements** suite aux sinistres augmentent de +98.526 € (incendie Mairie, portiques ponts, véhicules) ;
- **Les exécutions de jugement** pour 13.430 € (astreintes administratives) ;
- Les autres produits de gestion courantes progressent de + 27.739 € dont 27.439 € d'apurement de charges constatées d'avance et 300 € de pénalités appliquées à une entreprise pour les travaux des locaux de la Police rurale.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) **affichent une diminution de -63,1 %** soit - 385.342 € provenant essentiellement de la baisse du produit des cessions qui s'élèvent à 198.327 € en 2024 contre 610.789,50 € en 2023 soit - 412.462 €, d'après le détail suivant :

- Vente parcelle AH52 Artel Est pour 134.070 € (OIKOS) ;
- Vente Lot n°2 ZA Lavalette pour 45.857 € (CBKI IMMO) ;
- Vente parcelles G nos 1251, 1731, 1262, 2100, 1729 et 1727 sises lieudit « île » pour 18.400 € (SAS DENJEAN).

Les produits issus des **atténuations de charges** (chapitre 013) **évoluent de +53 %**, soit + 16.692 €.

Les **recettes d'ordre de fonctionnement** (chapitre 042) **progressent de +27 %**, soit +228.062 € dont -254.237 € de plus-values de cessions et + 485.730 € de travaux en régie.

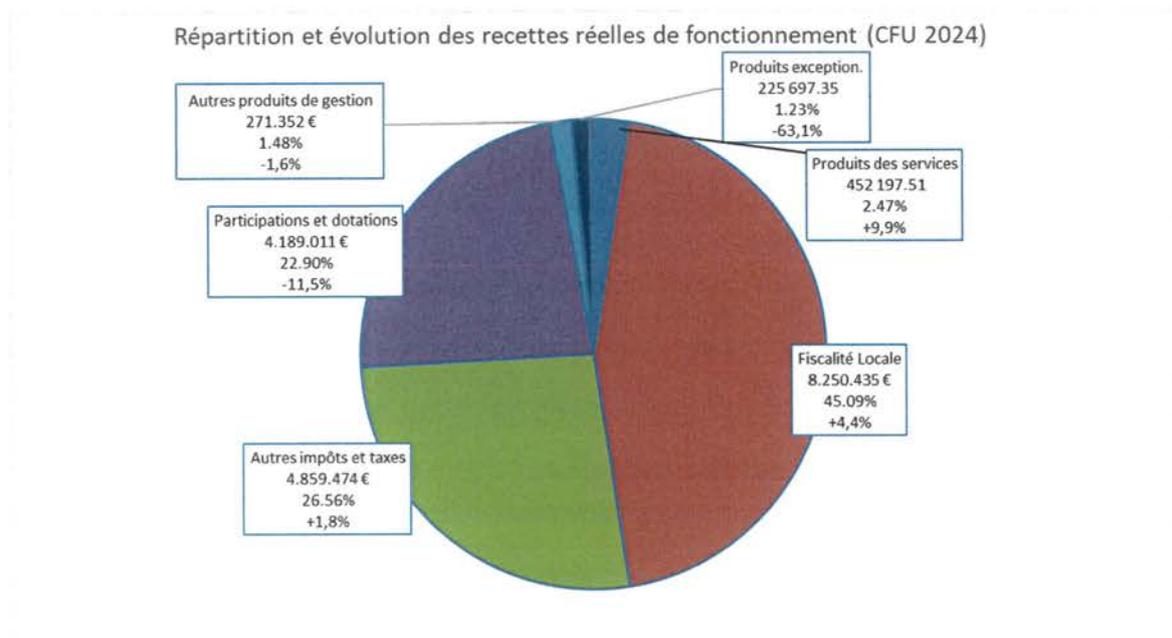
Synthèse de la répartition des recettes réelles de fonctionnement au CFU 2024 et de leur évolution par rapport à 2023 :

La majeure partie de la diminution des recettes réelles de fonctionnement (-445.983 €) provient essentiellement de l'évolution :

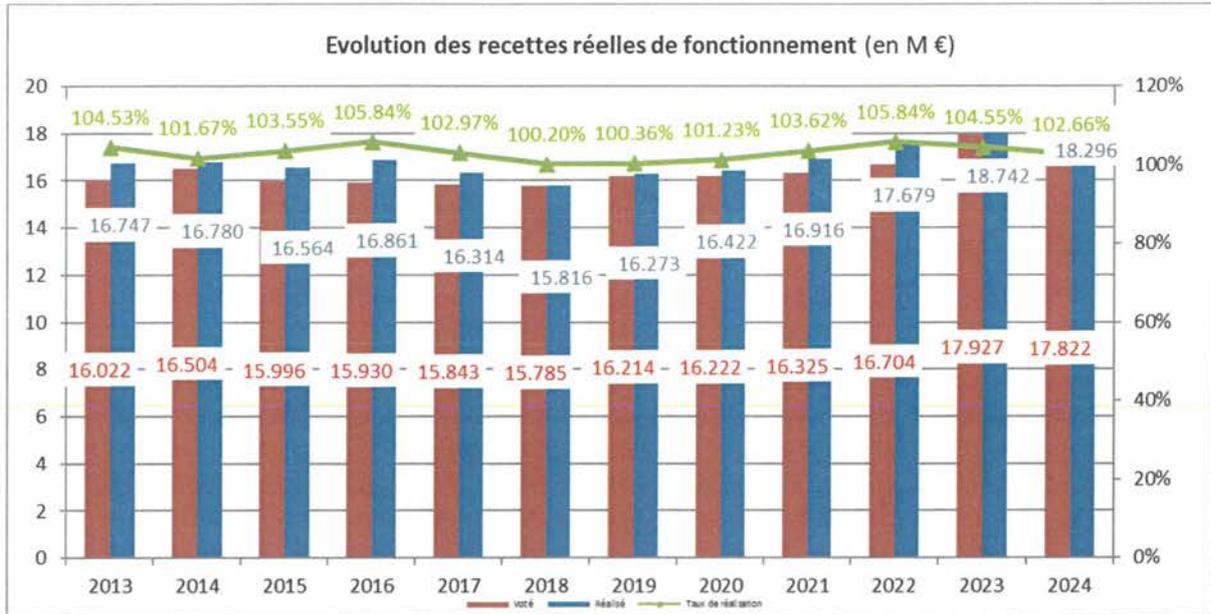
- du chapitre des dotations et participations (chap.74) pour -544.795 € dont 523.972 € au titre du filet de sécurité 2022 versé en 2023 ;
- des produits exceptionnels (cessions) pour -385.142 € ;

Ces diminutions sont en partie compensées par les évolutions suivantes :

- des produits des services +40.885 € ;
- de la fiscalité directe locale +346.664 € ;
- des autres impôts et taxes +84.074 €.



Taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement :



Le **taux de réalisation** des recettes de fonctionnement s'établit **globalement à 81%**. Celui des **recettes réelles** est de **102,7%**, ce qui confirme le caractère traditionnellement prudent des prévisions budgétaires.

- **Les dépenses.**

Dépenses									
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Evo CFU	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU
011	Charges générales	4 420 685.00 €	3 444 192.29 €	77.9%	-5.9%	4 548 816.00 €	3 070 124.55 €	67.5%	-10.9%
012	Masse salariale	9 345 000.00 €	9 243 865.04 €	98.9%	3.4%	9 839 339.00 €	9 493 466.56 €	96.5%	2.7%
65	Charges de gestion	3 249 500.00 €	3 077 927.57 €	94.7%	7.8%	3 249 688.00 €	3 150 698.27 €	97.0%	2.4%
66	Charges financières	119 000.00 €	75 359.21 €	63.3%	-18.7%	92 000.00 €	62 025.11 €	67.4%	-17.7%
67	Charges exception.	8 000.00 €	317.94 €	4.0%	-98.5%	8 000.00 €	1 181.60 €	14.8%	271.6%
68	Dot. amort. & provisions	17 000.00 €	16 689.62 €	98.2%	-57.1%	156 000.00 €	130 255.65 €	83.5%	680.5%
014	Prov. réglementées	4 000.00 €	3 796.00 €	94.9%	50.9%	4 000.00 €	3 233.00 €	80.8%	-14.8%
022	Dép imprévues								
TOTAL mouvements réels		17 163 185.00 €	15 862 147.67 €	92.42%	1.6%	17 897 843.00 €	15 910 984.74 €	88.9%	-0.3%
042	Transfert entre sections	1 406 000.00 €	1 951 989.32 €	138.8%	42.4%	1 162 420.00 €	1 240 056.28 €	106.7%	-36.5%
023	Virement en INV	3 568 815.00 €				4 846 737.00 €			
TOTAL mouvements d'ordre		4 974 815.00 €	1 951 989.32 €	39.24%	42.4%	6 009 157.00 €	1 240 056.28 €	20.6%	-36.5%
TOTAL		22 138 000.00 €	17 814 136.99 €	80.47%	4.9%	23 907 000.00 €	17 151 041.02 €	71.7%	-5.7%

Les dépenses de fonctionnement affichent **globalement une baisse de -3,7%**. S'agissant des **dépenses réelles**, qui ont donné lieu à décaissement effectif, elles **augmentent de +0,3%** et ce après une augmentation +1,6% en 2023, de +10,6% en 2022, d'une baisse de -0,6% en 2021, de -0,2% en 2020, de -0,7% en 2019 et de -3% en 2018.

Le taux d'inflation s'établit à 2% pour l'année 2024, en la neutralisant les dépenses réelles de fonctionnement afficherait une diminution de -1,7%.

Cette augmentation marginale des dépenses réelles de fonctionnement s'explique par la hausse de la masse salariale (chapitre 012), des charges de gestion courante (chapitre 65) et des provisions pour charges (chapitre 68) alors que tous les autres postes de dépenses diminuent.

Les **charges générales** (chapitre 011) **diminuent de -10,9%** (soit -374.068 €) et ce après une diminution de -5,9% en 2023, une augmentation de +30% en 2022, de +2,2% en 2021 et une baisse de -2% en 2020.

La commune continue ainsi ses efforts de maîtrise et de rationalisation des dépenses grâce à la poursuite du déploiement du contrôle de gestion et la mise en place d'outils de pilotage interne.

Parmi les postes de dépenses du chapitre 011 affichant une **hausse** par rapport au CA 2023, notons :

- Les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines : +32.345 € dont +25 k€ pour la révision du document unique intégrant la démarche des risques psychosociaux et +19 k€ de prestations d'accompagnement des équipes (personnel des écoles et service à la population) ;
- Les dépenses d'entretien de la flotte automobile : +31.418 € ;
- Les dépenses relatives au bicentenaire de la construction de l'Hôtel de Ville : +26.619 € ;
- Les dépenses d'assurance de la flotte automobile +22.814 € ;
- Les frais de diagnostics et d'honoraires : +18.697 € ;
- Les dépenses de maintenance informatique : +16.325 €.

Parmi les postes de dépenses du chapitre 011 affichant une **baisse** par rapport au CA 2023, relevons :

- Les dépenses d'électricité : - 283.081 € (dont -144k€ sur l'éclairage public et - 139k€ sur les bâtiments et équipements) ;

- Les dépenses de gaz : -92.626 € grâce au groupement de commande avec le SDL que la commune a rejoint ;
- Les dépenses relatives aux bâtiments communaux (fournitures, contrats de maintenance, entretien...) : -83.722 € dont -54 k€ suite à l'arrêt de la location des aires de jeux ;
- Les dépenses d'infrastructures : -92.220 € dont -78 k€ sur l'entretien de l'éclairage public qui a été réinternalisé et -18 k€ sur l'entretien des espaces verts.

La **masse salariale** (chapitre 012) **augmente de +2,7%** (soit +249.602 €) par rapport au réalisé de 2023. Cette évolution qui fait suite à une augmentation de +3,4% en 2023, de +7,8% en 2022 et une diminution de -0,8% en 2021 (+0,6% entre 2019 et 2020 et de +1,5% entre 2018 et 2019), résulte notamment de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ayant un effet en année pleine sur 2024 mais aussi le versement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat (PEPA) ainsi que par l'octroi de 5 points majorés supplémentaires de rémunération à tous les agents publics (titulaires et contractuels de droit public) et à compter du 1^{er} janvier 2024.

A iso périmètre, l'augmentation de la **masse salariale ne serait que de 204.289 € soit +2,21% sur la totalité de l'année** (soit une augmentation de +45.312 € par rapport à l'an passé). Comme pour les charges à caractère général (chapitre 011), cette augmentation est à rapprocher de l'inflation enregistrée en 2024, qui pour rappel a été de 2%.

Le total réalisé 2024 est inférieur de 345.872 € au montant total voté au budget 2024 (9.493.467 € réalisés contre 9.839.339 € votés, soit un pourcentage de réalisation de 96,5%).

- 1- La **rémunération du personnel titulaire** augmente de +1,6% (soit +124.729 €). Cette variation est causée par :
- les 5 points majorés de rémunération supplémentaires pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024 qui ont représenté sur l'année une dépense supplémentaire de 92 400 € ;
 - la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2023 et ayant représenté du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, 88 000 € de plus par rapport à 2023 ;
 - des remplacements d'agents, absents pour cause de maladie, après observation d'un délai de carence, ou bien en congé maternité ;
 - Le G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité) ;

Et ce, malgré les éléments de diminution suivants, à savoir :

- le non remplacement de certains départs à la retraite, notamment des agents placés en longue maladie ou maladie de longue durée ;
- Des réorganisations de services permettant de renforcer des compétences à périmètre constant ;
- Le délai entre le départ d'agents et l'arrivée de leurs remplaçants.

- 2- La **rémunération du personnel non-titulaire** progresse de +9,9% (soit +136.433 €) en raison des éléments suivants :
- Les augmentations du SMIC au 1^{er} janvier 2024 (+1,13%), ainsi qu'au 1^{er} novembre 2024 (+1,97%) ;

- Des remplacements d'agents, absents pour cause de maladie, après observation d'un délai de carence, ou bien en congé maternité.
- Le recrutement de plusieurs agents contractuels en qualité d'Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) pour le temps de restauration scolaire et pour les activités périscolaires, plus pris en charge par les services de l'État en 2024 et bien évidemment non compensé.

3- Les charges et cotisations progressent de +2,45% (+62.335 €) :

- les cotisations à l'**URSSAF** diminuent de -2,34 % soit -23.761 € ;
- les cotisations aux **caisses de retraite** évoluent de +6,5% soit +94.581 € ;
- les cotisations aux **ASSEDIC** progressent de +8,6 % soit +3.334 € ;
- les cotisations au **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** et au **Centre de gestion de Tarn-et-Garonne (CDG 82)** augmentent de +2,78% soit +3.908 € ;
- les cotisations relatives à l'assurance des personnels augmentent de +10,1% soit +3.309 € ;
- les cotisations pour l'allocation temporaire d'invalidité (**ATIACL**) évoluent de +3,6% soit + 632 € ;
- les cotisations au fonds d'aide au logement (FNAL) évoluent de +2,8% soit +748 €.

4- La médecine du travail.

- les coûts liés à la médecine du travail diminuent légèrement par rapport à 2023 (-2,2% soit - 467 €).

5- Les emplois aidés et les contrats d'apprentissage diminuent de - 13.219,66 €.

De plus, les recettes encaissées au titre des personnels de la commune mis à disposition s'élèvent à 66.798 € pour l'année 2024 (soit +13.504 € par rapport à 2023), soit en détail :

- 22.200 € au titre de la mutualisation des fonctions support (finances – ressources humaines et informatique) pour le CCAS ;
- 19.556 € au titre du personnel communal mis à disposition de la régie du Port J-Y. Cousteau ;
- 19.293 € au titre du personnel communal des services techniques intervenant pour la Communauté de communes Terres des Confluences ;
- 5.749 € au titre de la mutualisation du service informatique avec la CCTC.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progressent de +2,4% (+72.771 €) :

- les subventions d'équilibre en direction des budgets annexes à caractère administratif diminuent de -40% (soit -245.000 €). Alors que la subvention d'équilibre du budget annexe des transports a diminué par rapport à celle de 2023 (-10.000 €), que la subvention du budget annexe restauration a également baissé de -35.000 € par rapport à 2023 ; aucune subvention d'équilibre au budget annexe Interventions Economiques en 2024 (soit - 200.000 € par rapport à 2023) ;
- le montant de la subvention au CCAS a progressé de +10,6% soit + 160.000 € par rapport à 2023 (1.660.000 €) ;

SLO

- les subventions de fonctionnement aux associations : +33% (soit +109.242 €). En 2024, et contrairement à 2023, une subvention de 110.000 € a été versée à l'association « Les amis de Pierre ». La subvention à l'union des commerçants (UCAC) progresse de + 2.619 € par rapport à 2023 ;
- la contribution au SDIS augmente de +3,7% (+10.555 €) ;
- le forfait communal versé à l'école privée diminue de -7,1% (-6.807 €) ;
- Les participations des élèves de la commune scolarisés dans d'autres communes baissent de -37% (-2.249 € par rapport à 2023).

Les **charges financières** (chapitre 66) **diminuent** de **-17,7 %** (-13.334 €).

Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) **évoluent** de **+272%** (+864 €). Ce chapitre enregistre des dépenses pour annuler des titres émis sur un exercice antérieur.

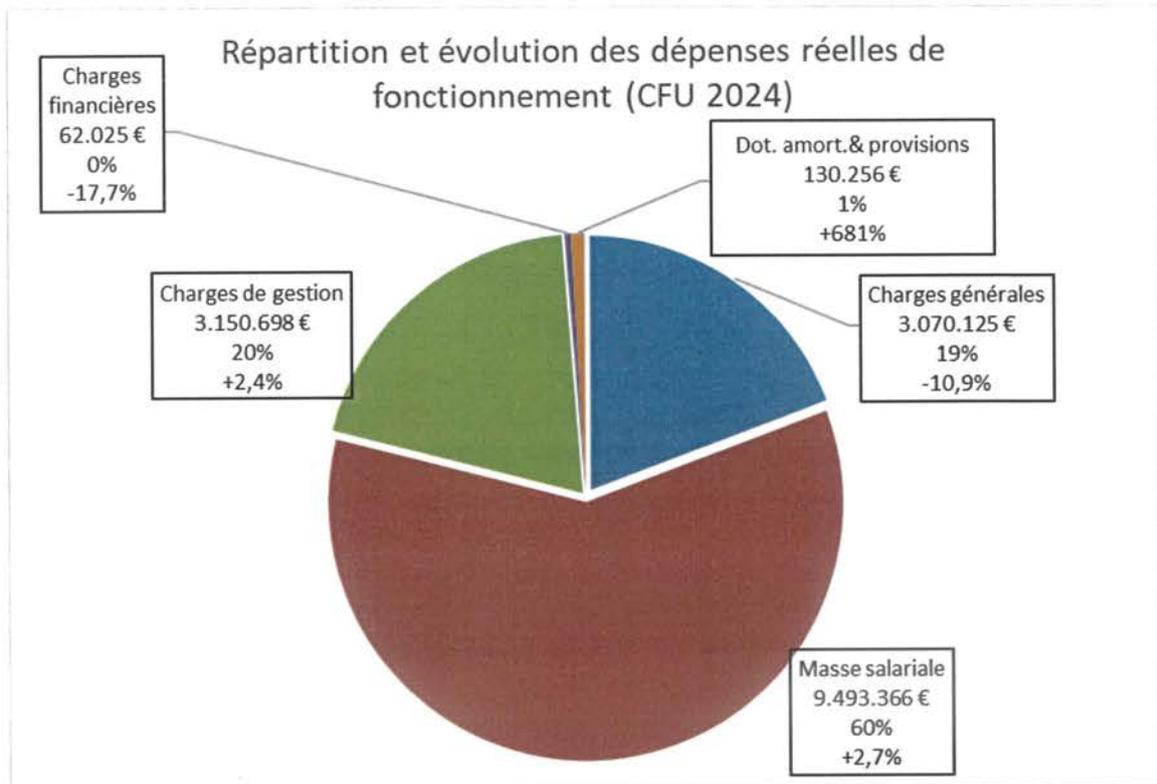
Les **dotations et provisions pour risques et charges** (chapitre 68) progressent de +680% soit +113.566 € par rapport à 2023.

Les **dépenses d'ordre de fonctionnement** (chapitre 042) **diminuent** de **-36,5%** (-711.933 €) détaillées de la façon suivante :

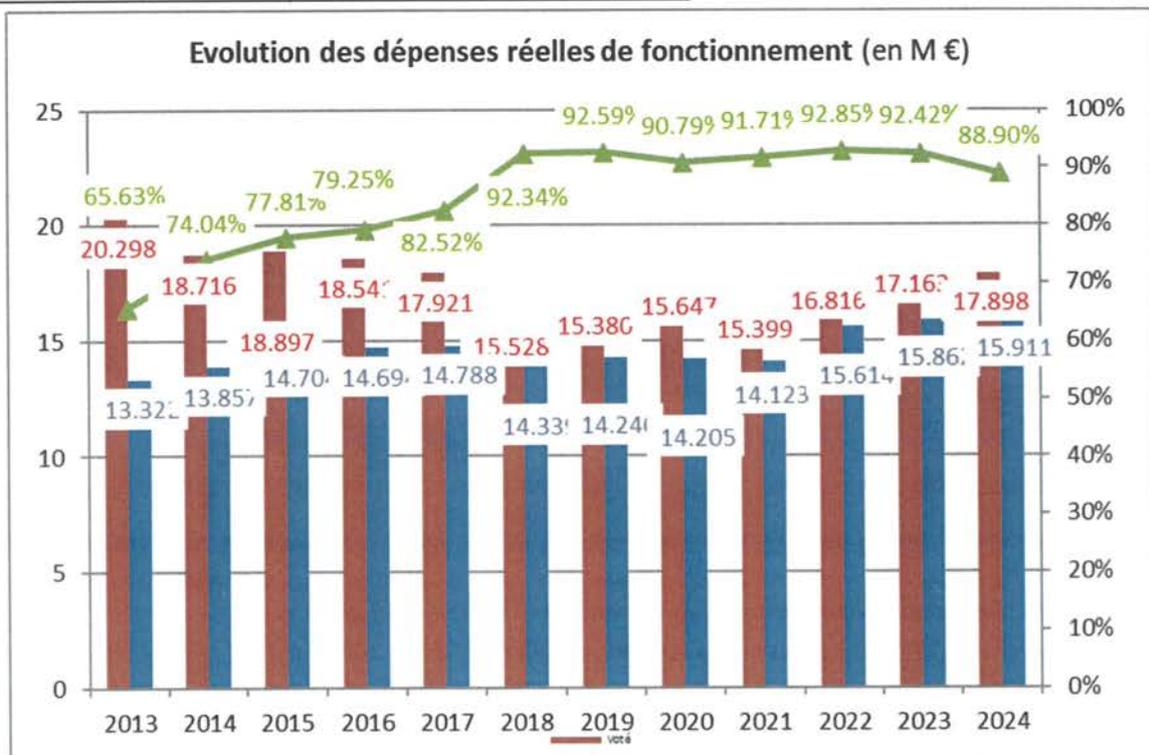
- Les écritures liées aux plus-values de cessions d'immobilisations : -666.948 € ;
- Les dotations aux amortissements : -38.985 € ;
- La dotation aux provisions pour risques et charges en 2024 : -6.000 €.

Synthèse de la répartition des dépenses réelles de fonctionnement au CFU 2024 et de leur évolution par rapport à 2023 :

Les principales évolutions des dépenses réelles de fonctionnement sont liées à l'augmentation des charges de personnel (+2,7%) et des charges de gestion courante (+2,4%) compensée par la baisse des charges à caractère général (-10,9%).



Taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement :



Le **taux de réalisation** des dépenses de fonctionnement s'établit **globalement à 71,70%**. Celui des dépenses réelles diminue légèrement par rapport à 2023, et atteint **88,9%**.

1.1.2- La section d'investissement.

- Les recettes.

Recettes								
Chapitre	Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024 (avec RAR)	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU	
10	Dotations, fonds divers	952 000.00 €	1 017 895.71 €	106.9%	596 000.00 €	597 026.71 €	100.2%	-41.3%
1068	Excédents FON capital.	1 108 346.45 €	1 108 346.45 €	100.0%	403 615.14 €	403 615.14 €	100.0%	-63.6%
13	Subventions d'invest	913 990.30 €	780 437.31 €	85.4%	1 477 022.73 €	756 920.46 €	51.2%	-3.0%
16	Emprunts et dettes	- €			1 000 000.00 €	- €	0.0%	
20	Immo incorporelles	- €						
4582/4542	Convention de mandat	370 000.00 €	354 786.56 €	95.9%				-100.0%
23	Immo en cours	636 213.24 €	519 987.37 €	81.7%	160 985.92 €	- €	0.0%	-100.0%
27	Autres immo financières	20 000.00 €	28 028.00 €	140.1%				-100.0%
024	Produits cessions immo	265 000.00 €		0.0%	100 000.00 €	- €	0.0%	
	TOTAL mouvements réels	4 265 549.99	3 809 481.40 €	89.31%	3 737 623.79 €	1 757 562.31 €	47.0%	-53.9%
040	Transfert entre sections	1 406 000.00 €	1 951 989.32 €	138.8%	1 162 420.00 €	1 240 056.28	106.7%	-36.5%
041	Opérations patrimonia.	150 000.00 €	57 267.99 €	38.2%	150 000.00 €	78 158.93	52.1%	36.5%
021	Virement depuis FON	3 568 815.00 €			4 846 737.00 €		0.00	
	TOTAL mouvements d'ordre	5 124 815.00	2 009 257.31 €	39.21%	6 159 157.00 €	1 318 215.21 €	21.4%	-34.4%
001	Résultat reporté	435 635.01 €			428 639.21 €		10.00	
	TOTAL	9 826 000.00	5 818 738.71 €	59.22%	10 325 420.00 €	3 075 777.52 €	29.8%	-47.1%

Les recettes d'investissement ont **diminué de -47,1%** par rapport à 2023. Les **recettes réelles d'investissement affichent une baisse de -53,9% (-2.051.919 €)**.

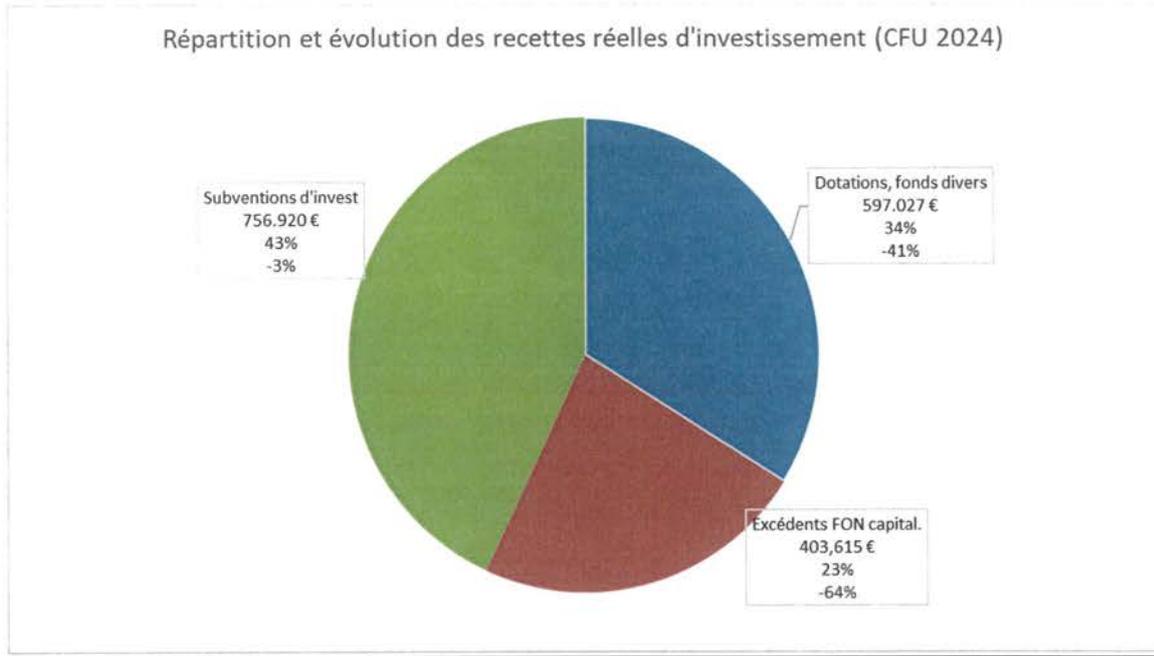
Les éléments qui expliquent cette situation sont les suivants :

- la diminution de -704.731 € par rapport à 2023 de **l'excédent de fonctionnement capitalisé** ;
- les **subventions reçues des partenaires** (Europe, Etat, Région, Département) pour financer les projets d'équipements municipaux **ont légèrement diminué, de -4,7% (-32.096 €)**. Les subventions restant à recouvrer au 31.12.2024 s'élève à 747.697 € ;
- les **immobilisations en cours** correspondent au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle Enfance au CCAS qui entraîne la refacturation à ce dernier des dépenses de maîtrise d'œuvre supportées par le budget communal. Aucune facturation n'a été établie par la commune en 2024 soit - 519.987,37 € par rapport à 2023 ;
- le **remboursement au budget principal des avances** versées au **budget annexe de la ZA Saint Jean des Vignes / Gandalou** est terminé, soit -28.028 € ;
- le **Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A)** sur les dépenses de 2023 s'élève à 445.002 € en 2024, soit -301.697 € (-40,4%) ;
- la **Taxe d'Aménagement** diminue de -96.085 €, soit -39% ;
- aucune refacturation en 2024 de **travaux exécutés d'office** (354.787 € en 2023 – immeuble rue Descazeaux) ;
- le produit des **amendes des radars automatiques ou de police** progresse de +8,2% soit +8.579 €.

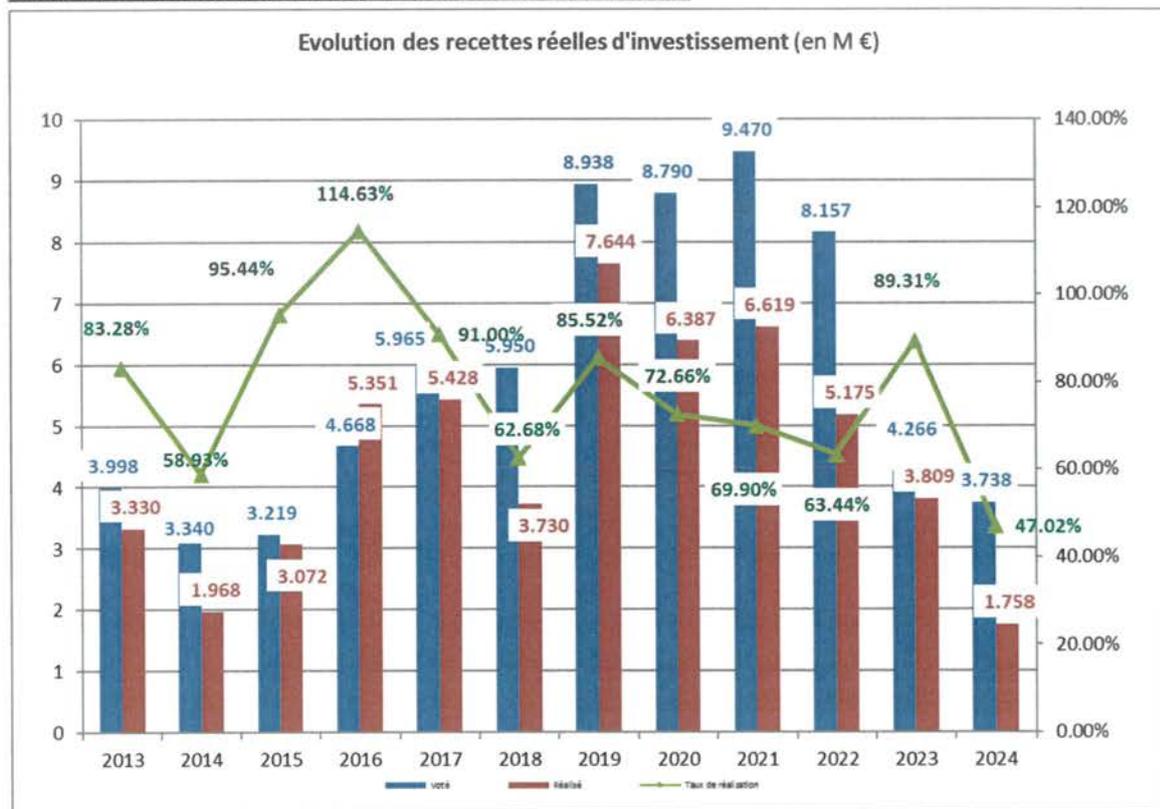
Les recettes d'ordre d'investissement diminuent de - 34,4% (-691.042 €) :

- au niveau des transferts entre sections (chapitre 040) : -36,5% (-711.933 €) est la stricte contrepartie du chapitre 042 au niveau des dépenses d'ordre de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre 041 (opérations patrimoniales) : +20.891 €. Il s'agit d'écritures patrimoniales (intégration des études dans les travaux et intégration des dons d'œuvres).

Synthèse de la répartition des recettes réelles d'investissement au CFU 2024 et de leur évolution par rapport à 2023 :



Taux de réalisation des recettes réelles d'investissement :



Le **taux de réalisation** des recettes d'investissement s'établit **globalement à 29,8%**. Celui, plus révélateur, des **recettes réelles est de 47%** qui s'explique par le non recours à l'emprunt malgré une inscription de 1 million d'euro mais aussi par le décalage temporel existant entre la réalisation des investissements et la perception des subventions obtenues en vue de leur financement.

- Les dépenses.

Dépenses									
Chapitre		Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. Réal	Evo CFU	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU
20	Immo incorporelles	443 093.57 €	134 873.15 €	30.4%	-21.7%	502 183.72 €	201 897.20	40.2%	49.7%
21	Immo corporelles	2 770 445.74 €	1 169 315.98 €	42.2%	66.3%	2 461 279.44 €	1 198 719.96	48.7%	2.5%
23	Immo en cours	3 867 960.69 €	2 053 338.46 €	53.1%	-46.9%	4 658 459.03 €	2 340 693.84	50.2%	14.0%
204	Subventions d'équip	279 500.00 €	182 233.59 €	65.2%	56.0%	277 000.00 €	183 593.60	66.3%	0.7%
10	Dotations, fonds divers	81 000.00 €	- €	0.0%	-100.0%	73 000.00 €	-	0.0%	
13	Subventions d'invest	- €							
16	Emprunts et dettes	1 263 000.00 €	1 023 410.38 €	81.0%	1.5%	1 103 497.81 €	913 910.86	82.8%	-10.7%
4581/4541	Convention de mandat	370 000.00 €	354 786.56 €	95.9%	0.6%				
020	Dép imprévues								
TOTAL mouvements réels		9 075 000.00	4 917 958.12 €	54.19%	-22.9%	9 075 420.00 €	4 838 815.46	53.3%	-1.6%
040	Transfert entre sections	601 000.00 €	850 508.40 €	141.5%	71.5%	1 100 000.00 €	1 078 570.44	98.1%	26.8%
041	Opérations patrimonia.	150 000.00 €	57 267.99 €	38.2%	26.2%	150 000.00 €	78 158.93	52.1%	36.5%
TOTAL mouvements d'ordre		751 000.00	907 776.39 €	120.88%	67.7%	1 250 000.00 €	1 156 729.37	92.5%	27.4%
001	Résultat reporté								
TOTAL		9 826 000.00	5 825 734.51 €	59.29%	-15.8%	10 325 420.00 €	5 995 544.83 €	58.1%	2.9%

Les dépenses d'investissement affichent **globalement une augmentation de +2,9%**. S'agissant des **dépenses réelles**, elles baissent de **-1,6%**.

Le **volume des dépenses d'équipement** proprement dites, à savoir les études, les constructions, les acquisitions (chapitres 20, 21 et 23) et hors subventions d'investissement (chapitre 204), **progressent de +11% soit +383.783 €**.

Le maintien de l'effort d'investissement contribue au soutien de l'économie locale.

Les **subventions d'investissement versées** (chapitre 204) connaissent une légère **augmentation de +0,7%, soit +1.360 €**. L'évolution des **participations versées** se détaille comme suit :

- Subvention d'équipement au CCAS pour le remboursement du capital de l'emprunt réalisé pour la construction du pôle enfance : 56.504 € ;
- Subventions façades : 17.503 € (33.961 € en 2023) ;
- Attribution de compensation versée à la Communauté Terres des Confluences : 106.956 €, comme en 2023 ;
- Subvention d'équipement aux associations : 2.630 €.

Le chapitre 10, **dotations, fonds divers et réserves**, n'enregistre aucun mouvement comme en 2023.

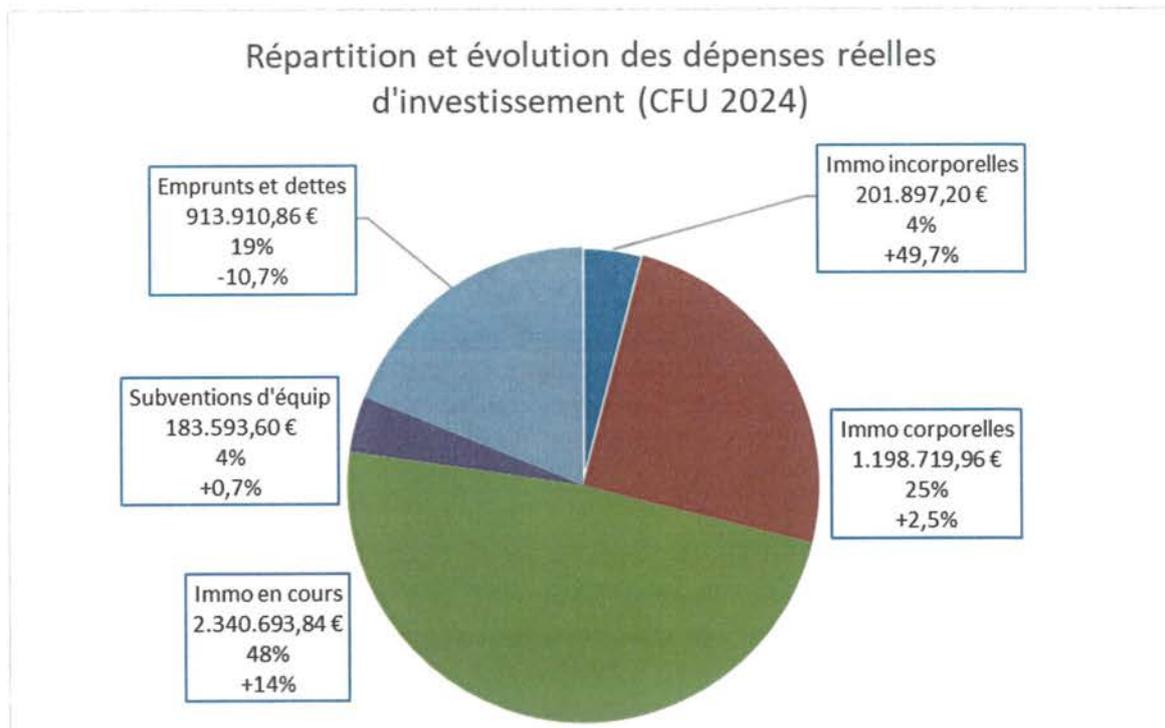
Le poste **emprunts et dettes** (chapitre 16) est en **diminution** de -109.500 € (-10,7%).

Les **dépenses d'ordre d'investissement** (chapitre 040) **progressent de +26,8%** et sont la stricte contrepartie du chapitre 042 au niveau des recettes d'ordre de fonctionnement.

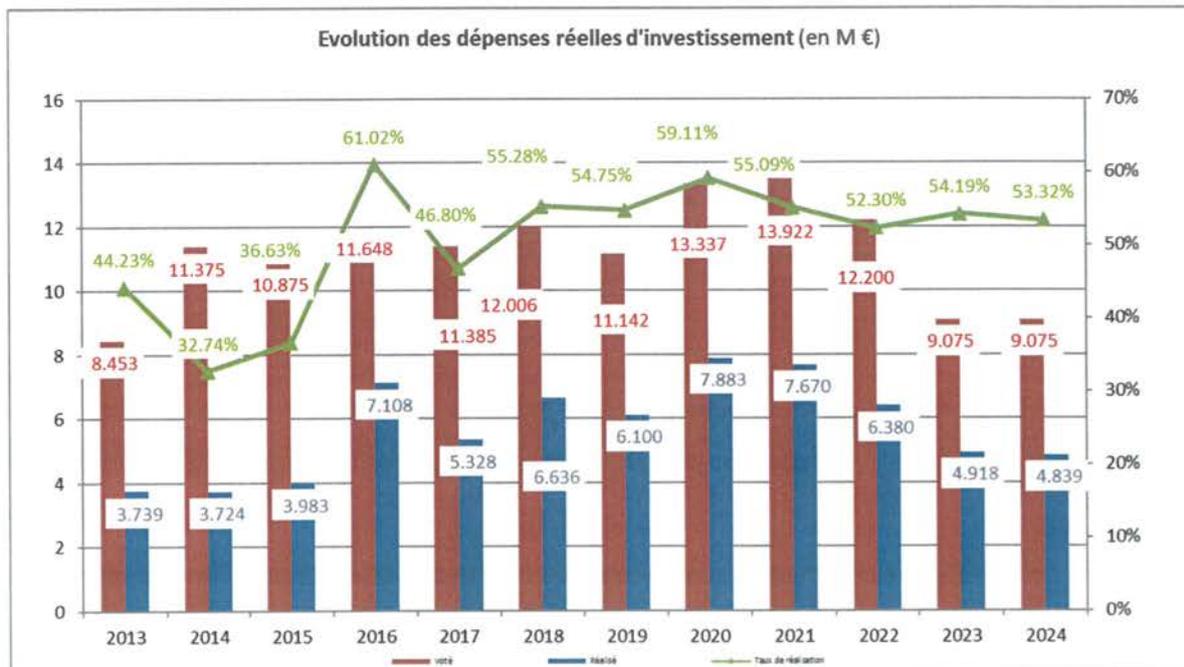
Enfin, le **besoin de financement issu des restes à réaliser et reporté sur l'exercice 2025 s'établit à 774.135,55 €** (1.521.832,61 € en dépenses et 747.697,06 € en recettes).

La réalisation des opérations d'investissement est détaillée dans le tableau annexé au présent document ainsi que le détail des opérations majeures de l'exercice.

Synthèse de la répartition des dépenses réelles d'investissement au CFU 2024 et de leur évolution par rapport à 2023 :



Taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement :



Le **taux de réalisation** des dépenses d'investissement s'établit **globalement à 58,1%**, (37,2% au CA 2015, 61,3% au CA 2016, 50,1% au CA 2017, 57% au CA 2018, 54,3% au CA 2019, 60,6% au CA 2020, 55,8% au CA 2021, 53,86% au CA 2022 et 59,29% au CFU 2023). Celui des **dépenses réelles est de 53,3%**.

Le **taux de réalisation des dépenses d'équipement** (chapitres 20, 21 et 23) est de **49%** (33% en 2015, 49.6% en 2016, 46.7% en 2017, 53.6% en 2018, 50,1% en 2019, 56% en 2020, 55,1% en 2021, 47,6% en 2022 et 47,5% en 2023).

A noter que le **taux d'engagement** des dépenses réelles d'investissement s'établit à **75,0%** (75,0% en 2016, 66,1% en 2017, 84,4% en 2018, 86,2% en 2019, 86,6% en 2020, 85,6% au CA 2021 et 75% au CA 2022) et celui des dépenses d'équipement à **72,7%** (69,9% en 2016, 67,9% en 2017, 87,7% en 2018, 87,5% en 2019, 85,80% en 2020, 89,5% en 2021, 74,9% en 2022 et 73,9% en 2023).

1.2-L'analyse financière rétrospective.

1.2-1. Tableau d'analyse synthétique.

Tableau des soldes intermédiaires de gestion avec CFU 2024 (en M €)

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Tx de crois CFU 2023/2024
Recettes réelles de fonctionnement (1)	16.747	16.780	16.564	16.861	16.314	15.816	16.273	16.373	16.504	17.333	18.131	18.098	-0.2%
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	13.322	13.857	14.704	14.694	14.788	14.339	14.240	14.205	14.123	15.614	15.862	15.911	0.3%
Epargne brute (3) = (1)-(2)	3.425	2.923	1.860	2.167	1.527	1.477	2.032	2.168	2.381	1.719	2.269	2.187	-3.6%
Remboursement capital des emprunts (4)	0.600	0.611	0.502	0.484	0.453	0.481	0.412	0.564	0.786	1.008	1.023	0.913	-10.7%
Epargne nette (5) = (3) - (4)	2.825	2.312	1.358	1.683	1.074	0.996	1.621	1.604	1.595	0.712	1.246	1.274	2.2%
Recettes externes (6) + reports (hors dette)	0.830	0.468	1.572	1.951	1.727	1.229	1.643	1.386	2.864	4.407	3.312	1.552	-53.1%
Emprunts de l'année (7)	0.000	0.000	0.000	0.000	1.200	0.000	3.000	4.000	3.000	0.000	0.000	0.000	0.0%
Recettes réelles d'investissement (9) = (3)+(6)+(7)+(8)	4.255	3.391	3.432	4.118	4.454	2.706	6.675	7.554	8.245	6.126	5.581	3.739	-33.0%
Subventions versées (5)	0.007	0.145	0.154	0.297	0.142	0.526	0.885	0.871	0.140	0.117	0.182	0.184	0.7%
Autres dépenses (6)	3.132	2.968	3.327	6.327	4.734	5.629	4.804	6.449	6.743	5.254	3.712	3.741	0.8%
Dépenses réelles d'investissement (10) = (4) + (5) + (6) + (7)	3.739	3.724	3.983	7.108	5.329	6.636	6.101	7.884	7.669	6.379	4.917	4.838	-1.6%
Résultat exercice	0.516	-0.333	-0.551	-2.989	-0.874	-3.931	0.576	-0.280	0.575	-0.252	0.664	-1.099	-265.5%
Résultat N-1	11.231	11.747	12.057	12.987	9.998	8.299	4.396	4.972	4.693	5.268	5.154	5.817	12.9%
RESULTAT DE CLOTURE	11.747	11.413	11.506	9.998	9.124	4.368	4.972	4.693	5.268	5.016	5.817	4.717	-18.9%
Restes à réaliser (solde RI-DI)	-0.405	0.018	-1.615	-1.594	-1.584	-2.265	-1.731	-1.731	-1.729	-1.544	-0.832	-0.774	-7.0%
Résultat cumulé avec Restes à réaliser	11.341	11.431	9.892	8.404	7.540	2.103	3.241	2.961	3.538	3.472	4.985	3.943	-20.9%
Encours de la dette	4.115	3.504	3.002	2.518	3.265	3.014	5.603	9.040	11.254	10.246	9.224	8.311	-10%
Capacité de désendettement (nb d'années)	1.20	1.20	1.61	1.16	2.14	2.04	2.76	4.17	4.73	5.96	4.06	3.80	-7%

Nota : le tableau des soldes intermédiaires de gestion est communément utilisé dans le cadre d'analyses financières rétrospectives. Il permet de présenter et d'analyser différemment un compte administratif.

1.2-2. La section de fonctionnement et l'évolution de l'autofinancement.

Sur la période 2013-2024, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de **+8,07%**, avec une évolution contrastée. Sur la même période, les dépenses réelles de fonctionnement ont quant à elles augmenté de **+19,43%**.

Ces 2 chiffres témoignent d'une situation financière globalement marquée par l'**effet de ciseau** entre 2012 et 2017 : les **dépenses progressent plus vite que les recettes**. Cette **tendance s'accélère à partir de 2014**, première année de mise en œuvre de la **baisse des dotations de l'Etat**, et plus encore à compter de **2015**, avec une **réduction qui a été doublée** et qui s'est **poursuivie en 2016, 2017 et 2018**. L'année 2016 avait marqué une pause dans cette tendance puisque sur cet exercice, les recettes réelles

de fonctionnement avaient retrouvé une évolution positive (+1,8%) alors que les dépenses réelles de cette même section avaient évolué très légèrement à la baisse (-0,1%).

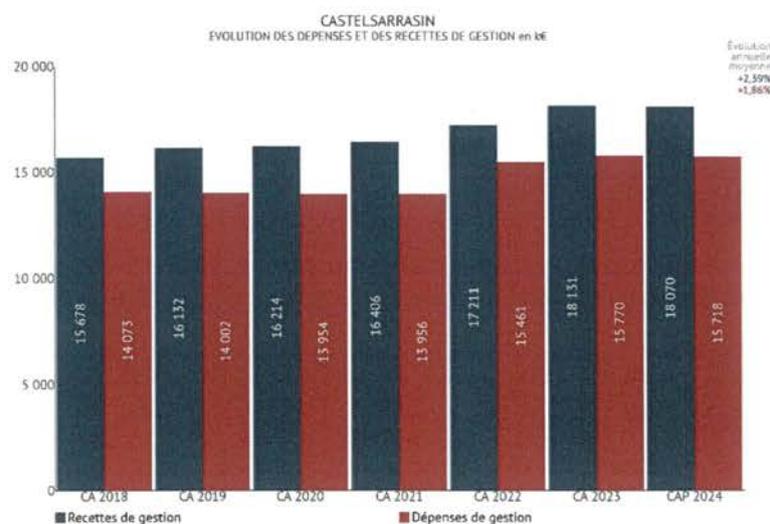
Depuis 2018 et jusqu'en 2021 inclus, l'effet ciseau s'est inversé : les recettes réelles de fonctionnement progressent plus vite (+7%) que les dépenses réelles de fonctionnement (-1,5%), et ce sous le double effet d'une part de l'arrêt des nouvelles baisses de dotations (même si les dotations perdues n'ont jamais été retrouvées), de l'optimisation des produits et du dynamisme relatif des bases fiscales, et d'autre part des efforts constants et renouvelés de maîtrise des charges courantes dans une logique prospective et pluriannuelle en dessous du niveau de l'inflation.

L'exercice 2022 se caractérise par une forte augmentation des dépenses réelles de fonctionnement causée par l'augmentation des dépenses énergétiques et de la masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% (+10,6%) et une augmentation beaucoup moins importante des recettes réelles de fonctionnement (+4,5%).

L'exercice 2023 se caractérise par une plus forte progression des recettes réelles de fonctionnement (+4,6%) que des dépenses réelles de fonctionnement (+1,6%).

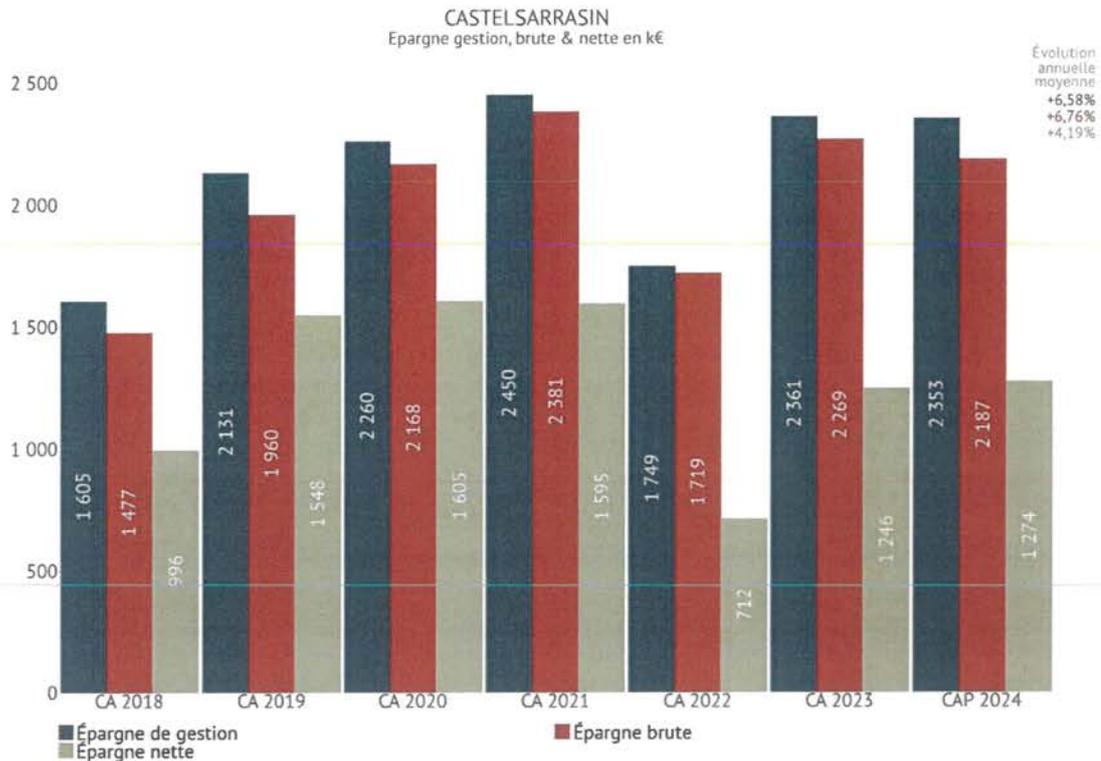
Il est rappelé que la forte progression des recettes réelles de fonctionnement doit être tempérée avec le solde du filet de sécurité. Ce dernier élément neutralisé, les recettes réelles de fonctionnement auraient progressé de +3%. Ainsi, **l'exercice 2023 traduit un coup d'arrêt à l'effet de ciseaux grâce notamment à l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement malgré un contexte économique peu favorable (inflation toujours présente).**

Quant à l'exercice 2024, il se caractérise par une diminution des recettes réelles de fonctionnement (-2,4%) alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement (+0,3%). La diminution des recettes s'explique par l'absence de versement de filet de sécurité en 2024. En neutralisant le filet de sécurité encaissé en 2023, les recettes réelles de fonctionnement afficheraient une évolution de +0,4% soit légèrement supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (0,3%).



L'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement), c'est-à-dire de **la capacité qu'a la commune à rembourser le capital des emprunts (obligation légale) et à autofinancer ses investissements, diminue tendanciellement sur la période 2013-2024. En l'espace de 12 ans, elle perd 36,15% de sa valeur.**

L'année 2024 se caractérise par une légère diminution de l'épargne brute, puisqu'elle s'établit à 2.187 M €, soit une diminution de -3,6% par rapport au CA 2023 ce qui représente -82.358 €. En neutralisant le solde du filet de sécurité 2022 encaissé en 2023 pour 523.972 €, l'épargne brute de 2024 aurait progressé de +25% par rapport à celle de 2023 ce qui représente +441.614 €.



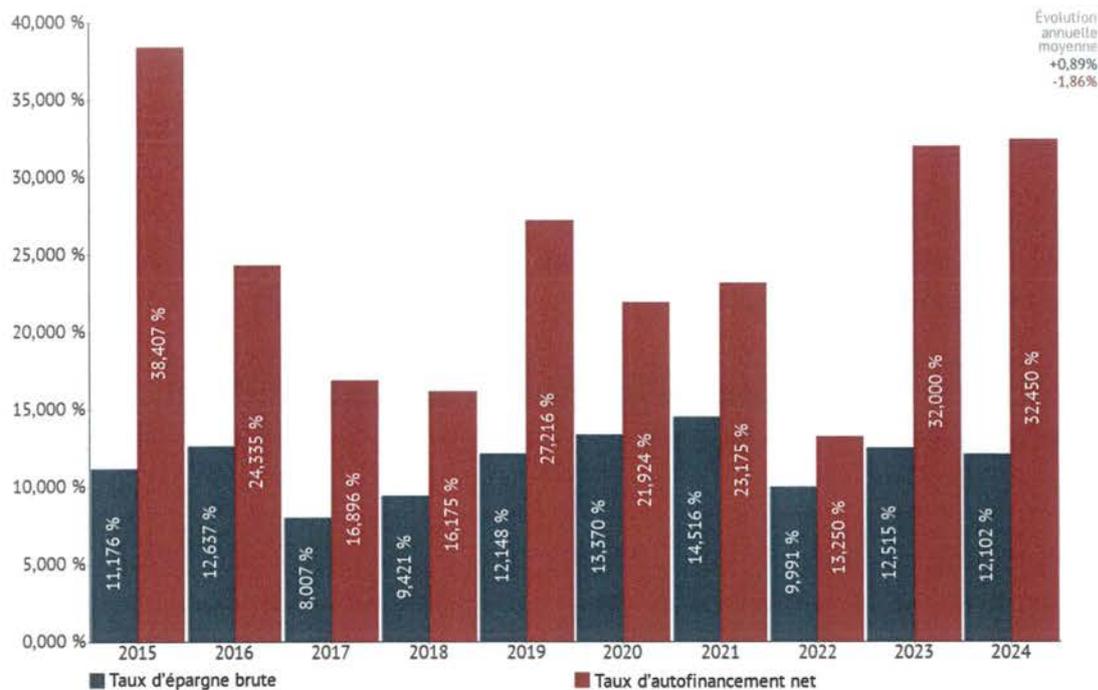
L'obligation légale de couverture du **remboursement du capital des emprunts est respectée (2.187 M € contre 0.913 M €)** et **l'épargne nette**, c'est-à-dire la différence entre l'épargne brute et le remboursement des emprunts, qui vient autofinancer les dépenses d'investissement, s'établit à **1.274 M €**.

L'objectif défini par le nouveau scénario prospectif réajusté en 2024 pour la période 2024-2026 en termes d'épargne brute, à savoir 1.256 M €, est largement atteint grâce à la baisse des dépenses de fonctionnement et notamment des charges à caractère général (-375k€).

Par ailleurs, il est à souligner que le montant de l'épargne brute s'établit, en moyenne sur la période 2013-2024, à 2.178 M €.

Une autre conséquence de la diminution des recettes réelles de fonctionnement et de l'évolution de l'épargne brute est la légère dégradation **du ratio constitué par le rapport entre ces 2 notions**. La commune avec un taux d'épargne brute comme en 2023 de 12% se situerait non loin de la moyenne de la strate estimée pour 2024 à 14,5% :

CASTELSARRASIN



* : les données relatives à l'épargne brute sont retraitées au sens de la DGCL, c'est-à-dire qu'elles neutralisent dans le calcul les recettes et les dépenses exceptionnelles (chapitres 77 et 67), et ce afin d'avoir une comparaison la plus fiable possible avec la moyenne des communes de la strate (communes de 10.000 à 20.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

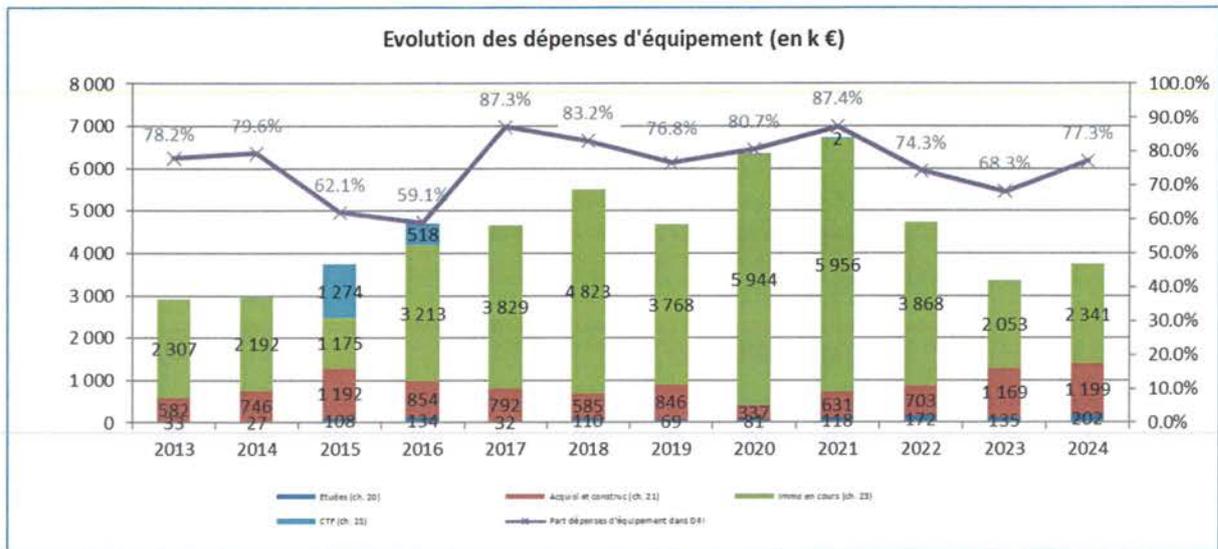
Contrairement à de nombreuses collectivités, la commune de Castelsarrasin a délibérément fait le choix depuis 12 ans de ne pas compenser la baisse des dotations ni l'évolution des prix sous l'effet de cette forte inflation par une augmentation des taux de fiscalité, déjà très élevés en raison des hausses successives régulières sur les précédentes mandatures. Pour rappel, elle a baissé l'ensemble des taux des 4 taxes locales directes de -1% en 2014 puis les a strictement stabilisés entre 2015 et 2024.

En effet, le bloc communal a en moyenne relevé les taux d'imposition de +1,2% en 2015, de +0,9% en 2016 et 2017, de +0,6% en 2018 et de +0,9% en 2022. En 2019, 2021 et 2023, le recours fiscal a été très faible. En 2023, les communes (hors Paris) ont augmenté leurs taux en moyenne de +1,7% et en 2024 de + 1,6%. **La commune de Castelsarrasin n'a pas fait le choix de compenser cette perte de ressources (calculée à 8,4 M€ en cumulé sur la période 2014-2024) par le recours au levier fiscal et donc par conséquent par l'alourdissement des charges pesant sur les contribuables. La Municipalité a préféré mettre l'accent sur la poursuite de la maîtrise de ses charges de fonctionnement en développant le contrôle de gestion interne et en impliquant l'ensemble des acteurs (Elus et services) dans cet effort de sobriété budgétaire en renforçant le dialogue de gestion.**

1.2-3. La section d'investissement et son financement.

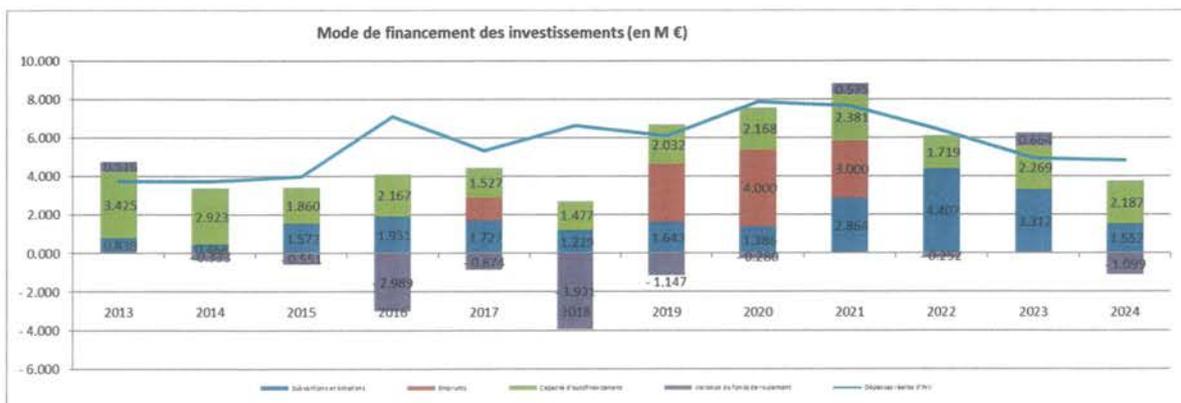
Les **dépenses réelles d'investissement** ont globalement progressé de **29,4%** sur la période 2013-2024, avec une tendance de croissance plutôt linéaire à partir de 2015 jusqu'en 2021 puis un ralentissement à compter de 2022.

Les **dépenses d'équipement** proprement dites, qui viennent accroître concrètement le patrimoine de la commune (études, achat de logiciels, de matériels, acquisition de terrains, de véhicules, travaux...), ont progressé de **28,04%** entre 2013 et 2024.



Quant aux **recettes réelles d'investissement** (retraitées en intégrant l'épargne brute comme composante), elles connaissent une **diminution** sur la période 2013-2024 de l'ordre de **12%**.

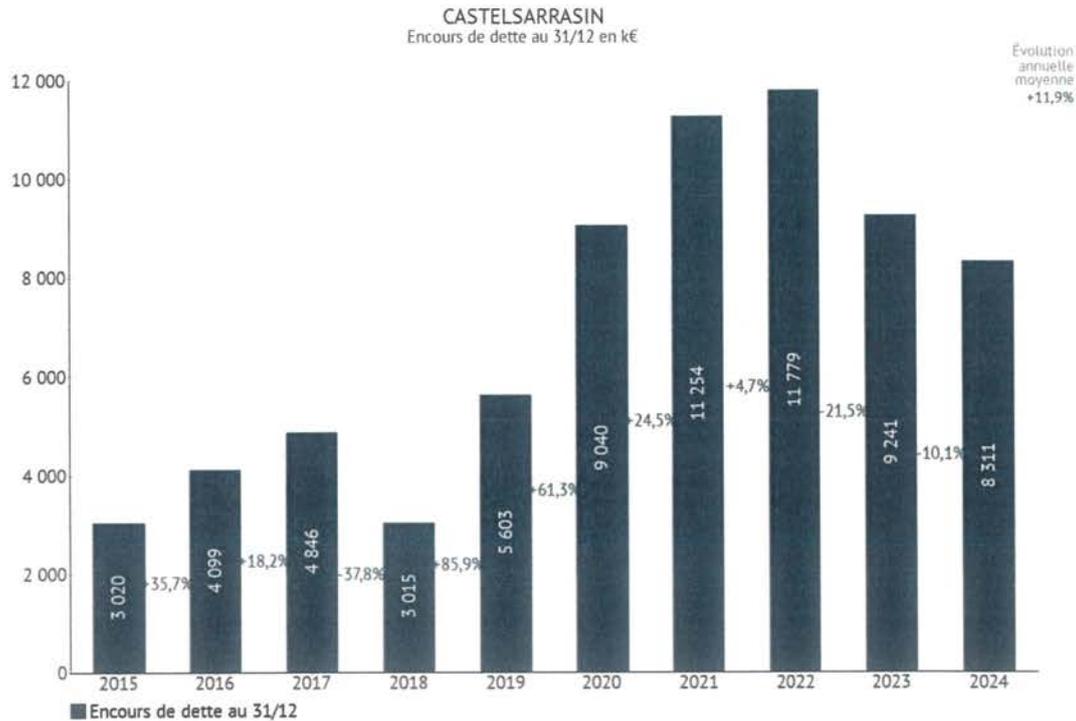
Historiquement, l'épargne (ou capacité d'autofinancement) constitue le **principal mode de financement des investissements de la commune**. En 2024, les dépenses d'investissement sont financées à **32%** par des subventions et dotations et à **23%** par le fonds de roulement :



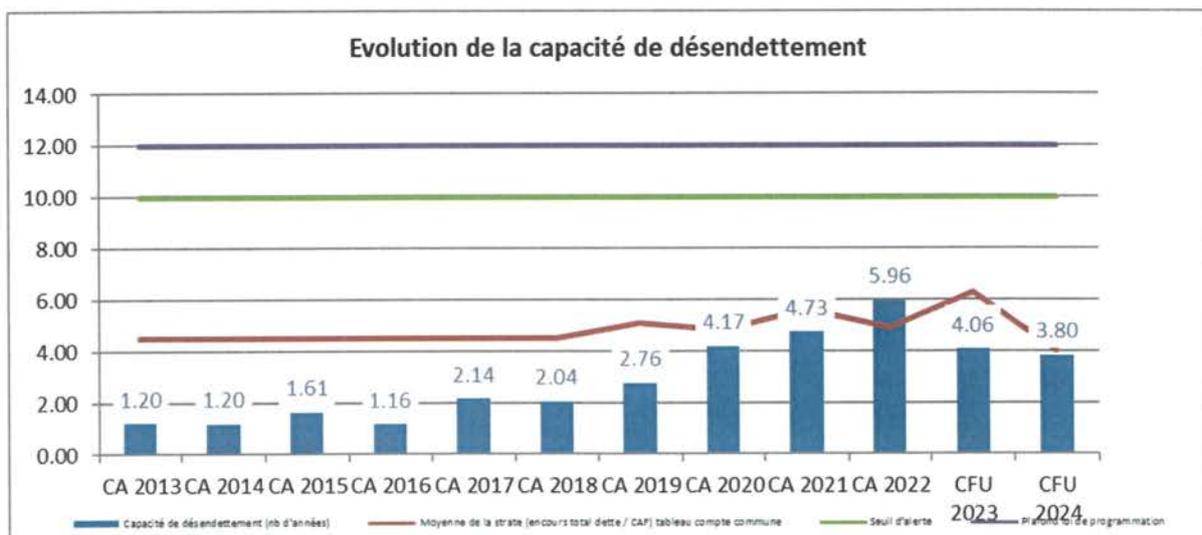
Ainsi, au niveau de la section d'investissement retraitée (c'est-à-dire intégrant l'épargne brute au niveau des recettes), le **résultat de l'exercice** (également dénommé **variation du fonds de roulement**) **diminue en 2024**. En 2024, il est ainsi de l'ordre de **-1,099 M €** (en 2023 : **+0,664 M €**, en 2022 : **-0,252 M €**; en 2021 : **+0.575 M €**, en 2020 : **-0.280 M**; en 2019 : **-1.146 M €**; 2018 : **-3.931 M €**; en 2017 : **-0.874 M €**).

1.2-4. L'évolution de la capacité de désendettement.

Comme en 2022 et 2023, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2024. L'encours de la dette du budget principal a donc diminué pour s'établir en fin d'exercice à **8.310.888 €** soit – 912.868 € par rapport à 2023.



La capacité de désendettement, à savoir le ratio qui mesure le nombre d'années nécessaire pour qu'une collectivité apure sa dette en y consacrant la totalité de son épargne, s'établit, pour 2024 à **3,80** années, en diminution par rapport au CFU 2023 (4,06 années).



Rappelons que les Chambres régionales des comptes estiment que la **limite** au-delà de laquelle la santé financière d'une collectivité devient problématique est comprise entre **8 et 10 années**. En 2023, la **moyenne des communes de la strate** (10.000 – 20.000 habitants) s'établissait à environ **4 années** en 2022 et la **moyenne nationale** à **6,3 années**. Les ratios de 2024 ne sont pas parus au moment de la rédaction de ce rapport.

SLOW**RATIOS FINANCIERS**

	CFU 2024	STRATE 2023 Communes entre 10 000 et 20 000 hab
DRF	1 091	1 225
RRF	1 255	1 433
ENCOURS DE DETTE	576	801
IMPOTS LOCAUX	566	646
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	411	521
CAPACITE DE DESENETTEMENT	3.80	4
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	257	394
FRAIS DE PERSONNEL (012)	651	720
ACHATS ET CHARGES (011)	211	317
EPARGNE BRUTE	150	208

2- Les budgets annexes.

2.1-Le budget annexe « Interventions économiques ».

Le budget annexe Interventions Economiques comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M57.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le budget annexe des Interventions Economiques intègre l'actif et le passif du budget annexe « Abattoir » afin de pouvoir louer ou céder le bâtiment et les équipements à une structure privée assujettie à la TVA. En effet, le budget annexe de l'abattoir a été clôturé le 31 octobre 2022.

Ce budget a été clôturé au 31/12/2024 par la délibération 09/2024-37 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024. Ses excédents, ainsi que son actif et son passif seront repris au budget principal à l'occasion du budget supplémentaire (BS) 2025.

2.1.1 Vue d'ensemble et résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal
Recettes réelles	263 275.96	178 813.71	67.9%
Recettes ordre	800.00	714.00	89.3%
Résultat reporté	139 024.04		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	403 100.00	179 527.71	44.5%
Dépenses réelles	239 100.00	89 189.62	37.3%
Dépenses ordre	164 000.00	158 188.73	96.5%
Virement à la section d'investissement			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	403 100.00	247 378.35	61.4%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-67 850.64
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	71 173.40

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal
Recettes réelles	1 394.48	0.00	0.0%
Recettes ordre	164 000.00	158 188.73	96.5%
Virement de la section de fonctionnement			
Résultat reporté	1 618 605.52		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 784 000.00	158 188.73	8.9%
Dépenses réelles	1 783 200.00	92 478.24	5.2%
Dépenses ordre	800.00	714.00	89.3%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 784 000.00	93 192.24	5.2%

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	64 996.49
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	1 683 602.01

2.1.2 La section de fonctionnement

- Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
70	Produits des services	35 000.00	36 431.16	104.1%	23 000.00	32 589.56	141.7%	-10.5%
74	Participations et dotations	200 000.00	200 000.00	100.0%	0.00	0.00		-100.0%
75	Autres produits de gestion courante	164 016.63	168 511.89	102.7%	240 275.96	146 224.15	60.9%	-13.2%
77	Produits exceptionnels							
TOTAL MOUVEMENTS REELS		399 016.63	404 943.05	101.5%	263 275.96	178 813.71	67.9%	-55.8%
042	Transfert entre sections	800.00	714.00	89.3%	800.00	714.00	89.3%	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		800.00	714.00	89.3%	800.00	714.00	89.3%	0.0%
002	Résultat reporté	10 183.37			139 024.04			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		410 000.00	405 657.05	98.9%	403 100.00	179 527.71	44.5%	-55.7%

En 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **179.527,71 €**. Elles diminuent de -226.129,34 € rapport à 2023 soit - 55,7%.

Le produit des services (chapitre 70) est stable : **32.589,56 €**. Il enregistre le remboursement de la taxe foncière (Alpha Recyclage Composites, Dosne, Le Patio et Circet) et des charges locatives des entreprises bénéficiaires de baux commerciaux (Alpha Recyclage Composites et Circet).

Les participations et dotations (chapitre 74) concernent seulement la subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Aucune subvention d'équilibre n'a été versée en 2024 par le budget principal (200.000 € en 2023).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : **146.224,15 €** (-13,2%). Il s'agit de l'encaissement des loyers, en diminution de -22.287,74 € liée à la fin du bail avec l'entreprise CIRCET.

Le chapitre d'ordre 042 enregistre une recette de **714 €**. Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions perçues en provenance du budget annexe de l'Abattoir.

- Les dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
011	Charges à caractère général	169 200.00	52 354.39	30.9%	183 700.00	54 646.52	29.7%	4.4%
65	Autres charges de gestion courante	25 100.00	17 055.72	68.0%	25 100.00	12 826.85	51.1%	-24.8%
66	Charges financières	4 700.00	4 521.26	96.2%	4 200.00	4 060.31	96.7%	-10.2%
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	2 928.20		8 100.00	0.00	0.0%	-100.0%
68	Dotations aux provisions	1 000.00	839.06	83.9%	18 000.00	17 655.94	98.1%	2004.3%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		205 000.00	77 698.63	37.9%	239 100.00	89 189.62	37.3%	14.8%
042	Transfert entre sections	205 000.00	199 117.75	97.1%	164 000.00	158 188.73	96.5%	-20.6%
023	Virement en INV							
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		205 000.00	199 117.75	97.1%	164 000.00	158 188.73	96.5%	-20.6%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		410 000.00	276 816.38	67.5%	403 100.00	247 378.35	61.4%	-10.6%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **247.378,35 €** pour l'exercice 2024. Elles diminuent de -29.438,03 € par rapport à l'année 2023 soit -10,6%.

Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de **54.646,52 €**, progressent de +4,4%. Elles sont composées :

- des dépenses relatives à l'entretien des bâtiments : 1.381,52 €

- de la taxe foncière : 53.185 € dont le montant a augmenté de +2.537 € suite à la revalorisation des bases (+3,9%).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) concernent, en immense majorité, l'attribution des aides à l'installation et la reprise de commerces en centre-ville : **12.826,85 €** versés en 2024 (6.871,67 € en 2021, 14.652,50 € en 2022 et 17.055,75 € en 2023).

Pour rappel, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de faciliter la création et la reprise de commerces de proximité et sédentaires disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce dans le centre-ville. A cet effet, un règlement général d'attribution des aides a été voté.

Les charges financières (chapitre 66) concernent le remboursement des intérêts des emprunts contractés et s'élèvent à **4.060,31 €**.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) : **17.655,94 €**. Le montant global provisionné est de 21.698,87 €. Il s'agit des créances non recouvrées des années 2021 et 2023 auxquelles est appliqué un taux de dépréciation, conformément à la délibération du 30 septembre 2021.

Le chapitre d'ordre 042 qui constate les dotations aux amortissements des investissements s'élève à **158.188,73 €**.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe des Interventions Economiques, pour l'exercice 2024, s'élève à **-67.850,64 €**, portant le résultat global de clôture à **+ 71.173,40 €**.

2.1.3 La section d'investissement

- Les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre		Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024 (avec RAR)	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
16	Dépôt et cautionnement reçus	174.29		0.0%	1 394.48		0.0%	
204	Subventions équipement versées							
TOTAL MOUVEMENTS REELS		174.29	0.00	0.0%	1 394.48	0.00	0.0%	
040	Transfert entre sections	205 000.00	199 117.75	97.1%	164 000.00	158 188.73	96.5%	-20.6%
021	Virement depuis FON							
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		205 000.00	199 117.75	97.1%	164 000.00	158 188.73	96.5%	-20.6%
001	Résultat reporté	1 461 325.71			1 618 605.52			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 666 500.00	199 117.75	11.9%	1 784 000.00	158 188.73	8.9%	-20.6%

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2023 à **158.188,73 €** et diminuent de -20,6% par rapport à l'année 2023.

Elles ne sont constituées que de recettes d'ordre budgétaire qui constituent la contrepartie des dépenses de fonctionnement enregistrées au chapitre 042, à savoir les dotations aux amortissements.

- Les dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre		Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024 (avec RAR)	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
10	Dotations, fonds divers							
16	Emprunts et dettes	30 000.00	26 697.89	89.0%	30 000.00	26 862.82	89.5%	0.6%
20	Immobilisations incorporelles				20 000.00			
204	Subventions d'équipement	15 000.00	4 253.93	28.4%	19 699.00	12 199.00	61.9%	186.8%
21	Immobilisations corporelles	598 500.00	336.12	0.1%	646 888.10	8 293.26	1.3%	2367.4%
23	Immobilisations en cours	1 022 200.00	9 836.00	1.0%	1 066 612.90	45 123.16	4.2%	358.8%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		1 665 700.00	41 123.94	2.5%	1 783 200.00	92 478.24	5.2%	124.9%
040	Transfert entre sections	800.00	714.00	89.3%	800.00	714.00	89.3%	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		800.00	714.00	89.3%	800.00	714.00	89.3%	0.0%
001	Résultat reporté							
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 666 500.00	41 837.94	2.5%	1 784 000.00	93 192.24	5.2%	122.7%

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **93.192,24 €** en 2024. Elles progressent de +122,7% soit +51.354,30 €.

Les emprunts et dettes (chapitre 16), qui retracent le remboursement du capital des emprunts contractés, progresse de +0,6% pour atteindre **26.862,82 €** en 2024.

Les subventions d'équipement (chapitre 204) concernent les aides à l'investissement versées aux commerçants en parallèle des aides aux loyers précédemment évoquées. Pour l'année 2024, elles représentent un montant de **12.199 €**. 4 commerçants en ont bénéficié en 2021, 5 en 2022, 4 en 2023 et 5 en 2024.

Le chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles s'élève à **8.293,26 €**. Il s'agit d'achat de faux plafonds et de menuiseries pour les travaux effectués en régie sur le local occupé par la société Dosne et sur le site Unilin.

Le chapitre 23 relatif aux travaux en cours effectués s'élève à **45.123,16 €** en 2024. Il s'agit des travaux sur la toiture du site Unilin, de travaux sur la façade et le local occupé par la société DOSNE et de la réfection de la descente des eaux pluviales pour le PATIO.

Le chapitre d'ordre 040 constitue la contrepartie de la recette de fonctionnement sur le chapitre 042, à savoir la reprise des subventions du budget de l'Abattoir pour **714 €**.

En investissement, le solde d'exécution de l'année 2024 est positif : **+ 64.996,49 €**, portant le résultat global de clôture à **1.683.602,01 €**.

2.1.4 La dette

Pour la partie des Interventions Economiques, il ne reste qu'un emprunt à taux fixe (1,48%) de **400.000 €**. Il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées afin de financer les investissements réalisés en 2016 sur le site Unilin. D'une durée de 20 ans, le premier remboursement a eu lieu le 5 avril 2017. Le montant du capital remboursé est de 20.000 € par an et les échéances sont trimestrielles. La dernière annuité de l'emprunt sera réglée en 2037.

L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 s'élève à 245.000 €.

Concernant l'ancien abattoir, un emprunt à taux fixe (2,44%) de **90.000 €** a été contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local en 2010 afin de financer des travaux de mise en conformité.

D'une durée de 15 ans, le premier remboursement a eu lieu le 1^{er} avril 2011 et la dernière échéance sera prélevée le 1^{er} janvier 2026.

L'encours au 31 décembre 2024 est de 7.182,91 €.

2.2-Le budget annexe « Restauration municipale ».

Le budget annexe de la Restauration Municipale ne comporte qu'une section de fonctionnement. Il est régi par la nomenclature M57.

2.2.1 Vue d'ensemble et résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal
Recettes réelles	532 613.84	556 895.83	104.6%
Recettes ordre			
Résultat reporté	127 384.16		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	659 998.00	556 895.83	84.4%
Dépenses réelles	660 000.00	603 678.59	91.5%
Dépenses ordre			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	660 000.00	603 678.59	91.5%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-46 782.76
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	80 601.40

2.2.2 La section de fonctionnement

- Les recettes

RECETTES							
Chapitre	Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
70 Produits des services	350 159.46	400 600.83	114.4%	382 615.84	406 645.83	106.3%	2%
75 Autres produits de gestion courante	185 200.00	186 150.00	100.5%	150 000.00	150 250.00	100.2%	-19%
77 Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.0%	0.00	0.00	100.0%	
TOTAL MOUVEMENTS REELS	535 359.46	586 750.83	109.6%	532 615.84	556 895.83	104.6%	-5%
002 Résultat reporté	119 640.54			127 384.16			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	655 000.00	586 750.83	89.6%	660 000.00	556 895.83	84.4%	-5%

Le montant des recettes de fonctionnement du budget annexe restauration municipale, pour l'exercice 2024, s'élève à **556.895,83 €**, en diminution de -5% par rapport à l'année 2023 soit - 29.855 €.

Ces recettes sont constituées :

- de la vente des repas aux élèves qui fréquentent les cantines scolaires (chapitre 70). En 2024, ces encaissements s'élèvent à **406.645,83 €** et ont augmenté de +2% entre 2023 et 2024.

L'augmentation s'explique par ailleurs par la revalorisation des tarifs facturés aux usagers au 1^{er} août 2024 de 5 centimes par repas pour les élèves d'élémentaires (+1,45%) et de 10 centimes pour les élèves de maternelles (+3,22%).

- de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui a été versée pour un montant de **150.000 €** (chapitre 75), en diminution de 35.000 € par rapport à l'exercice 2023.

Elle représente 27% des recettes de fonctionnement (37,6% en 2021 et 36,1% en 2022 et 31,7% en 2023).

- des pénalités de retard facturées au prestataire titulaire du marché de restauration collective SOGERES pour non-respect des délais et des conditions réglementaires de livraison des repas : **250 €** (chapitre 75)

- Les dépenses

DEPENSES								
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
011	Charges à caractère général	649 600.00	577 192.92	88.9%	655 800.00	602 029.10	91.8%	4%
65	Autres charges de gestion courante	2 700.00	0.00	0.0%	2 000.00	0.00	100.0%	
67	Charges exceptionnelles	800.00	0.00	0.0%	500.00	0.00	0.0%	
68	Dotations aux provisions	1 900.00	1 814.29	95.5%	1 700.00	1 649.49	97.0%	-9%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		655 000.00	579 007.21	88.4%	660 000.00	603 678.59	91.5%	4%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **603.678,59 €** en 2024. Elles progressent de +4% par rapport à 2023 soit **+24.671,38 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) : **602.029,10€** ont augmenté de +4%. Elles sont composées principalement :

- des dépenses relatives à l'achat des repas auprès de la SOGERES qui se sont élevées pour l'année 2024 à **601.028,38 €** soit une augmentation de +24.957,79 € (+4%) par rapport à 2023.

Notons que les tarifs du marché ont augmenté au 1^{er} septembre 2024 en moyenne de 4%, soit + 0,14 € par repas.

- des frais de location du terminal TPE portable wifi d'un montant de **315,36 €**;
- des frais bancaires pour **689,97 €**.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) représentent une dépense nouvelle d'un montant de **1.649.49 €**. Il s'agit des restes à recouvrer des titres émis depuis l'année 2019 et sur lesquels des taux de dépréciation sont appliqués en fonction de l'antériorité de la créance non réglée par les tiers.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe Restauration Municipale, pour l'exercice 2024, s'élève à **-46.782,76 €**, portant le résultat global de clôture à **+ 80.601,40 €**.

2.3-Le budget annexe « Transport Tulipe ».

Le budget annexe Transport de Personnes (TULIPE) ne comporte qu'une section de fonctionnement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M43D.

2.3.1 Vue d'ensemble et résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal
Recettes réelles	225 295.38	253 338.93	112.4%
Recettes ordre			
Résultat reporté	47 204.62		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	272 500.00	253 338.93	93.0%
Dépenses réelles	272 500.00	238 197.35	87.4%
Dépenses ordre			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	272 500.00	238 197.35	87.4%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	15 141.58
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	62 346.20

2.3.2 La section de fonctionnement

- Les recettes

RECETTES							
Chapitre	Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
70 Produits des services	29 115.58	62 700.00	215.3%	25 195.38	30 568.65	121.3%	-51.2%
74 Participations et dotations	210 000.00	210 000.00	100.0%	200 000.00	222 770.00	111.4%	6.1%
75 Autres produits de gestion courante	100.00	0.20	0.2%	100.00	0.28	0.3%	40.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS	239 215.58	272 700.20	114.0%	225 295.38	253 338.93	112.4%	-7.1%
002 Résultat reporté	21 784.42			47 204.62			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	261 000.00	272 700.20	104.5%	272 500.00	253 338.93	93.0%	-7.1%

En 2024, les recettes de fonctionnement se sont élevées à **253.338,93 €**. Elles diminuent de **-19.361,27 €** par rapport à 2023 (-7,1%).

Les recettes du produit des services (chapitre 70), d'un montant de **30.568,65€**, diminuent de **-32.131,35 €** et sont composées :

- de la vente des tickets de transport pour la navette TULIPE au prestataire attributaire du marché public (Navettes & Voyages) : **10.863 €** ;
- de la vente des cartes magnétiques pour les élèves bénéficiaires du service de transport ainsi que de leur renouvellement en cas de perte : **1.571 €** ;
- de la facturation du transport scolaire pour les élèves non ayant droit c'est-à-dire dont l'établissement est situé à moins de 3 kms de leur domicile, nouveaux entrants ou changeant de cycle scolaire (critères et tarifs identiques à ceux de la Région Occitanie) : **18.135 €** ;

- la subvention de la Région de 22.770 € (37.950 € en 2023) a été encaissée sur le chapitre 74.

La Région attribue à la commune une contribution financière pour chaque élève dont la distance domicile-établissement est supérieure ou égale à 3 kilomètres. Elle s'élève à **345 €** par an et par élève pour l'année 2022-2023 alors que pour les années précédentes elle était de **92 €** par élève et par an.

Pour l'année 2023-2024, 66 élèves domiciliés à une distance supérieure ou égale à 3 kilomètres de leur établissement d'enseignement ont été concernés contre 110 en 2022-2023.

La subvention d'exploitation (chapitre 74), en provenance du budget principal, représente 79% des recettes de fonctionnement. En 2024, elle s'élève à **200.000 €** et a diminué de **-10.000 €** par rapport à l'année 2023.

- Les dépenses

		DEPENSES						
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
011	Charges à caractère général	260 500.00	247 280.00	94.9%	269 600.00	236 177.46	87.6%	-4.5%
65	Autres charges de gestion courante	400.00	0.00	0.0%	400.00	152.52	0.0%	
67	Charges exceptionnelles	100.00	0.00	0.0%	500.00	0.00	0.0%	
68	Dotations aux provisions				2 000.00	1 867.37		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		261 000.00	247 280.00	94.7%	272 500.00	238 197.35	87.4%	-3.7%

Les dépenses du budget annexe Transport de Personnes s'élèvent à **238.197,35 €** pour l'exercice 2024. Elles diminuent de **-9.082,65 €** (-3,7%) par rapport à l'année 2023.

Elles sont composées :

- des dépenses relatives au marché de transport diminuent de **-12.096,87 €** pour passer de 245.820 € en 2023 à 233.723,56 € en 2024 ;
- de l'impression des tickets de transport : **1.360 €** ;
- de l'achat de cartes magnétiques : **1.093,90 €** ;
- d'une dépense pour créances éteintes : 152,52 € ;
- d'une provision pour risques et charges : 1.867,37 €.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe Transport de Personnes, pour l'exercice 2024, s'élève à **+ 15.141,58 €**, portant le résultat global de clôture à **+ 62.346,20 €**.

2.4-Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Régi par la nomenclature M4, il est géré hors taxe.

2.5.1 – Vue d'ensemble et résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal
Recettes réelles	126 166.02	115 905.43	91.9%
Recettes ordre	10 000.00	9 680.00	96.8%
Résultat reporté	35 733.98		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	171 900.00	125 585.43	73.1%
Dépenses réelles	143 900.00	107 496.18	74.7%
Dépenses ordre	22 000.00	20 783.00	94.5%
Virement à la section d'investissement	6 000.00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	171 900.00	128 279.18	74.6%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-2 693.75
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	33 040.23

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal
Recettes réelles	6 000.00	5 940.91	99.0%
Recettes ordre	22 000.00	20 783.00	94.5%
Virement de la section de fonctionnement	6 000.00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	34 000.00	26 723.91	78.6%
Dépenses réelles	19 269.09	16 053.57	83.3%
Dépenses ordre	10 000.00	9 680.00	96.8%
Résultat reporté	4 730.91		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	34 000.00	25 733.57	75.7%

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	990.34
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-3 740.57

2.5.2 La section de fonctionnement

- Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
70	Produits des services	91 200.00	94 390.92	103.5%	100 766.02	89 405.63	88.7%	-5.3%
74	Participations et dotations	20 000.00	20 000.00	100.0%	20 000.00	20 000.00	100.0%	0.0%
75	Autres produits de gestion courante	3 400.00	4 558.13	134.1%	5 400.00	5 133.78	95.1%	12.6%
77	Produits exceptionnels	558.69	34.30		0.00	0.77		100.0%
013	Atténuation de charges		5 213.09		0.00	1 365.25		-73.8%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		115 158.69	124 196.44	107.8%	126 166.02	115 905.43	91.9%	-6.7%
042	Transfert entre sections	10 000.00	9 680.00	96.8%	10 000.00	9 680.00	96.8%	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		10 000.00	9 680.00	96.8%	10 000.00	9 680.00	96.8%	0.0%
002	Résultat reporté	58 041.31			35 733.98			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		183 200.00	133 876.44	73.1%	171 900.00	125 585.43	73.1%	-6.2%

En 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **125.585,43 €**. Elles diminuent de **-6,2%** par rapport à l'exercice 2023.

Le produit des services (chapitre 70), d'un montant de **89.405,63 €** en 2024, baisse de -4.985,29 €. Il s'agit des recettes générées par les droits de stationnement des plaisanciers.

Les participations (chapitre 74) ne concernent que la subvention d'exploitation versée en provenance du budget principal. Elle est stable : **20.000 €** et représente 15,93% des recettes de fonctionnement.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à **5.133,78 €** et proviennent :

- de la redevance d'occupation du domaine public pour le Food Truck : **2.100 €** ;
- de la taxe de séjour qui est reversée à la Communauté de Communes Terres des Confluences : **32.23 €** ;
- de la participation financière de **3.000 €** de l'Office Intercommunal de Tourisme dans le cadre de la convention d'objectifs ;
- des régularisations de TVA : **0,55 €**.

Les atténuations de charge (chapitre 013) s'élèvent à **1.365,25 €** et retracent les écritures relatives au stock des objets vendus à la Capitainerie.

Les mouvements d'ordre correspondant aux écritures d'amortissement des subventions perçues s'élèvent à **9.680 €** comme les années précédentes.

- Les dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
011	Charges à caractère général	78 100.00	65 181.88	83.5%	74 800.00	58 709.79	78.5%	-9.9%
012	Charges de personnel	65 100.00	62 676.66	96.3%	65 000.00	45 410.42	69.9%	-27.5%
65	Autres charges de gestion courante	100.00	4.77	4.8%	100.00	1.94	1.9%	100.0%
66	Charges financières	2 100.00	1 885.05	89.8%	1 900.00	1 707.82	89.9%	-9.4%
67	Charges exceptionnelles	600.00			400.00			
68	Dotations aux provisions	200.00	172.50	86.3%	1 700.00	1 666.21	98.0%	865.9%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		146 200.00	129 920.86	88.9%	143 900.00	107 496.18	74.7%	-17.3%
042	Transfert entre sections	22 000.00	20 322.00	92.4%	22 000.00	20 783.00	94.5%	2.3%
023	Virement en INV	15 000.00			6 000.00			
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		37 000.00	20 322.00	54.9%	28 000.00	20 783.00	74.2%	2.3%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		183 200.00	150 242.86	82.0%	171 900.00	128 279.18	74.6%	-14.6%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, en 2023, à **128.279,18 €**. Elles diminuent de **-21.963,68 €** (-14,6%) par rapport à 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 011) : **58.709,79 €** en 2024 soit **-9,9%** sont composées principalement :

- des fournitures non stockable (eau, gaz, électricité) : 23.673,88 €, qui ont diminué de -7.466,40 € (-24%) ;
- des achats de matériel : 158,21 € ;
- des contrats de prestations pour la dératisation et la borne GRPS : 400 € ;
- de la location du terminal de carte bancaire : 262,80 € ;

- des charges de copropriété de la capitainerie : 528,77 € (aucun travaux ni etc facture en 2024) ;
- des contrats de maintenance de la borne de paiement par carte bancaire, des logiciels, du WIFI, du chauffage et de la climatisation : 3.366,21 € ;
- du contrat signé avec le Centre de Gestion 29 pour l'accompagnement dans le suivi de la paye de statut privé : 766,65 € ;
- de la taxe foncière : 2.211 € ;
- de la taxe de séjour reversée à la Communauté de Communes Terres des Confluences (215,22 €) et des redevances facturées par Voies Navigables de France au titre des conventions temporaires d'occupation du domaine fluvial (21.211,29 € en 2024 contre 21.146,68 € en 2023).

Les charges de personnel (chapitre 012) diminuent de -27,5% et s'élèvent en 2024 à **45.410,42 €**.

Elles comprennent d'une part la rémunération d'un salarié en CDI jusqu'en juillet 2024 et, d'autre part, le remboursement de la mise à disposition d'un agent dont le traitement est imputé sur le budget principal.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à **1.707,82€** et concernent en particulier le remboursement des intérêts de la dette. Il diminue de -177,23 € en 2024.

Les dotations aux provisions représentent un montant de **1.666,21 €** pour les titres restant à recouvrer au 31/12/2023. Le total provisionné s'élève à 2.311,21 €.

Le montant des amortissements sur le chapitre d'ordre 042 est de **20.783 €** en 2024 contre 20.322 € en 2023.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe de la Régie du Port JY Cousteau, pour l'exercice 2024, s'élève à **-2.693,75 €**, portant le résultat global de clôture à **+ 33.040,23 €**.

2.5.3 La section d'investissement

- Les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre		Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. réel	Voté 2024 (avec RAR)	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
1068	Excédents de fonct capitalisés	4 000.00	4 000.00	100.0%	5 940.91	5 940.91	100.0%	48.5%
16	Emprunts et dettes	0.00			59.09		0.0%	
TOTAL MOUVEMENTS REELS		4 000.00	4 000.00	100.0%	6 000.00	5 940.91	99.0%	48.5%
040	Transfert entre sections	22 000.00	20 322.00	92.4%	22 000.00	20 783.00	94.5%	2.3%
021	Virement depuis FON	15 000.00			6 000.00			
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		37 000.00	20 322.00	54.9%	28 000.00	20 783.00	74.2%	2.3%
001	Résultat reporté							
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		41 000.00	24 322.00	59.3%	34 000.00	26 723.91	78.6%	9.9%

Les recettes d'investissement ont progressé de **+9,9%** €. Leur montant est de **26.723,91 €** en 2024.

Elles sont constituées de :

- l'affectation du résultat au compte 1068 : 5.940,91 € en 2023 contre 4.000 € en 2023 ;
- l'amortissement des travaux (chapitre 040) pour un montant de **20.783 €**. Il s'agit de la contrepartie des écritures relatives en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

- Les dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre		Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. réel	Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. Réal	Evo CFU %
16	Emprunts et dettes	13 700.00	13 529.40	98.8%	13 700.00	13 529.40	98.8%	0.0%
20	Immobilisations incorporelles	3 500.00			1 000.00	1 000.00	100.0%	
21	Immobilisations corporelles	5 533.57	2 577.08	46.6%	3 269.09	1 524.17	46.6%	-40.9%
23	Immobilisations en cours	5 000.00		0.0%	1 300.00	0.00	0.0%	
TOTAL MOUVEMENTS REELS		27 733.57	16 106.48	58.1%	19 269.09	16 053.57	83.3%	-0.3%
040	Transfert entre sections	10 000.00	9 680.00	96.8%	10 000.00	9 680.00	96.8%	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		10 000.00	9 680.00	96.8%	10 000.00	9 680.00	96.8%	0.0%
001	Résultat reporté	3 266.43			4 730.91			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		41 000.00	25 786.48	62.9%	34 000.00	25 733.57	75.7%	-0.2%

Les dépenses d'investissement sont en diminution de -0,2% et s'élèvent, en 2024, à **25.733,57 €**.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est identique aux années précédentes : **13.529,40 €**.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour **1.000 €** correspondent à la mise à jour du logiciel du Port (LOGAPASS).

Les acquisitions au chapitre 21 s'élèvent à **1.524,17 €**. Il s'agit pour 1.210 € du remplacement de 11 bollards et de mobilier (2 chaises et un porte manteaux) pour 314,17 €.

L'amortissement des subventions au chapitre 040, contrepartie des recettes de fonctionnement du chapitre 042, s'élève à **9.680 €**.

En investissement, le solde d'exécution de l'année 2024 est positif : **+990,34 €**, portant le résultat global de clôture à **- 3.740,57 €**.

Aucun reste à réaliser en dépenses d'investissement en 2024.

2.5.4 La dette

Un emprunt à taux fixe (1,31%) de **230.000 €** a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées afin de financer les investissements réalisés en 2016. D'une durée de 17 ans, le premier remboursement a eu lieu le 5 avril 2017. Le montant du capital remboursé est de 13.529,40 € par an et les échéances sont trimestrielles.

L'encours de la dette du Port JYC au 31 décembre 2024 s'élève à 125.147,15 €.

La dernière annuité sera prélevée en 2034.

SLOW

2.5-Le budget annexe « Centre technique fluvial ».

Le budget annexe du Centre Technique Fluvial (CTF) comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M4.

Un contrat de délégation par affermage de la gestion du CTF a été conclu avec la société CHANTIER FLUVIAL DE CASTELSARRASIN le 22 octobre 2015 pour une durée de 10 ans. Il porte sur l'exploitation, la gestion et l'entretien du service public du CTF à l'intérieur du périmètre d'affermage défini dans le contrat. Quatre avenants à la délégation de service public ont été signés le 20 septembre 2017, 26 décembre 2019, 6 octobre 2020 et 1^{er} octobre 2022.

2.6.1 Vue d'ensemble et résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal
Recettes réelles	29 914.01	31 187.90	104.3%
Recettes ordre	14 000.00	13 981.00	99.9%
Résultat reporté	44 085.99		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	88 000.00	45 168.90	51.3%
Dépenses réelles	53 600.00	35 155.68	65.6%
Dépenses ordre	24 000.00	22 008.00	91.7%
Virement à la section d'investissement	10 400.00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	88 000.00	57 163.68	65.0%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-11 994.78
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	32 091.21

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal
Recettes réelles	24.06		0.0%
Recettes ordre	24 000.00	22 008.00	91.7%
Virement de la section de fonctionnement	10 400.00		
Résultat reporté	30 975.94		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	65 400.00	22 008.00	33.7%
Dépenses réelles	51 400.00	20 400.00	39.7%
Dépenses ordre	14 000.00	13 981.00	99.9%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	65 400.00	34 381.00	52.6%

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-12 373.00
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	18 602.94

2.6.2 La section de fonctionnement

- Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
74	Participations et dotations							
75	Autres produits de gestion courante	30 588.70	29 220.51	95.5%	29 914.01	31 187.90	104.3%	6.7%
77	Produits exceptionnels	100.00		0.0%				
78	Reprises de provisions	4 900.00	4 891.80	99.8%				-100.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		35 588.70	34 112.31	95.9%	29 914.01	31 187.90	104.3%	-8.6%
042	Transfert entre sections	14 000.00	13 981.00	99.9%	14 000.00	13 981.00	99.9%	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		14 000.00	13 981.00	99.9%	14 000.00	13 981.00	99.9%	0.0%
002	Résultat reporté	49 311.30			44 085.99			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		98 900.00	48 093.31	48.6%	88 000.00	45 168.90	51.3%	-6.1%

En 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **45.168,90 €**. Elles diminuent de **-2.924,41 €** par rapport à 2023 (-6,2%).

Comme l'an passé, aucune subvention d'exploitation (chapitre 74) n'a été versée en provenance du budget principal (la dernière subvention de 20.000 € a été versée en 2021).

Les produits de gestion courante (chapitre 75), qui regroupent le remboursement de la taxe foncière par le délégataire, l'intéressement sur le chiffre d'affaires et la participation à l'investissement, s'élèvent à **31.187,90 €** (+ 6,7%).

Aucune reprise de provision (chapitre 78) a été constatée en 2024 (**4.891,80 € en 2023**).

Les mouvements d'ordre correspondant aux écritures d'amortissement des subventions perçues s'élèvent à **13.981 €**.

- Les dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre		Voté 2023	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2024	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
011	Charges à caractère général	54 000.00	25 157.26	46.6%	38 600.00	23 590.42	61.1%	-6.2%
65	Autres charges de gestion courante	200.00		0.0%	1 200.00		0.0%	
66	Charges financières	6 300.00	6 082.75	96.6%	5 900.00	5 756.35	97.6%	-5.4%
67	Charges exceptionnelles	2 200.00		0.0%	2 000.00		0.0%	
68	Dotations aux provisions				5 900.00	5 808.91	98.5%	
TOTAL MOUVEMENTS REELS		62 700.00	31 240.01	49.8%	53 600.00	35 155.68	65.6%	12.5%
042	Transfert entre sections	24 000.00	22 078.61	92.0%	24 000.00	22 008.00	91.7%	-0.3%
023	Virement en INV	12 200.00			10 400.00			
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		36 200.00	22 078.61	61.0%	34 400.00	22 008.00	64.0%	-0.3%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		98 900.00	53 318.62	53.9%	88 000.00	57 163.68	65.0%	7.2%

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à **57.163,68 €**. Elles augmentent de **+ 3.845,06 €** (+7,2%).

Les charges à caractère général (chapitre 011) : **23.590,42 €** sont en diminution de **- 1.566,84 €**. Elles sont composées :

- de la mission d'assistance et de conseil pour le suivi du contrat de délégation de service public du centre technique fluvial assurée par le cabinet COGITE : 6.850€ (dont 1.700 € de prestations

complémentaires permettant la réalisation de tableaux de bord annuels de l'exploitation du CTF) ;

- de la taxe foncière (refacturée au délégataire) : 9.972 € (+1,2%) ;
- des redevances facturées par Voies Navigables de France relatives aux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial : 6.768,42 € (+7,8%).

Les charges financières (chapitre 66) qui correspondent au règlement des intérêts des emprunts s'élèvent à **5.756,35 €** (-5,4%).

Les dotations aux provisions (chapitre 68) s'élèvent à **5.808,91 €** en 2024. Il n'y a plus de provision constatée sur ce budget annexe en 2023.

Le montant des amortissements sur le chapitre d'ordre 042 sont stables et s'élèvent à **22.008 €**.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe du Centre Technique Fluvial, pour l'exercice 2024, s'élève à **-11.994,78 €**, portant le résultat global de clôture à **+32.091,21 €**.

2.6.3 La section d'investissement

- Les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre		Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
16	Emprunts et dettes	10 008.48		0.0%	24.06		0.0%	
TOTAL MOUVEMENTS REELS		10 008.48	0.00	0.0%	24.06	0.00	0.0%	
040	Transfert entre sections	24 000.00	22 078.61	92.0%	24 000.00	22 008.00	91.7%	-0.3%
021	Virement depuis FON	12 200.00		0.0%	10 400.00		0.0%	
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		36 200.00	22 078.61	61.0%	34 400.00	22 008.00	64.0%	-0.3%
001	Résultat reporté	43 791.52			30 975.94			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		90 000.00	22 078.61	24.5%	65 400.00	22 008.00	33.7%	-0.3%

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées d'écritures d'ordre correspondant aux amortissements des travaux. Elles représentent la contrepartie des dépenses de fonctionnement mandatées sur le chapitre 042 soit **22.008 €**.

- Les dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre		Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2023	Tx. Réal	Voté 2023 (avec RAR)	CFU 2024	Tx. Réal	Evo CFU %
16	Emprunts et dettes	20 400.00	20 400.00	100.0%	20 400.00	20 400.00	100.0%	0.0%
20	Immobilisations incorporelles	10 086.81		0.0%	10 000.00		0.0%	
21	Immobilisations corporelles	22 513.19	513.19	2.3%	10 900.00		0.0%	-100.0%
23	Immobilisations en cours	23 000.00		0.0%	10 100.00		0.0%	
TOTAL MOUVEMENTS REELS		76 000.00	20 913.19	27.5%	51 400.00	20 400.00	39.7%	-2.5%
040	Transfert entre sections	14 000.00	13 981.00	99.9%	14 000.00	13 981.00	99.9%	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		14 000.00	13 981.00	99.9%	14 000.00	13 981.00	99.9%	0.0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		90 000.00	34 894.19	38.8%	65 400.00	34 381.00	52.6%	-1.5%

Les dépenses d'investissement de l'année 2023 s'élèvent à **34.381 €** et diminuent de -1,5%.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est stable : **20.400 €**.

Aucune dépense d'immobilisation en 2024.

Le chapitre 040 est la contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement. Il correspond à l'amortissement des subventions perçues.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'année 2023 est négatif : **-12373 €**, portant le résultat global de clôture à **+18.602,94 €**.

2.6.4 La dette

Un emprunt à taux fixe (1,60%) de 510.000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées afin de financer les investissements réalisés en 2016. D'une durée de 25 ans, le premier remboursement a eu lieu le 5 avril 2017. Le montant du capital remboursé est de 20.400 € par an et les échéances sont trimestrielles.

L'encours de la dette du CTF au 31 décembre 2024 s'élève à **351.900 €**.

La dernière annuité sera réglée en 2042.

ANNEXE rapport de présentation CFU 2024 - Détail des dépenses réelles d'investissement

SUPER OPERATION	CODE OPERATION	LIBELLE OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	Vocté 2024	Mandaté 2024	RAR 2025
JEUNESSE	0102P03R09	MATRIELS CENTRE DE LOISIRS	21	2188	331	2 000,00	1 531,50	0,00
		Total JEUNESSE				2 000,00	1 531,50	0,00
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE	0106P01R01	PARTICIPATION CENTRE DE SANTE	204	20422	414	70 000,00	0,00	0,00
		Total PARTICIPATION ADOM				70 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT	0107P02R02	ETUDE PRE OPERATIONNELLE OPAH RU ACV	20	2031	501	79 000,00	24 210,00	27 495,00
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT	0107P02R03	ETUDE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ACV	20	2031	501	5 000,00	0,00	3 182,40
		Total DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE				84 000,00	24 210,00	30 677,40
AMENAGEMENT ET REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE	0201P01R16	MOBILIERS URBAINS	21	2188	632	66 910,53	34 317,08	32 565,01
AMENAGEMENT ET REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE	0201P04R01	TRAVAUX LOCAUX PROFESSIONNELS IECO HT	23	2313	61	3 800,00	0,00	0,00
		Total PROJET REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE				70 710,53	34 317,08	32 565,01
BÂTIMENTS	0301P01R05	TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES ERP	21	21318	020	493 890,61	121 247,59	85 372,60
BÂTIMENTS	0301P01R05	TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES ERP	23	2313	4221	11 411,73	978,79	10 432,94
BÂTIMENTS	0301P01R07	CHAUDIÈRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX	21	21318	020	11 727,80	11 727,80	0,00
BÂTIMENTS	0301P01R07	CHAUDIÈRES ÉCOLES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX	23	2313	020	8 414,00	0,00	8 376,76
BÂTIMENTS	0301P01R12	REFECTION LOCAUX ASVP	23	2313	020	198 928,98	192 149,40	5 539,37
BÂTIMENTS	0301P02R05	TRAVAUX ÉCOLES MATERNELLES	21	21312	211	79 124,86	79 117,01	0,00
BÂTIMENTS	0301P02R05	TRAVAUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	21	21312	212	23 533,55	20 530,03	2 935,37
BÂTIMENTS	0301P02R05	TRAVAUX ÉCOLES DIVERS	23	2313	212	4 969,70	0,00	4 969,70
BÂTIMENTS	0301P02R05	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRES	21	21312	213	50 738,48	18 672,99	31 576,21
BÂTIMENTS	0301P02R05	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRES	23	2313	211	1 414,98	0,00	1 414,98
BÂTIMENTS	0301P02R06	CONSTRUCTION ÉCOLE MATERNELLE DUCAU	23	2315	211	3 186,00	0,00	0,00
BÂTIMENTS	0301P02R06	CONSTRUCTION ÉCOLE MATERNELLE DUCAU	21	2188	211	14 488,20	10 565,42	2 497,82
BÂTIMENTS	0301P02R14	AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ÉCOLES DIVERS	21	2188	213	26 000,00	25 957,20	0,00
BÂTIMENTS	0301P02R14	AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ÉCOLES DIVERS	21	21312	213	7 500,00	7 463,83	0,00
BÂTIMENTS	0301P02R28	TRAVAUX ÉCOLE MARIE CURIE	23	2313	212	116 044,90	85 749,59	16 805,90
BÂTIMENTS	0301P02R28	CONSTRUCTION CLSH	23	2313	331	824,23	824,23	0,00
BÂTIMENTS	0301P02R28	ACHAT DE STRUCTURES DE JEUX EN PLEIN AIR	21	2188	212	16 794,00	16 794,00	0,00
BÂTIMENTS	0301P04R06	GROS ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTI	21	21318	30	61 289,64	60 772,61	0,00
BÂTIMENTS	0301P04R06	GROS ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTI	21	2188	30	2 832,48	827,87	0,00
BÂTIMENTS	0301P04R06	GROS ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTI	23	2315	30	3 900,00	1 514,40	2 318,28
BÂTIMENTS	0301P06R01	ETUDE RENOVATION APPARTEMENTS LOCALITIFS MAIRIE	20	2031	551	12 636,00	10 108,80	2 527,20
BÂTIMENTS	0301P06R01	RENOVATION APPARTEMENTS LOCALITIFS MAIRIE	21	21321	551	110 928,81	29 279,22	75 893,69
BÂTIMENTS	0301P06R01	RENOVATION APPARTEMENTS LOCALITIFS MAIRIE	21	2188	551	5 958,77	5 958,77	0,00
BÂTIMENTS	0301P06R06	SUBV EQUIP CCAS POLE ENFANCE	204	20415322	4213	65 000,00	56 503,95	0,00
BÂTIMENTS	0301P06R06	POLE ENFANCE - JEUNESSE HORS AP	23	2313	4213	230 746,15	155 948,46	34 585,08
BÂTIMENTS	0301P06R06	AMENAGEMENT COTE DES CHARRETIERS ABORDS POLE ENF	23	2315	4213	486 300,00	61 676,93	424 486,33
BÂTIMENTS	0301P06R06	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23	2318	4213	12 297,60	10 497,60	1 800,00
BÂTIMENTS	0301P06R07	CREATION APPARTEMENTS 13 RUE DU COLLEGE	21	21321	551	98 947,08	89 214,94	9 613,20
BÂTIMENTS	0301P07R01	EGLISE SAINT SAUVEUR	21	21318	312	11 885,96	0,00	11 885,96
BÂTIMENTS	0301P07R03	RENOVATION SERRES MUNICIPALES	21	21318	511	16 249,96	6 249,96	9 399,61
BÂTIMENTS	0301P07R06	SUBVENTIONS FAÇADES	204	20422	845	30 000,00	17 503,31	0,00
BÂTIMENTS	0301P07R22	ETUDES ET CONSTRUCTION NOUVEAU CIMETIÈRE	23	2313	025	1 500 000,00	594 051,26	0,00
BÂTIMENTS	0301P07R23	ETUDE CASERNE BANEL	20	2031	020	22 566,00	20 880,00	1 686,00
BÂTIMENTS	0301P07R26	TOITURES BÂTIMENTS COMMUNAUX	20	2031	020	39 285,90	29 325,00	0,00
BÂTIMENTS	0301P07R26	REFECTION TOITURES BÂTIMENTS COMMUNAUX	21	21318	020	19 000,00	11 291,65	7 373,97
BÂTIMENTS	0301P07R26	REFECTION TOITURES BÂTIMENTS COMMUNAUX	23	2313	020	37 000,00	31 804,79	3 240,48
BÂTIMENTS	0301P08R01	HOTEL DE VILLE DIVERS PETITS TRAVAUX INVEST	21	21311	020	13 420,97	9 658,87	0,00
BÂTIMENTS	0301P08R01	DIVERS PETITS TRAVAUX INVEST AUTRES BÂTIMENTS	21	21318	020	80 880,11	60 612,97	19 569,82
BÂTIMENTS	0301P08R01	DIVERS PETITS TRAVAUX INV BAT	21	2188	020	2 882,06	2 882,06	0,00
BÂTIMENTS	0301P08R02	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	21	21318	020	54 013,06	28 155,78	19 628,52
BÂTIMENTS	0301P08R02	TVX EQUIPEMENT ET MISE AUX NORMES BÂT	21	2188	020	23 034,54	12 361,16	3 909,01
		Total OPERATIONS BÂTIMENTS				4 010 045,88	1 898 857,24	797 829,80
VOIRIE	0302P01R12	DIVERS VOIRIE ET RESEAU	21	2188	510	28 687,78	25 687,78	2 745,60
VOIRIE	0302P01R12	DIVERS VOIRIE ET RESEAU	23	2315	845	22 300,00	1 670,94	17 939,58
VOIRIE	0302P01R13	PLANTATIONS	21	2121	845	38 435,45	14 786,76	15 738,25
VOIRIE	0302P01R14	DEMOLITION SITE ANCIEN CHANTIER FLUVIAL	23	2315	845	291 783,45	290 581,99	1 080,00
VOIRIE	0302P01R14	DEMOLITION SITE ANCIEN CHANTIER FLUVIAL	23	2315	847	20 400,00	20 370,00	0,00
VOIRIE	0302P01R19	REFECTION DES TROTTOIRS ET ETUDE ACCESSIBILITE VOI	23	2315	845	6 743,89	6 687,60	0,00
VOIRIE	0302P02R01	PROGRAMME REFECTION VOIRIE URBAINE ET RURALE	23	2315	845	77 974,20	77 004,02	0,00
VOIRIE	0302P03R01	PROGRAMME REFECTION VOIRIE URBAINE	23	2315	845	602 400,00	582 356,67	20 029,92
VOIRIE	0302P04R02	RENOVATION DE L ÉCLAIRAGE PUBLIC	23	2315	847	239 451,53	44 993,40	178 795,08
VOIRIE	0302P04R03	INTERVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC	23	2315	847	60 915,33	33 065,76	24 737,40
VOIRIE	0302P05R01	MISE EN CONFORMITÉ DE LA SIGNALISATION VERTICALE (21	2152	845	45 100,00	30 159,78	0,00
VOIRIE	0302P06R01	MISE EN CONFORMITÉ DES BORNES INCENDIE	23	2315	12	64 614,00	18 447,92	41 490,15
VOIRIE	0302P10R01	REFLECTIONS DES PONTS	20	2031	845	107 147,20	25 912,80	74 700,00
VOIRIE	0302P11R01	SIGNALISATION HORIZONTALE	23	2315	845	66 627,80	63 302,09	2 085,60
VOIRIE	0302P12R01	TRAVAUX D'EXTENSION ET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	23	2315	514	380 000,00	8 628,10	51 733,89
		Total OPERATIONS DE VOIRIE				2 052 586,52	1 233 835,49	431 075,47
ACHATS	0303P01R01	EQUIPEMENTS VEHICULES LEGERS	21	2188	020	2 197,10	2 188,70	0,00
ACHATS	0303P01R01	RENOUVELLEMENT VEHICULES LEGERS	21	21828	510	36 800,00	36 770,37	0,00
ACHATS	0303P01R02	VEHICULES SPECIFIQUES ROULANTS	21	215731	510	71 857,00	69 708,12	2 031,98
ACHATS	0303P01R02	RENOUVELLEMENT VEHICULES SPECIFIQUES	21	215738	510	84 943,00	4 142,08	80 675,70
ACHATS	0303P02R01	ATELIERS MUNICIPAUX - OUTILLAGE ET MATÉRIEL	21	2188	020	23 140,90	21 062,05	525,60
ACHATS	0303P02R02	ORGANIGRAMME ACCÈS LOCAUX TECHNI. (CLÉS)	21	2188	020	9 812,24	8 532,73	1 279,51
ACHATS	0303P02R03	ACHATS DE MATÉRIELS	21	2188	020	9 629,99	7 964,41	629,99
ACHATS	0303P02R04	ACHATS DE MATÉRIELS SERVICE DES SPORTS	21	2188	322	23 000,00	16 697,16	3 988,60
ACHATS	0303P02R04	ACHATS DE MATÉRIELS SERVICE DES SPORTS	21	2188	325	7 629,21	5 280,91	2 248,24
ACHATS	0303P03R01	ACHAT DE MOBILIERS SCOLAIRE	21	21841	020	4 100,00	4 056,58	0,00
ACHATS	0303P03R01	ACHAT DE MOBILIERS	21	21848	020	9 528,76	5 517,52	339,98
ACHATS	0303P03R03	SCULPTURE 80 ANNE ANNIVERSAIRE LIBERATION 2024	21	21621	020	30 000,00	10 860,00	0,00
		Total ACHATS				312 538,20	192 782,63	91 719,60
PARCS ET ESPACES VERTS	0304P01R02	MATÉRIELS ESPACES VERTS	21	2188	511	42 542,40	33 569,87	400,00
		Total ESPACES VERTS				42 542,40	33 569,87	400,00
ETUDES	0305P01R01	PROVISION POUR BUREAU D'ETUDES	20	2031	020	61 080,00	44 976,00	0,00
ETUDES	0305P01R01	PROVISION POUR BUREAU D'ETUDES	23	2318	020	12 060,00	1 440,00	10 560,00
ETUDES	0305P02R01	PROVISION POUR BUREAU DE CONTRÔLE	20	2031	020	20 000,00	4 002,00	384,00
ETUDES	0305P02R01	PROVISION POUR BUREAU DE CONTRÔLE	21	21318	020	7 920,00	2 550,00	5 370,00
ETUDES	0305P03R01	ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE AUTOCONSO BÂTIMENTS COMMUN	20	2031	020	80 000,00	0,00	45 900,00
		Total MOBILIER				151 060,00	52 968,00	62 214,00
RESEAUX	0306P01R01	SCHEMA DIRECTEUR RESEAU PLUVIAL	20	2031	518	25 000,00	0,00	0,00
		Total RESEAU				25 000,00	0,00	0,00
CULTURE	0401P02R01	EQUIPEMENT FESTIVITÉS	21	2188	020	2 000,00	1 975,80	0,00
CULTURE	0401P02R01	EQUIPEMENT FESTIVITÉS	21	2188	020	35 952,95	27 402,35	8 133,35
CULTURE	0401P03R02	ACHAT DVD MÉDIATHÈQUE	21	2188	313	3 878,01	3 858,91	0,00
CULTURE	0401P04R01	INSTRUMENTS DE MUSIQUE (ACHAT ET ENTRETIEN)	21	2188	311	10 000,00	9 277,90	0,00
CULTURE	0401P05R01	TRAVAUX ET MATÉRIEL CINÉMA	21	2188	317	300,00	273,01	0,00
CULTURE	0401P06R01	ACHAT MATÉRIEL SERVICE CULTUREL	21	2188	30	159,98	159,98	0,00
		Total CULTURE				52 290,04	42 947,95	8 133,35
CADRE DE VIE	0402P02R06	REVERSEMENT FRACTION TAXE D AMENAGEMENT CCTC	10	10226	01	72 000,00	0,00	0,00
CADRE DE VIE	0402P03R02	ACHAT ILLUMINATIONS DE NOEL	21	2188	020	45 500,00	45 408,00	0,00
CADRE DE VIE	0402P04R01	VIDÉOPROTECTION	23	2315	10	19 700,00	0,00	2 183,17
CADRE DE VIE	0402P04R01	VIDÉOPROTECTION	23	2315	10	5 300,00	3 030,79	0,00
CADRE DE VIE	0402P04R03	EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS POLICE RURALE	21	2188	11	8 200,00	4 322,68	3 799,81
		Total CADRE DE VIE				150 700,00	52 761,47	5 982,98
PATRIMOINE	0404P02R03	CAUTIONS ET REMBOURSEMENTS DE CAUTIONS	16	165	551	3 497,81	1 041,95	0,00
PATRIMOINE								

ANNEXE rapport de présentation CFU 2024 - Détail des dépenses réelles d'investissement

SUPER OPERATION	CODE OPERATION	LIBELLE OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	Vote 2024	Mandaté 2024	RAR 2025
INFORMATIQUE	0704P01R02	MATERIEL RESEAU, TELEPHONIE ET SERVEURS	21	21838	020	55 000.00	49 873.71	4 450.38
INFORMATIQUE	0704P01R03	PHOTOCOPIEURS	21	21838	020	14 500.00	14 409.60	0.00
INFORMATIQUE	0704P02R01	LICENCES	20	2051	020	16 720.00	10 244.94	540.00
INFORMATIQUE	0704P02R02	PROGICIELS	20	2051	020	42 448.62	17 990.16	17 238.02
Total INFORMATIQUE						170 275.96	125 758.24	30 389.51
MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	0705P02R01	RESTAURATION D OEUVRES D ART ET DE DOCUMENTS	21	21611	020	13 774.80	12 874.80	
MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	0705P02R01	RESTAURATION D OEUVRES D ART ET DE DOCUMENTS	21	21621	020	5 000.00	5 000.00	
MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	0705P02R04	ACHAT DE FOURNITURES SPECIFIQUES	21	2188	312	2 000.00	1 947.00	
MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	0705P02R06	ACQUISITION CONTENEURS LOCAL DES ARCHIVES	21	2188	020	30 000.00	0.00	9 240.00
MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	0705P02R07	ACQUISITION OEUVRES	21	21622	020	5 000.00	0.00	
MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	0705P03R03	DEPENSES SUITE SINISTRES SUR BATIMENTS	21	21318	020	5 000.00	4 980.00	
MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	0705P03R03	INSTALLATION VOIRIE SUITE SINISTRE	21	2152	847	7 600.00	0.00	7 573.08
Total MOYENS GENERAUX						68 374.80	24 801.80	16 813.08
Total général						9 075 420.00	4 838 815.46	1 521 832.61

ANNEXE rapport de présentation CFU 2024 - Recettes Réelles d'investissement

SUPER OPERATION	CODE OPERATION	LIBELLE OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	Vote 2024	Réalisé 2024	RAR 2025
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT	0107P02R02	ETUDE PRE OPERATIONNELLE OPAH RU ACV	13	1321	35 000.00	-	-
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT	0107P02R02	ETUDE PRE OPERATIONNELLE OPAH RU ACV	13	1323	-	-	21 454.00
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT	0107P02R02	ETUDE PRE OPERATIONNELLE OPAH RU ACV	13	1328	21 000.00	-	4 290.75
Total POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT					56 000.00	-	25 744.75
AMÉNAGEMENT ET REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE	0201P01R16	MOBILIERS URBAINS	13	1323	-	2 772.00	-
Total AMÉNAGEMENT REDYNAMISATION CV					-	2 772.00	-
BÂTIMENTS	0301P01R05	TRAVAUX ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP	13	1321	104 921.00	58 092.00	48 829.00
BÂTIMENTS	0301P01R05	TRAVAUX ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP	13	1322	28 427.00	-	28 427.00
BÂTIMENTS	0301P01R05	TRAVAUX ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP	13	1323	10 000.00	3 402.00	-
BÂTIMENTS	0301P01R08	REAMENAGEMENT ANCIENNE CASERNE POMPIERS	13	13273	30 000.00	30 000.00	-
BÂTIMENTS	0301P01R12	REFECTION LOCAUX ASVP	13	1322	54 964.00	-	54 964.00
BÂTIMENTS	0301P01R12	REFECTION LOCAUX ASVP	13	13461	55 966.25	-	55 966.25
BÂTIMENTS	0301P01R12	REFECTION LOCAUX ASVP	13	1323	14 000.00	14 691.00	-
BÂTIMENTS	0301P02R06	CONSTRUCTION ÉCOLE MATERNELLE EUGENE REI	13	1323	26 000.00	26 240.00	-
BÂTIMENTS	0301P02R06	CONSTRUCTION ÉCOLE MATERNELLE EUGENE REI	13	13278	40 000.00	40 000.00	-
BÂTIMENTS	0301P02R06	CONSTRUCTION ÉCOLE MATERNELLE EUGENE REI	13	1328	1 372.96	-	-
BÂTIMENTS	0301P02R07	RÉNOVATION ÉCOLE PIERRE PERRET	13	1323	-	1 616.00	-
BÂTIMENTS	0301P02R14	AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS ÉCOLES DIVER	13	13251	-	10 277.50	-
BÂTIMENTS	0301P02R15	CLIMATISATION DES ÉCOLES	13	1323	-	2 482.00	-
BÂTIMENTS	0301P02R24	CONSTRUCTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SIMONE VEI	13	1322	19 312.50	-	19 312.50
BÂTIMENTS	0301P02R25	TRAVAUX ÉCOLE MARIE CURIE	13	13461	100 190.97	-	100 190.97
BÂTIMENTS	0301P02R25	TRAVAUX ÉCOLE MARIE CURIE	13	1323	6 704.38	25 740.00	-
BÂTIMENTS	0301P04R20	RÉNOVATION PISTE ATHLÉTISME ALARY	13	1323	40 000.00	53 658.00	-
BÂTIMENTS	0301P04R22	RÉFECTION COURTS DE TENNIS CLAIREFONT	13	1322	12 500.00	12 500.00	-
BÂTIMENTS	0301P04R22	RÉFECTION COURTS DE TENNIS CLAIREFONT	13	1323	-	6 688.00	-
BÂTIMENTS	0301P06R06	CONSTRUCTION POLE ENFANCE SANS AP	23	2313	160 985.92	-	90 985.92
BÂTIMENTS	0301P06R06	CONSTRUCTION POLE ENFANCE SANS AP	13	1321	-	-	88 298.00
BÂTIMENTS	0301P06R07	CREATON DE 2 LOGEMENTS VIF	13	13461	39 354.17	-	39 354.17
BÂTIMENTS	0301P07R01	EGLISE SAINT SAUVEUR	13	1321	-	2 326.88	-
BÂTIMENTS	0301P07R02	MAISON D ESPAGNE	13	13273	80 000.00	80 000.00	-
BÂTIMENTS	0301P07R22	ETUDES ET CONSTRUCTION NOUVEAU CIMETIÈRE	13	13251	100 000.00	-	100 000.00
BÂTIMENTS	0301P07R22	ETUDES ET CONSTRUCTION NOUVEAU CIMETIÈRE	13	1323	-	37 467.00	-
BÂTIMENTS	0301P07R24	REFECTION DES CROIX DES CHEMINS	13	1323	-	775.00	-
BÂTIMENTS	0301P07R28	TRAVAUX HABITATION 26 RUE PAUL DESCAZEAX	13	1323	-	149 919.00	-
BÂTIMENTS	0301P07R28	TRAVAUX HABITATION 26 RUE PAUL DESCAZEAX	13	1328	149 919.00	-	-
Total BÂTIMENTS					1 074 618.15	553 854.38	636 327.81
VOIRIE	0302P04R02	RÉNOVATION DE L ÉCLAIRAGE PUBLIC	13	1328	3 728.00	71 804.08	-
VOIRIE	0302P02R01	SUBVENTION CD 82 VOIRIE RURALE	13	1323	-	-	83 962.00
VOIRIE	0302P01R19	REFECTION DES TROTTOIRS ET ÉTUDE ACCESSIBIL	13	1323	-	6 626.00	-
Total VOIRIE					3 728.00	78 430.08	83 962.00
ACHATS	0303P03R03	SIGNALÉTIQUE BÂTIMENTS	10	10251	-	2 250.00	-
ACHATS	0303P03R03	SIGNALÉTIQUE BÂTIMENTS	13	1328	-	5 300.00	-
Total ACHATS					-	7 550.00	-
CULTURE	0401P04R05	SUBVENTIONS POUR L ÉCOLE DE MUSIQUE	13	1323	2 000.00	3 710.00	-
Total CULTURE					2 000.00	3 710.00	-
FINANCES	0701P01R04	FCTVA	10	10222	445 000.00	445 001.87	-
FINANCES	0701P02R03	AUTRES RECETTES FISCALES (TADE - TCCFE - TLP)	10	10226	150 000.00	149 774.84	-
FINANCES	0701P02R03	AUTRES RECETTES FISCALES (TADE - TCCFE - TLP)	10	10228	1 000.00	-	-
FINANCES	0701P03R01	DROITS ET REDEVANCES D OCCUPATION DU DOMA	13	1345	-	112 854.00	-
FINANCES	0701P04R01	EMPRUNTS	16	1641	1 000 000.00	-	-
FINANCES	0701P06R07	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS (1	10	1068	403 615.14	403 615.14	-
FINANCES	0701P07R01	OPÉRATIONS DE CESSION D ACTIFS	024	024	100 000.00	-	-
FINANCES	0701P09R02	PREVISION SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT NON	13	1328	500 000.00	-	-
Total FINANCES					2 599 615.14	1 111 245.85	-
MOYENS GÉNÉRAUX ADMINISTRATIFS	0705P02R01	RESTAURATION D ŒUVRES D ART ET DE DOCUMENT	13	1328	1 662.50	-	1 662.50
Total Redevances et autres produits					1 662.50	-	1 662.50
Total général					3 737 623.79	1 757 562.31	747 697.06

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 02/2025-7

OBJET : Bilan annuel 2024 des cessions et acquisitions foncières

L'An deux mille vingt-cinq et le onze du mois de février (**11.02.2025**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 5 février 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 1) - M. FERVAL J-Ph. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - M. EIDESHEIM D. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 9) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à M. LANNES S. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025)

Mme PECCOLO M-Ch. a donné procuration à M. PONS M.

Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.

Mme FREZABEU S. a donné procuration à Mme FURLAN H.

M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à la question n° 8 inclus)

Mme DUFFILS G. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.

Mme DELTHIL L. a donné procuration à M. EIDESHEIM D.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient aux communes de plus de 2.000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, qui donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune sur l'exercice passé. Ce bilan doit, en outre, être annexé au compte financier unique de la Commune.

Les acquisitions et les cessions à recenser sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

Par ailleurs, la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et sur le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement et ce, conformément à l'article 1583 du Code Civil.

Vu l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2024, tel que détaillé ci-dessous :

Désignation	Sup.	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du CM	Prix	Condition de la Cession
DD 47	55 m ²	Cession partie de terrain nu	5 place du Corps Franc Pomiès	Commune	Mme et M. EL HADIOUI Samira et Abdenour	02/2024-10	2.500 euros	Amiable
DE 750	34 m ²	Cession partie de terrain nu	Faubourg Garonne	Commune	SCI LES TUILIERIES	02/2024-11	655 euros	Amiable
CX 23	15 m ²	Cession partie de terrain nu	Terre Blanche	Commune	SMEC	04/2024-9	225 euros	Amiable
CZ 7 et 25	1.601 m ²	Cession terrains nus	Marchès	Commune	ADIM OCCITANIE	04/2024-11	25.000 euros	Amiable
DB 80	3.629 m ²	Cession terrain nu	Allée des Tournesols	Commune	M. Fabrice ABAD	06/2024-7	57.000 euros	Amiable
DD 46	19 m ²	Cession partie de terrain nu	2 place du Corps Franc Pomiès	Commune	Mme et M. EL HADIOUI Samira et Abdenour	09/2024-15	200 euros	Amiable
AP 33 et 148	46 m ²	Cession parties terrains nus	Barrière Sud et 847 route de Lafrançaise	Commune	Mme Odile MENSEC	09/2024-16	700 euros	Amiable
CI 97	70 m ²	Cession partie de terrain nu	5 chemin du Pont des cinq sous	Commune	SMEC	11/2024-6	1.300 euros	Amiable
DI 331	119 m ²	Cession partie terrain nu	2 quai de la Brunette	Commune	Mme Emilie THILLARD	11/2024-7	2.800 euros	Amiable
AP 33	103 m ²	Cession partie de terrain nu	847 route de Lafrançaise	Commune	Copropriétaires des parcelles AP 32 - 38 et 39	12/2024-3	1.750 euros	Amiable

Vu l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2024, tel que détaillé ci-dessous :

Désignation	Sup.	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du CM	Prix	Condition de la Cession
AB 98	467 m ²	Acquisition parcelle AB 98 constituant une voie publique (régularisation Foncière)	Chemin Chaubard	SCI ALO IMMO 82	Commune	04/2024-10	1 euro	Amiable et intégration dans le domaine public routier communal

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2024 par la Commune ; lequel sera annexé au compte administratif 2024 du budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 12
févr. 2025

Signé électroniquement le 12
févr. 2025

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-16

OBJET : Budget Principal
- Affectation du résultat 2024

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (**19.06.2025**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. -
M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. -
Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-Cl. - Mme SIERRA M. -
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Primitif 2025, voté le 19 décembre 2024, n'ayant pas repris de façon anticipée les résultats 2024 et le Compte Financier Unique ayant été adopté, il convient désormais de procéder à l'affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire 2025, conformément aux dispositions de l'instruction M57. La section d'investissement étant déficitaire au 31/12/2024 en intégrant le solde des restes à réaliser, une partie de l'affectation proposée est obligatoire.

Par délibération n°06/2025-15 en date du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget principal et pour le budget annexe « Interventions économiques » qui, pour rappel, a été clôturé au 31 décembre 2024 par la délibération n°09/2024-37 du 26 septembre 2024. Les résultats de clôture 2024 du budget annexe « Interventions économiques » sont repris au budget principal.

Considérant l'excédent de financement net de la section d'investissement ;

Constatant que le compte financier unique présente :

➤ **un excédent de fonctionnement au 31.12.2024 de 7.279.803,01 €**
(Budget principal = +7.208.629,71 € + budget annexe « Interventions économiques » : +71.173,40 €)

➤ **un déficit d'investissement au 31.12.2024 de - 807.526,09 €**
(Budget principal = - 2.491.128,10 € + budget annexe « Interventions économiques » : + 1.683.602,01 €)

➤ **un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2024 de - 774.135,55 €**
(Budget principal = - 774.135,55 € + budget annexe « Interventions économiques » : 0 €)



Vu l'avis de la Commission des Finances ;*

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 sur le Budget Principal comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	7.279.803,01 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE : Besoin de financement de :	1.581.661,64 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	0.00 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	1.581.661,64 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :	5.698.141,47 €

Adopté par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Signé électroniquement le 23
juin 2025

Signé électroniquement le 23
juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-17

OBJET : Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau
- Affectation du résultat 2024

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (19.06.2025) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. -
M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. -
Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-Cl. - Mme SIERRA M. -
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, voté le 19 décembre 2024, n'ayant pas repris de façon anticipée les résultats 2024 et le Compte Financier Unique 2024 ayant été adopté, il convient désormais de procéder à l'affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire 2025, conformément aux dispositions de l'instruction M4. La section d'investissement étant déficitaire au 31/12/2024, l'affectation proposée est obligatoire.

Par délibération n°06/2025-15 en date du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau.

Considérant le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent de fonctionnement au 31.12.2024 de	33.040,23 €
➤ un déficit d'investissement au 31.12.2024 de	- 3.740,57 €
➤ aucun reste à réaliser au 31.12.2024 de	0,00 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 22 mai 2025 ;



Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 sur le Budget Annexe de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	33.040,23 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE : Besoin de financement de :	3.740,57 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	0 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	3.740,57 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :	29.299,66 €

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal**

**LE MAIRE
J-Ph. BESIERS**

Signé électroniquement le 23
juin 2025

Signé électroniquement le 23
juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-18

OBJET : Approbation des Budgets Supplémentaires 2025
- Budget Principal
- 4 Budgets Annexes

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (**19.06.2025**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. -
M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. -
Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. -
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Budgets Supplémentaires 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes sur la base des chiffres présentés ci-après.

Les budgets primitifs 2025, votés le 19 décembre 2024, ne reprennent pas de manière anticipée les résultats et les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Il convient donc, pour chaque budget, d'adopter un Budget Supplémentaire ayant pour objectif de reprendre les soldes globaux de clôture tels que déterminés par les comptes financiers uniques de 2024, les restes à réaliser, de matérialiser, le cas échéant, les écritures relatives aux affectations de résultats et de procéder à des ajustements de crédits destinés à faire face à des aléas non connus au moment du vote du BP 2025 ou bien encore de prendre en compte les notifications communiquées par les services de l'Etat.

Les modifications apportées aux budgets primitifs 2025 par les budgets supplémentaires sont présentées en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9.299.000 euros (3.479.000 € en section d'investissement et 5.820.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°1.

Adopté par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 2 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 20.000 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette annexée.

Adopté par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 3 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13.000 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette annexée.

Adopté par 30 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Madame Jeanine BAJON-ARNAL n'a pas pris part au vote, cette dernière s'étant absentée de la séance.

Article 4 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 17.000 euros (7.000 € en section d'investissement et 10.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette annexée.

Adopté par 29 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Mesdames Jeanine BAJON-ARNAL et Christiane TRESSENS n'ont pas pris part au vote, s'étant absentes de la séance.

Article 5 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 60.000 euros (40.000 € en section d'investissement et 20.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette annexée.

Adopté par 29 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Mesdames Jeanine BAJON-ARNAL et Christiane TRESSSENS n'ont pas pris part au vote., s'étant absentes de la séance.

Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants :

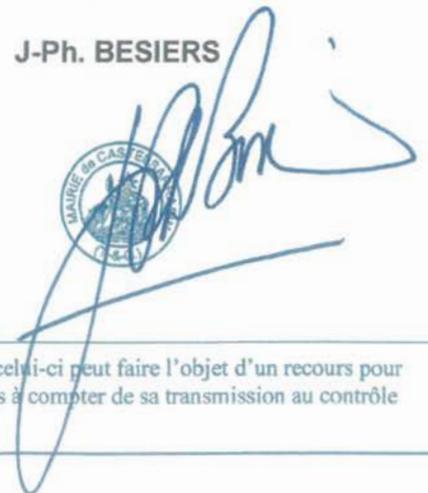
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal**



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement se décline en plusieurs chapitres budgétaires comme indiqués ci-dessous.

La section de fonctionnement s'équilibre pour le budget supplémentaire à 5.820.000 € avec un virement à la section d'investissement de 5.499.582,56 €

Le budget total de fonctionnement pour 2025 est de 25.060.000 soit + 1.153.000 € par rapport à 2024.

Les recettes de fonctionnement :

Recettes fonctionnement				
		BP 2025	BS 2025	TOTAL BUDGET 2025
70	Produits des services	443 300.00		443 300.00
73	Impôts et taxes sauf 731	4 864 100.00	- 2 841.97	4 861 258.03
731	Fiscalité locale	8 400 100.00	- 65 231.50	8 334 868.50
74	Dotations	4 059 400.00	189 932.00	4 249 332.00
75	Autres produits	315 300.00		315 300.00
013	Atténuation charges	42 600.00		42 600.00
76&77	Produits financiers et spécifiques	4 400.00		4 400.00
Recettes réelles		18 129 200.00	121 858.53	18 251 058.53
042	Ordre (entre sections)	1 111 000.00		1 111 000.00
002	Résultat reporté	-	5 698 141.47	5 698 141.47
Total recettes fonctionnement		19 240 200.00	5 820 000.00	25 060 200.00

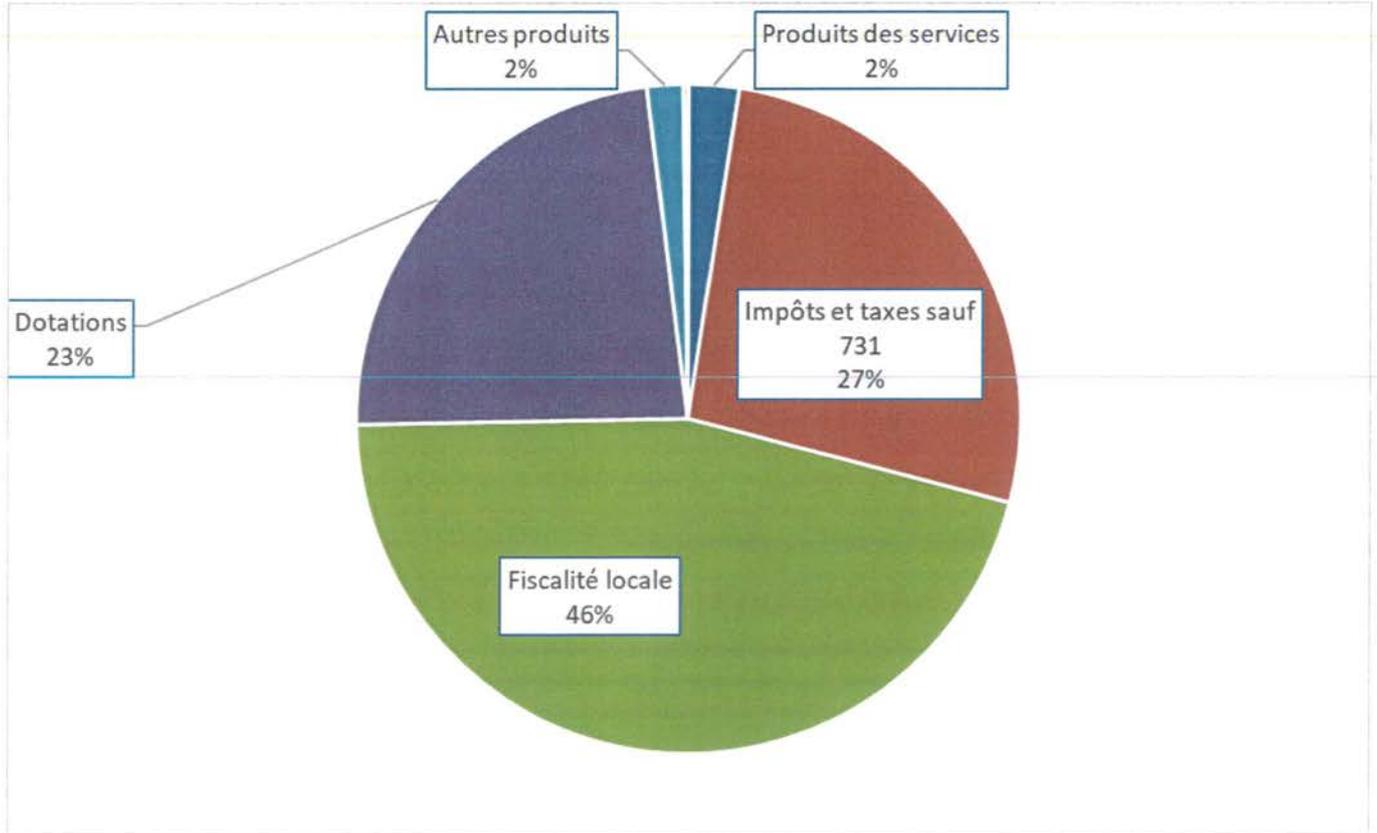
Les recettes réelles de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire sont de 121.858,53 € :

- Sur le chapitre Impôts et taxes sauf 731 (73) : - 2.841,97 € dont - 2.095,97 € sur l'attribution de compensation versée par la Communauté Terres des Confluences et - 746 € sur le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).
- Sur le chapitre Fiscalité locale (731) : - 65.231,50 € d'après le détail ci-après :
 - o Fiscalité directe locale : + 35.000 € (notification des bases fiscales) ;
 - o Taxe finale sur la consommation d'électricité : - 100.231,50 € (Depuis 2024, le produit est calculé par la DGFIP et correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2).

- Sur le chapitre Dotations (74) : + 189.932 € suite aux notifications de
 - o Dotation forfaitaire (DF) : + 123.999 € ;
 - o Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 27.979 € ;
 - o Dotation nationale de péréquation (DNP) : + 37.954 € ;
 - o Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : - 65.355 € ;
 - o Allocations compensatrices : +65.355 €.

Quant à l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 du budget principal, il s'élève à 5.698.141,47 € contre 4.984.958,41 € en 2024 soit + 713.183,06 €.

Les recettes réelles de fonctionnement (budget primitif + budget supplémentaire) se répartissent comme suit :



Les dépenses de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 082-218200335-20250619-DEL_06_2025_18-BF

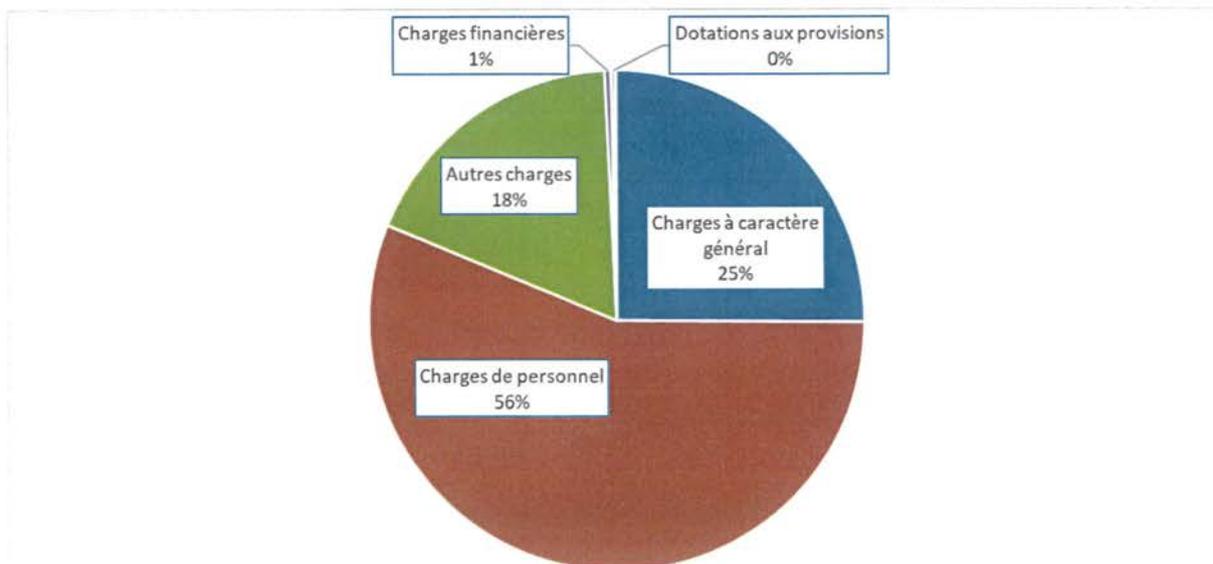
Dépenses fonctionnement				
		BP 2025	BS 2025	TOTAL BUDGET 2025
011	Charges à caractère général	4 203 750.00	257 417.44	4 461 167.44
012	Charges de personnel	10 040 270.32		10 040 270.32
65	Autres charges	3 226 025.83	10 000.00	3 236 025.83
66	Charges financières	72 000.00		72 000.00
67	Charges exceptionnelles	8 000.00		8 000.00
68	Dotations aux provisions	10 000.00	33 000.00	43 000.00
014	Atténuations de produits	5 000.00	20 000.00	25 000.00
Dépenses réelles		17 565 046.15	320 417.44	17 885 463.59
042	Ordre (entre sections)	1 360 000.00		1 360 000.00
023	Virement à la section d'it	314 953.85	5 499 582.56	5 814 536.41
Total dépenses fonctionnement		19 240 000.00	5 820 000.00	25 060 000.00

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire sont de 320.417,44 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 257.417,44 € répartis comme suit :
 - o + 74.200 € sur le poste des fluides (eau, électricité et gaz) ;
 - o + 20.000 € de prestations d'accompagnement sur le service des affaires scolaires ;
 - o + 163.217,44 € d'opérations de régularisations.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 10.000 € pour créances éteintes.
- Les dotations aux provisions pour risques et charges. : 33.000 €.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) : 20.000 € pour des dégrèvements de fiscalité.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement sont de 5.499.582,56 € et correspondent au virement à la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement (budget primitif + budget supplémentaire) se répartissent comme suit :



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement (budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre à 12.379.000 € soit +2.066.000 € par rapport à 2024, avec un emprunt d'équilibre de 1.310.304 €.

Les recettes d'investissement :

Recettes d'investissement					
		BP 2025	BS 2025	REPORTS	TOTAL BUDGET 2025
13	Subventions d'investissement	593 500.00		656 711.14	1 250 211.14
16	Emprunts	5 730 546.15	-4 420 241.26	-	1 310 304.89
10	Dotations, fonds divers	651 000.00			651 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 581 661.64		1 581 661.64
23	Immobilisations en cours			90 985.92	90 985.92
024	Produit des cessions	100 000.00	70 300.00		170 300.00
Recettes réelles		7 075 046.15	-2 768 279.62	747 697.06	5 054 463.59
021	Virement de la section de fonctionnement	314 953.85	5 499 582.56	-	5 814 536.41
040	Ordre (entre sections)	1 360 000.00		-	1 360 000.00
041	Ordre patrimonial	150 000.00		-	150 000.00
001	Excédent d'investissement reporté				-
Total recettes investissement		8 900 000.00	2 731 302.94	747 697.06	12 379 000.00

Les recettes d'investissement (budget primitif + budget supplémentaire) atteignent 12.379.000 €.

Le montant total des reports de 2024 en recettes est de 747.697,06 €.

Les recettes réelles de la section d'investissement pour le budget supplémentaire sont de - 2.768.279,62 € :

- Sur le chapitre des emprunts (16) : - 4.420.241,26 € ;
- Sur l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : + 1.581.661,64 € ;
- Sur les produits de cessions : + 70.300 € (cession terrain Lavalette pour centre de santé).

Les recettes d'ordre de la section d'investissement sont de 5.499.582,56 € et correspondent au virement à la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement					
		BP 2025	BS 2025	REPORTS	TOTAL BUDGET 2025
20	Immobilisations incorporelles	428 300.00	50 000.00	173 652.62	651 952.62
204	Subventions d'équipement versées	237 000.00	159 000.00	-	396 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 109 700.00	34 692.56	483 576.38	2 627 968.94
23	Immobilisations en cours	3 890 000.00	905 948.74	864 603.61	5 660 552.35
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 000.00		-	71 000.00
16	Emprunt	903 000.00			903 000.00
27	Immobilisations financières				-
Dépenses réelles		7 639 000.00	1 149 641.30	1 521 832.61	10 310 473.91
040	Ordre (entre sections)	1 111 000.00			1 111 000.00
041	Ordre patrimonial	150 000.00			150 000.00
001	Déficit d'investissement reporté		807 526.09		807 526.09
Total dépenses investissement		8 900 000.00	1 957 167.39	1 521 832.61	12 379 000.00

Le montant total des reports de 2024 est de 1.521.832,61 €.

Les dépenses réelles de la section d'investissement pour le budget supplémentaire sont de 1.149.641,30 € :

- Sur le chapitre des immobilisations incorporelles (20) : 50.000 € ;
- Sur le chapitre des subventions d'équipement versées (204) : 159.000 € ;
- Sur le chapitre des immobilisations corporelles (21) : 34.692,56 € ;
- Sur le chapitre des immobilisations en cours (23) : 905.948,74 €.

Quant au déficit d'investissement reporté de 2024 du budget principal, il s'élève à 807.526,09 €.

Ext-del 06/2025/XX BS 2025 (budget principal)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

ANNEXE 1

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025 S²LOW
ID: 082-218200335-20250619-DEB_06_2025_18-BF

Chapitre	Article	Ss-fonction	Opération	Intitulé BS 2024 (ou nature comptable)	Montant voté 2025	R/O	Proposition dépenses INV ^t BS 2025	Proposition recettes INV ^t BS 2025	Proposition dépenses FON ^t BS 2025	Proposition recettes BS 2025	Restes à réaliser
002	002	01		Soide global de clôture au 31/12/2024							7 279 803.11
				Affectation des résultats							-1 581 661.64
			0701P06R05	Total résultat de fonctionnement reporté	0.00	O					5 698 141.47
001	001	01		Soide global de clôture au 31/12/2021							
			0701P06R05	Total résultat d'investissement reporté	0.00	O	807 526.09	0.00			
021	021	01	0701P06R01	Virement de la section de fonctionnement	314 953.85	O		5 499 582.56			
023	023	01	0701P06R01	Virement à la section d'investissement	314 953.85	O			5 499 582.56		
10	1068	01	0701P06R07	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	R		1 581 661.64			
16	1641	01	0701P04R01	Emprunts	5 730 546.15	R		-4 420 241.26			
011	6288	020	0701P05R04	Opérations de régularisation et divers	371 780.00	R			163 217.44		
011	6288	020	0702P05R02	Etudes et prestations d'accompagnement	0.00	R			20 000.00		
011	60611	plusieurs	0705P04R05	Eau et assainissement bâtiments communaux	72 900.00	R			9 200.00		
011	60612	plusieurs	0705P04R06	Electricité bâtiments communaux	680 000.00	R			55 000.00		
011	60612	plusieurs	0705P04R07	Gaz bâtiments communaux	385 000.00	R			10 000.00		
65	6542	020	0701P05R01	Admission en non valeur	5 000.00	R			10 000.00		
014	7391112	01	0701P02R07	Dégrèvement de fiscalité	0.00	R			20 000.00		
68	6817	01	0701P06R08	Provisions pour risques et charges	10 000.00	R			33 000.00		
024	024	01	0701P07R01	Opérations de cessions d'actif	100 000.00	R		70 300.00			
20	2031	501	0107P02R05	Suivi et animation OPAH RU	0.00	R	50 000.00				
204	20422	501	0107P02R06	OPAH RU Subventions communales	0.00	R	50 000.00				
204	20415322	4213	0301P06R06	Subvention CCAS pour annuité emprunt pôle enfance	66 300.00	R	13 700.00				
204	204151	414	0106P01R01	Participation centre de santé CCTC	0.00	R	70 300.00				
204	20421	020	0502P01R08	Subvention d'équipement Association Espérance Bleue	5 000.00	R	25 000.00				
21	21321	61	0201P04R01	Travaux locaux professionnels (ex BA IECO)	0.00	R	15 492.56				
21	215731	510	0303P01R02	Acquisition véhicules spécifiques	200 000.00	R	13 500.00				
21	2188	020	0701P05R06	Imprévus immobilisations corporelles	42 700.00	R	5 700.00				
23	2313	026	0301P07R22	Construction cimetièr	1 356 459.40	R	905 948.74				
73	73211	01	0701P02R08	Attribution de compensation CCTC	4 000 000.00	R					-2 095.97
73	73111	01	0701P02R01	Fiscalité directe	7 365 000.00	R					35 000.00
73	73141	01	0701P02R03	Taxe finale sur la consommation d'électricité	500 000.00	R					-100 231.50
73	73221	01	0701P02R04	FNGIR	640 000.00	R					-746.00
74	74111	01	0701P01R01	Dotation forfaitaire	1 250 000.00	R					123 999.00
74	741123	01	0701P01R01	Dotation de solidarité urbaine	940 000.00	R					27 979.00
74	741127	01	0701P01R01	Dotation nationale de péréquation	425 000.00	R					37 954.00
74	748312	01	0701P01R03	DCRTP	270 000.00	R					-65 355.00
74	74833	01	0701P01R02	Allocations compensatrices	750 000.00	R					65 355.00
<i>Restes à réaliser</i>						R	1 521 832.61				<i>Restes à réaliser</i>
<i>Restes à réaliser</i>						R		747 697.06			<i>Restes à réaliser</i>
							3 479 000.00	3 479 000.00	5 820 000.00	5 820 000.00	

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-19

OBJET : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions – exercice 2025
- Budget Principal et budgets annexes

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (19.06.2025) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. -
M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. -
Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. -
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Budget principal :

Au 31 décembre 2024, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 18.420 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 185.823,08 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP. A cette provision, il convient de rajouter les provisions constituées en 2024 sur le budget annexe « Interventions Economiques » de 21.698,87 € soit un total de 207.521,95 €.

Selon la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30/12/2024, le calcul des provisions à constituer en 2025 est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE + EX BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2024
2010	564.41	100%	564.41
2011	502.91	100%	502.91
2012	338.00	100%	338.00
2013	300.00	100%	300.00
2014	250.00	100%	250.00
2015	606.00	100%	606.00
2016	847.50	100%	847.50
2017	1 271.92	100%	1 271.92
2018	1 077.87	100%	1 077.87
2019	756.80	100%	756.80
2020	5 004.87	100%	5 004.87
2021	40 665.29	100%	40 665.29
2022	11 203.69	100%	11 203.69
2023	374 034.03	50%	187 017.01
2024	145 051.62	25%	36 262.90
TOTAL	582 474.91		250 406.27

Compte-tenu des provisions déjà constituées au 31/12/2023 sur le budget principal et sur celui du budget annexe « Interventions Economiques » clôturé en 2024 à hauteur de 207.521,95 €, il convient de provisionner sur l'exercice 2025 au titre des restes à recouvrer le complément soit 42.884,32 € (250.406,27 € - 207.521,95 €).

Concernant les contentieux en première instance, 18.420 € ont été provisionnés pour les affaires suivantes :

- La société GIFI par une requête du 8/02/2023 assigne la commune devant le Tribunal Judiciaire de Montauban pour contester le montant de la TLPE de 2022 et réclame la réduction des titres et un dédommagement de 3.000 € ;
- Monsieur Thierry TRUONG a introduit une instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse pour demander l'annulation de l'arrêté n°2023_ARR_0127 du 20 février 2023 et réclame le remboursement des frais d'avocat à hauteur de 2.000 € ;
- Madame Solange PINES, suite à une chute sur une plaque de rue a saisi le 31/05/2023 le Tribunal Administratif de Toulouse pour une expertise médicale. A cet effet, la commune entend constituer une provision de 1.000 € ;
- Mme RIVIERE, suite à une chute sur une plaque de rue, a déposé le 17/07/2024 une requête devant le Tribunal Administratif et réclame la réparation de son préjudice à hauteur de 9.920 € ainsi que 2.500 € au titre des frais exposés (soit 11.420 € au total provisionnés).

Aucune nouvelle provision au titre des contentieux en première instance sur l'exercice 2025 n'est constituée.

Budget annexe Restauration :

Au 31 décembre 2024, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 3.463,78 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP.

Selon la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30/12/2024, le calcul des provisions à constituer en 2025 est le suivant :

BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2025
2019	376.90	100%	376.90
2020	43.50	100%	43.50
2021	59.00	100%	59.00
2022	79.95	100%	79.95
2024	250.00	25%	62.50
TOTAL	809.35		621.85

Compte-tenu des provisions déjà constituées au 31/12/2023 à hauteur de 3.463,78 €, il convient d'opérer une reprise de provision sur l'exercice 2025 au titre des restes à recouvrer de 2.841,93 € (3.463,78 € - 621,85 €).

Budget annexe Transport :

Au 31 décembre 2024, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 1.867,37 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP.

Selon la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30/12/2024, le calcul des provisions à constituer en 2025 est le suivant :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2025
2023	4 156.15	50%	2 078.08
2024	11 478.12	25%	2 869.53
TOTAL	15 634.27		4 947.61

Compte-tenu des provisions déjà constituées au 31/12/2023 à hauteur de 1.867,37 €, il convient de provisionner sur l'exercice 2025 au titre des restes à recouvrer le complément soit 3.080,24 € (4.947,61 – 1.867,37 €).

Budget annexe du Port Jacques-Yves Cousteau :

Au 31 décembre 2024, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 2.311,21 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP.

Selon la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30/12/2024, le calcul des provisions à constituer en 2025 est le suivant :

BUDGET ANNEXE REGIE PORT JY COUSTEAU

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2025
2020	330.00	100%	330.00
2022	1 260.00	100%	1 260.00
2023	934.84	50%	467.42
2024	630.00	25%	157.50
TOTAL	3 154.84		2 214.92

Compte-tenu des provisions déjà constituées au 31/12/2023 à hauteur de 2.311,21 €, il convient d'opérer une reprise de provision sur l'exercice 2025 au titre des restes à recouvrer de 96,29 € (2.311,21€ -2.214,92 €).

Budget annexe du Centre Technique Fluvial :

Au 31 décembre 2024, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 5.808,91 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2024 transmis par le Service de Gestion Comptable ne faisant apparaître aucun titre restant à recouvrer, il convient d'opérer une reprise de provision de 5.808,91 €.

Vu la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : budget principal

- d'approuver, pour le budget principal, la constitution d'une provision de 42.884,32 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2024 portant le montant des provisions à 250.406,27 € ;
- de maintenir, pour le budget principal, la provision budgétaire de 18.420 € constituée en 2024 au titre des contentieux ouverts.

Adopté par 30 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Madame Christiane TRESSENS n'a pas pris part au vote, s'étant absentée de la séance.

Article 2 : Budget annexe Restauration

- d'approuver, pour le budget annexe restauration, la reprise d'une provision de 2.841,93 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2024 portant le montant des provisions à 621,85 €.

Adopté par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 3 : Budget annexe Transport

- d'approuver, pour le budget annexe transport, la constitution d'une provision de 3.080,24 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2024 portant le montant des provisions à 4.947,61 €.

Adopté par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 4 : Budget annexe du Port Jacques-Yves Cousteau

- d'approuver, pour le budget annexe du Port Jacques-Yves Cousteau, la reprise d'une provision de 96,29 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2024 portant le montant des provisions à 2.214,92 €.

Adopté par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 5 : Budget annexe du Centre Technique Fluvial

- d'approuver, pour le budget annexe du Centre Technique Fluvial, la reprise d'une provision de 5.808,91 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2024 portant le montant des provisions à 0 €.

Adopté par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 23
Juin 2025

Signé électroniquement le 23
Juin 2025

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-20

OBJET : Révision des tarifs municipaux

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (**19.06.2025**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. -
M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. -
Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-Cl. - Mme SIERRA M. -
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il convient de modifier certains tarifs municipaux et d'en créer des nouveaux ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau qui s'est réuni le 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'approuver la révision des tarifs municipaux figurant en annexe.

Adopté par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 23
Juin 2025

Signé électroniquement le 23
Juin 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

S²LOW

ID : 082-218200335-20250619-DEL_06_2025_20-BF

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)



TARIFS MUNICIPAUX
2025

INVENTAIRE DES DIFFERENTS TARIFS

1 – Droits de place des forains

2 – Droit d'occupation du Domaine Public

3 – Concessions cimetières

4 – Aire de Camping-car

5 – Accostage Port du Canal

6 – Médiathèque

7 – Cinéma VOX

8 – Ecole de musique

9 – Location de salles

10 – Transmission de documents administratifs

11 – Location de matériel

12 – Repas cuisine centrale

13 – Taxe d'aménagement

14 – Affichage illégal et Tags

15 – Transport Tulipe

16 – Transports scolaires

17 – Intervention Services Technique - Travaux en régie

18 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

19 – Enlèvement des déchets abandonnés sur le Territoire de Castelsarrasin

20 – Centre de loisirs sans hébergement (CLSH)

21 – Forfait énergie pour mise à disposition des locaux communaux

22 – Gardiennage préfourrière des animaux

I - DROITS DE PLACE DES FORAINS

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Industriels forains le m ² pour la période	1,00 €	inchangé
Cirques et attractions diverses le m ²	3,00 €	inchangé
Droit de raccordement électrique / jour	3,00 €	inchangé
Marché au gras (droit d'entrée).....	3,00 €	inchangé
Droit de raccordement eau / jour.....	3,00 €	inchangé

- DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCANTS ABONNES

	Droits de place à compter du 01/01/2025 par marché	Droits de place à compter du 01/01/2026 par marché
Emplacement de 0 à 3 ml:	2,05 €	Inchangé
Emplacement de > 3 à 6 ml:	3,10 €	Inchangé
Emplacement de > 6 à 10 ml:	4,80 €	inchangé
Emplacement de > 10 à 16 ml:	7,20 €	Inchangé
Emplacement de plus 16 ml:	7,70 €	Inchangé
Et tranche de 5 ml :	1,80 €	inchangé

- DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES VOLANTS DE PASSAGE A LA JOURNÉE

	Droits de place à compter du 01/01/2025 par marché	Droits de place à compter du 01/01/2026 par marché
Emplacement de 0 à 3 ml:	3,00 €	inchangé
Emplacement de > 3 à 6 ml:	6,00 €	inchangé
Emplacement de > 6 à 10 ml:	10,00 €	inchangé
Emplacement de > 10 à 16 ml:	16,00 €	inchangé
Et tranche de 5 ml :	3,00 €	inchangé

- DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE WEEK-END POUR LE PETIT MARCHÉAbonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre :..... 100 euros (forfait)**- ABONNEMENT AU TRIMESTRE POUR LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES TITULAIRES**

Emplacement de 0 à 3 ml ; 22,55 € par trimestre
 Emplacement de > 3 à 6 ml ; 34,50 € par trimestre
 Emplacement de > 6 à 10 ml..... ; 52,80 € par trimestre
 Emplacement de > 10 à 16 ml ; 79,20 € par trimestre
 Emplacement de plus 16 ml ; 84,70 € par trimestre

Ces abonnements trimestriels pourront être consentis aux commerçants titulaires présents à l'année qui en feront la demande écrite, à la Mairie, après 12 mois au moins de présence effective. Les droits de place des abonnés seront payables d'avance. Tout trimestre commencé sera dû dans son intégralité.

II - DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**Conditions générales**

- Toute occupation du domaine public, quelle que soit sa nature ou sa durée, doit faire l'objet d'une autorisation municipale préalable individuelle.
- Les occupations ponctuelles du domaine public par des Associations Castelsarrasinoises pour des animations de la ville (buvette avec ou sans restauration) sont gratuites.
- Les occupations du domaine public inférieures à 1m² sont forfaitairement tarifées pour 1 m².
- Le terme générique « commerce » englobe toutes activités de vente de détail aux particuliers.

TYPE D'OCCUPATION	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026 (*)
Tous commerces (forfait) : - Forfait été (avril à octobre) par mètre carré pour 7 mois : - Forfait hiver (novembre à mars) par mètre carré pour 5 mois :	5,00 € 2,00 €	inchangé inchangé
Occupation temporaire par jour par ml (tous commerces)	3,50 €	inchangé
Redevance occupation temporaire : Echafaudage, grue, dépôt, clôture de chantier - Durée du chantier supérieure à 3 semaines, portée à 2 mois pour les ravalements et peinture - Emprise supérieure à 20 m ² , en centre-ville (intra boulevard) - Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière	15,00 € par semaine	inchangé
Manifestations commerciales (Marchés nocturnes / Braderies / autres) : - commerçants sédentaires (forfait) : - commerçants non sédentaires (/ ml) :	10,00 € 5,00 €	inchangé inchangé
Commerces sédentaires : - espace libéré devant vitrine les jours de marché (forfait par trimestre) :	16,50 €	inchangé
Forfait festivités : Extension de terrasses ou d'exposition et mise à disposition de matériel (tables, chaises...) Forfait supplémentaire option publicité Si demande d'extension de terrasse ou d'exposition pour certaines manifestation / m ² supplémentaire (si adhésion au « forfait festivités », l'extension est comprise dans ce forfait)	150,00 € 30,00 € 1,50 €	inchangé inchangé inchangé
Emplacements pour point de vente de restauration type « Food-truck » (à l'année) :		
Emplacement n°1 : Parc de Clairefont	600 € TTC	inchangé
Emplacement n°2 : Centre Hameau de Gandalou.....	400 € TTC	inchangé
Emplacement n°3 : Parking – cité scolaire Jean de Prades (eau non disponible).....	500 € TTC	inchangé
Emplacement n°4 : Esplanade du Port J-Y. Cousteau.....	2.100 € HT	inchangé
<i>NB : La redevance relative à l'emplacement n°4 sera encaissée sur le budget annexe de la régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU.</i>		
NB : Il est précisé que pour ces quatre emplacements, les prestataires retenus devront s'acquitter, en sus du montant de la redevance annuelle, des frais relatifs aux consommations d'électricité (celles relatives à l'eau sont comprises dans le montant de la redevance) en souscrivant des abonnements en leur nom propre		

(*) Les tarifs 2025/2026 sont applicables au 1^{er} septembre 2025

III – CONCESSIONS AUX CIMETIERES**1) Prix de concessions (hors frais d'enregistrement)**

	PERPETUITE				TRENTENAIRE OU RENOUVELLEMENT TRENTENAIRE	
	Saint-Martin / Gandalou / Courbieu		Macalet		Tous cimetières	
	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
1 m ²	440 €	470 €	500 €	530 €	340 €	360 €
2 m ²	600 €	630 €	900 €	950 €	440 €	470 €
3 m ²	880 €	930 €	1.320 €	1.390 €	560 €	590 €
4 m ²	1.190 €	1.250 €	1.540 €	1.620 €	660 €	700 €
5 m ²	1.480 €	1.560 €	1.990 €	2.090 €	880 €	930 €

Nouveau cimetière Les Papillons			
	PERPETUITE	50 ANS (attribution-renouvellement)	30 ANS (attribution-renouvellement)
	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2025-2026
1 m ²	4.000 €	800 €	400 €
2 m ²	6.000 €	1.600 €	600 €
3 m ²	8.000 €	2.400 €	800 €
4 m ²	10.000 €	3.200 €	1.000 €
5 m ²	12.000 €	4.000 €	1.200 €

2) Carré des Anges

Perpétuelle : 1 m² = 50 euros

La Commune met à disposition des familles, un emplacement individuel pour l'inhumation des enfants de moins de 10 ans (50 euros de frais administratifs)

3) Rétrocession de concessions

- reprise facultative pour la Commune
- concession libre de toute inhumation
- quelle que soit la durée écoulée de la concession
- le cédant ne doit tirer aucun bénéfice de la transaction

Tous cimetières	Concession perpétuelle / cinquantenaire / trentenaire	
	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
	110 €/m ²	Rétrocession à titre gracieux à la Commune

4) Colombarium

DUREE	Concession quinzenaire ou trentenaire		
	Cimetière de Macalet		Nouveau cimetière les papillons
	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2025-2026
15 ans	800 €	840 €	1.500 €
30 ans	1.360 €	1.430 €	3.000 €

Concession de terrain de 1 m² pour une durée de 30 ans au colombarium :

Cimetière de Macalet		Nouveau cimetière Les Papillons
Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2025-2026
170 €	180 €	400 €

5) Tarifs divers

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Remplacement croix en bois	85 €	90 €

	Tarifs 2025-2026				
Caveau provisoire municipal	Droit de dépôt	1 à 60 jours	64 à 90 jours	Au-delà 90 jours	Au-delà 6 mois
Tarif par journée (6 mois maximum)	7 €	1,50 €	3 €	6 €	10 €

Dispersion au jardin du souvenir : Gratuité

IV - AIRE DE CAMPING-CARS

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Stationnement par nuitée (24h) Forfait incluant vidange et électricité et 2 pleins d'eau de 10 mn	10.00 €	inchangé
Parking 5h00 + services Incluant vidange et électricité et 1 plein d'eau de 10 mn	6.00 €	inchangé

V – ACCOSTAGE AU PORT DU CANAL

Tarifs du Port Jacques-Yves Cousteau

Tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et seront applicables jusqu'au 31 décembre 2025.
(délibération n°12/2024-8 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024)

	Tarifs 2024	Tarifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
Abonnement Passage – sans fluides		
Longueur	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée
A partir de 25 m	20,2 €	23,4 €
De 20 à 24,99 m	16,8 €	19,5 €
De 15 à 19,99 m	14,2 €	16,4 €
De 10 à 14,99 m	11,9 €	13,8 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	9,5 €	11,0 €
Abonnement Passage semaine - sans fluides		
Longueur	Tarifs TTC / semaine	Tarifs TTC / semaine
A partir de 25 m	125,5 €	145,6 €
De 20 à 24,99 m	101,9 €	118,2 €
De 15 à 19,99 m	81,9 €	94,5 €
De 10 à 14,99 m	65,2 €	75,2 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	48,6 €	56,0 €
Abonnement Escale Mois - sans fluides		
Longueur	Tarifs TTC / Mois	Tarifs TTC / Mois
A partir de 25 m	336,1 €	389,9 €
De 20 à 24,99 m	285,6 €	331,3 €
De 15 à 19,99 m	259,8 €	299,9 €
De 10 à 14,99 m	207,6 €	239,6 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	154,1 €	177,9 €

Tarifs 2024			<i>Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>	
Abonnements annuels – sans fluides				
Longueur	Tarifs TTC / Année	Tarifs TTC / Mois	Tarifs TTC / Année	Tarifs TTC / Mois
A partir de 25 m	2 285,1 €	190,4 €	2 422,2 €	201,9 €
De 20 à 24,99 m	1 949,1 €	162,4 €	2 066,0 €	172,2 €
De 15 à 19,99 m	1 907,0 €	159,0 €	1 949,8 €	162,5 €
De 10 à 14,99 m	1 650,8 €	137,6 €	1 683,9 €	140,3 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	1 394,7 €	116,3 €	1 432,8 €	119,4 €

Abonnements Hivernage (d'octobre à mars) – sans fluides		
	Tarifs 2024	<i>Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>
Longueur	Tarifs TTC/Semestre	Tarifs TTC/Semestre
A partir de 25 m	1 263,5 €	1 339,3 €
De 20 à 24,99 m	1 142,6 €	1 211,2 €
De 15 à 19,99 m	1 025,0 €	1 048,8 €
De 10 à 14,99 m	896,6 €	915,8 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	811,2 €	827,2 €

Abonnements bateaux à passagers – sans fluides	
Tarifs 2024	Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025
Tarifs TTC/nuitée	Tarifs TTC/nuitée (1 jour ou 1 jour + 1 nuit)
35,6 €	40,4 €

Activité commerciale berges du port - sans fluides		
	Tarifs 2024	Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025
Période	Tarifs TTC/ Mois	Tarifs TTC/ Mois
Du 1er mai au 30 septembre	310,0	359,6 €
Du 1er octobre au 30 avril	208,0	241,3 €

Activité commerciale sur les bateaux (chambres d'hôtes, gîtes, etc....) sans fluides		
Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2025		
	Bateaux inférieurs à 20m	Bateaux supérieurs à 20m
	Tarif TTC / Mois	Tarif TTC / Mois
	225,0 €	275,0 €

Forfaits avec fluides		
	Tarifs 2024	Tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
Longueur	Forfait Escale – 1 nuit (anneau + location borne + 15KW + 500L + 1 douche)	Forfait Escale – 1 nuit (anneau + location borne + 15KW + 500L + 1 douche)
A partir de 25 m	31,75 €	36,8 €
De 20 à 24,99 m	28,35 €	32,9 €
De 15 à 19,99 m	25,12 €	24,2 €
De 10 à 14,99 m	22,65 €	21,6 €
Jusqu'à 9,99 m inclus	20,35 €	18,9 €
Forfait délivré à la borne - 1 nuit (anneau + carte + location borne + 15 KW + 500L)	Forfait délivré à la borne - 1 nuit (anneau + carte + location borne + 15 KW + 500L)	Forfait délivré à la borne - 1 nuit (anneau + carte + location borne + 15 KW + 500L)
	22,65 €	21,6 €

	Tarifs 2024	Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
Services - autres prestations à l'unité		
Type de prestation	Tarifs TTC	Tarifs TTC
Douche	2 €	2 €
Lave-linge	5 €	5 €
Sèche-linge	5 €	5 €
Achat Badge	7,50 €	7,50 €

Tarifs 2024		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
Fluides, délivré à l'unité		
Type de prestation	Tarif TTC	Tarif TTC
Eau	0,0037 / Litre	<i>inchangé</i>
Electricité	0,42 / kW	<i>0,35 /kw</i>
Location de la borne		
Par jour	3,00 €	<i>inchangé</i>
Par semaine	8,00 €	<i>inchangé</i>
Par mois	15,00 €	<i>inchangé</i>

Dépotage - Tarif TTC		Dépotage - Tarif TTC	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
6,00 €	7,20 €	7,20 €	Dépotage - Tarif TTC
			<i>7,20 €</i>

Taxe de séjour	Taxe de séjour
	<i>0.29 € par personne et par nuitée</i>

SLO

	Tarifs 2024	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
Tarifs boutique port		
Désignation	Tarif TTC/unité	Tarif TTC/unité
Autocollant sous sachet	1,50 €	<i>inchangé</i>
Carte postale	0,50 €	<i>inchangé</i>
Casquette coton	11,50 €	<i>inchangé</i>
Couteau corbasson	14,50 €	<i>inchangé</i>
Guide du Breil n°12 Aquitaine	20,50 €	<i>inchangé</i>
Guide du Breil n°7 Midi	20,50 €	<i>inchangé</i>
Lampe poche alu	3,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet Bois vintage	2,50 €	<i>inchangé</i>
Magnet decapsuleur	2,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet liege	2,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet plexi	2,50 €	<i>inchangé</i>
Maroquinerie - le grain de café	6,50 €	<i>inchangé</i>
Maroquinerie - le trapèze	6,00 €	<i>inchangé</i>
Mug noir color	7,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés flottant liège	4,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés jeton caddie	3,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés lanière cuir	4,00 €	<i>inchangé</i>
Sac coton	4,50 €	<i>inchangé</i>
Savon	3,50 €	<i>inchangé</i>
Stylo alu stylet	2,00 €	<i>inchangé</i>
Stylo bambou	3,00 €	<i>inchangé</i>
Stylo bambou color	2,00 €	<i>inchangé</i>
Support mobile bois	4,50 €	<i>inchangé</i>
YOYO	2,50 €	<i>inchangé</i>
Bracelet en cuir	14,00 €	10 €

VI – MEDIATHEQUE MUNICIPALE

	TARIFS 2024-2025	TARIFS 2025-2026
Abonnement annuel	17,00 €	inchangé
Abonnement annuel Famille	18,00 €	inchangé
Pénalités pour retard sans restitution d'ouvrage, ou de CD	46,00 €	inchangé
Caution pour usagers en séjours	61,50 €	inchangé
Abonnement annuel accès médiathèque tarif réduit sur justificatifs pour : - les usagers de 13 à 18 ans - les étudiants de moins de 25 ans - les bénéficiaires du RSA, de l'ARE et de l'allocation Adulte Handicapé, les membres d'AGERIS - les usagers temporaires (séjour de moins de 3 mois)	9,00 €	inchangé

VII – CINEMA VOX

	TARIFS à compter du 01/08/2024	TARIFS à compter du 01/08/2025
Tarif normal	6,00 €	inchangé
Tarif réduit *	4,80 €	inchangé
Tarif réduit spécial	4,00 €	inchangé
Tarif Association/CE – Achat de tickets par carnets de 30	4.00 €	inchangé

(*) : Tous les jours pour les étudiants, les mineurs, les demandeurs d'emploi, les titulaires de la carte CEZAM ou de la carte du centre culturel de Moissac. Tarif réduit pour tout le mardi.

Carte fidélité : 7 films payants = 1 film gratuit

VIII - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**Nouveaux Tarifs pour l'année scolaire 2025/2026**

L'inscription à l'École Municipale de Musique implique le paiement des DROITS à L'INSCRIPTION.

En cas d'abandon ou d'arrêt des cours de musique dans l'année scolaire, les tarifs pour l'année scolaire ne sont pas remboursables.

Tarifs identiques pour les habitants de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Payable uniquement par carte bleue ou par prélèvement bancaire ou par chèque à l'ordre de la Régie École de musique de Castelsarrasin.

Possibilité de payer en une ou deux fois :

- 50 % à l'inscription
- 50 % le mois suivant

	2024-2025	2025-2026
Droits d'inscription administrative	Non remboursable	
Inscription Résident CC Terres des Confluences – pratique individuelle	80,00 €	inchangé
Inscription Résident CC Terres des Confluences - pratique collective uniquement	/	20,00 €
Inscription non Résident CC Terres des Confluences - pratique individuelle	110,00 €	inchangé
Inscription non Résident CC Terres des Confluences - pratique collective uniquement	/	30,00 €
Forfait Enfant, jeunes -de 26 ans, chômeur	Non remboursable	
Éveil musical ou Formation Musicale UNIQUEMENT	30,00 €	inchangé
Pratique instrumentale (+ formation musicale obligatoire) ou MAO ou Cursus Jazz		120,00 €
Tarif par discipline supplémentaire		60,00 €
Réduction tarifaire pour participation à une pratique collective		- 60,00 €
Réduction pour le deuxième enfant	10%	inchangé
Réduction pour le troisième enfant	20%	inchangé
Gratuit à partir du quatrième enfant		
Forfait Adulte à partir de 26 ans	Non remboursable	
Pratique instrumentale (+ Formation musicale facultative) ou MAO ou Cursus Jazz.		240,00 €
Supplément discipline supplémentaire (dans la limite des places disponibles et en gardant la priorité aux enfants)		60,00 €
Réduction tarifaire pour participation à une pratique collective		- 60,00 €
Forfait Location instrument. Non remboursable. Valable 12 mois renouvelable une fois	90,00 €	inchangé

Modalités d'inscription :

- L'inscription des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences est prioritaire.
- L'inscription des élèves domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences respectera les priorités suivantes :
 - 1) Élèves ayant déjà commencé une scolarité à l'École de Musique.
 - 2) Les nouveaux élèves ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles de la dotation des heures hebdomadaires d'enseignement artistique de la discipline demandée et dans la limite d'accueil des locaux actuels. Une liste d'attente par discipline sera alors ouverte dans un ordre chronologique pour une éventuelle inscription suite à un ou des désistements.

Conditions générales**1) Dispositions spécifiques concernant les Associations Castelsarrasinoises**

- Occupation gratuite **4 fois** par an des salles : Jean Moulin – Paul Descazeaux – Gandalou – Espace Marcelle Duba (salle de conférence de la Médiathèque) et Cinéma VOX (au choix) quelle que soit la manifestation.
- Ces demandes seront validées à condition que chaque Association puisse bénéficier de façon équitable de ces quatre occupations et selon le planning des réservations en cours.
Ces demandes seront faites par écrit et seront soumises à la validation de l'Elu(e).
- Pour les Associations Castelsarrasinoises organisant une manifestation culturelle à caractère artistique, les tarifs ci-dessus comprennent 12h gratuites la veille et le lendemain de la manifestation pour le montage et démontage des aménagements.
- Les cautions seront exigées, y compris dans les cas de gratuité pour toutes les salles mises à disposition.

2) Dispositions diverses

- Les lotos sont exclusivement organisés dans les salles Jean Moulin et Gandalou.
- La salle Paul Descazeaux est prioritairement réservée aux spectacles et animations culturels.
- Pendant la durée des dates officielles des campagnes électorales, les redevances d'occupation des salles municipales dues d'une part par les candidats aux élections et d'autre part par les partis politiques dans le cadre des élections, sont fixées comme suit :

SALLES	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Salle Jean Moulin	300,00 €	inchangé
Salle Paul Descazeaux	250,00 €	inchangé
Salle de Gandalou	200,00 €	inchangé
Salle Bénis	25,00 €	inchangé
Cinéma	150,00 €	inchangé

- En dehors de la période des dates officielles des campagnes électorales, les organisations politiques sont soumises aux mêmes modalités que les Associations (cf. 1 ci-dessus).
- Les tarifs de location sont fixés par jour, de 8h00 à 8h00 le lendemain.
- En cas de révisions tarifaires, le tarif à appliquer est celui en vigueur le jour de la signature du contrat de réservation.
- La mise à disposition des salles au bénéfice des Collectivités territoriales, de l'Etat et de ses Services publics ou assimilés est gratuite.
- Quel que soit le bénéficiaire ou le mode d'occupation, les salles devront être restituées nettoyées et rangées.
- Aucune réservation ne sera effective sans dépôt du règlement de la redevance et de la caution (chèque à remettre 2 mois avant la date de manifestation).
- La réservation devra être confirmée minimum 2 mois à l'avance sinon elle sera considérée annulée.
- Le chèque de redevance devra être au nom du bénéficiaire.
- Toute demande d'occupation du cinéma devra être faite par courrier.
- Toute demande de gratuité devra être exceptionnelle, fera l'objet d'un courrier de demande et sera validé par Monsieur le Maire ou l'él(u) référent(e) aux salles municipales.
- Les salles municipales ne sont pas ouvertes à la réservation des particuliers en semaine.

SALLES	PRESTATIONS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Salle PAUL DESCAZEUX	Organisateurs Castelsarrasinois : Associations/Entreprises/Commerces		
	Journée	300,00 €	inchangé
	Par tranche de 12 Heures supplémentaires	150,00 €	inchangé
	Organisateurs non Castelsarrasinois : (Asso/Entreprise)		
	Journée	600,00 €	inchangé
	Par tranche de 12 Heures supplémentaires	300,00 €	inchangé
Forfait Plantes	110,00 €	inchangé	
Caution	1.500,00 €	2.000,00 €	

SALLES	PRESTATIONS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Salle JEAN MOULIN	Organisateurs Castelsarrasinois : Associations/Entreprises/Commerces		
	Journée	400,00 €	inchangé
	Par tranche de 12 Heures supplémentaires	150,00 €	inchangé
	Forfait WEEK-END PARTICULIERS CASTELSARRASIN : (mariage/anniversaire/...) du vendredi 10h00 au lundi 10h00 * Pas de location aux particuliers en semaine	1500,00 €	inchangé
	Organisateurs non Castelsarrasinois : (Asso/Entreprise) :		
	Journée	900,00 €	inchangé
	Par tranche de 12 Heures supplémentaires	450,00 €	inchangé
	Forfait WEEK-END PARTICULIERS NON CASTELSARRASIN (mariage/anniversaire /...) du vendredi 10h00 au lundi 10h00 * Pas de location aux particuliers en semaine	2.000,00 €	inchangé
	Forfait plantes	150,00 €	inchangé
	Caution	1.500,00 €	2.000,00 €

SALLES	PRESTATIONS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Salle GANDALOU	Pas de location de la salle en semaine pendant la période scolaire (salle occupée par le Service Scolaire)		
	Organisateurs Castelsarrasinois :		
	. Association/Entreprises/Commerces		
	Journée	300,00 €	inchangé
	Par tranche de 12 heures supplémentaires	150,00 €	inchangé
	Forfait WEEK-END PARTICULIERS CASTELSARRASIN (mariage/anniversaire /...) du vendredi 19h00 au lundi 10h00	700.00 €	inchangé
	Organisateurs non Castelsarrasinois : (Asso./Entreprise) :		
Journée	900,00 €	inchangé	
Par tranche de 12 Heures supplémentaires	450,00 €	inchangé	
Forfait WEEK-END PARTICULIERS NON CASTELSARRASIN (mariage/anniversaire/...) du vendredi 19h00 au lundi 10h00	1.800,00	inchangé	
Forfait plantes	110,00 €	inchangé	
Caution	1.500,00 €	2.000,00 €	

SALLES	PRESTATIONS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Cinéma "VOX" (location sans projection)	Organisateurs Castelsarrasinois :		
	. Associations/Entreprises/Commerces		
	Journée :	200,00 €	inchangé
	. Particulier (pas de location)		
	Organisateurs non Castelsarrasinois :		
. Associations/Entreprises/Commerces			
Journée :	540,00 €	inchangé	
. Particulier (pas de location)			
Caution	1.500,00 €	2.000,00 €	

SALLES	PRESTATIONS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Salle Marcelle Duba	Organisateurs Castelsarrasinois : . Associations/Entreprises/Commerces Journée	40,00 €	60,00 €
	. Particulier (pas de location) Organisateurs non Castelsarrasinois : pas de location Caution	200,00 €	inchangé

SALLES	PRESTATIONS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Halle OCCITANE	Organisateurs castelsarrasinois Associations / Entreprises / Commerces (*) Caution Forfait eau et/ou électricité par manifestation dès la première réservation	200,00 €	50,00 € inchangé 20,00 €

(*) Pas de location aux particuliers

SALLES	PRESTATIONS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Espace Antonin Delzers Maison d'Espagne	Exposition	/	200,00 €

Frais d'exposition :

En cas d'exposition conjointe, les frais de location seront répartis entre les exposants de manière égale.

En cas de don à la Commune d'une œuvre par l(es) exposant(s) d'une valeur d'au moins 200 euros, l(es) exposant(s) sera(ont) dispensé(s) de s'acquitter du tarif de location.

Les tarifs 2025-2026 relatifs à la location des salles municipales, toutes dispositions confondues, sont applicables à compter du 1^{er} août 2025

X – TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

		Anciens tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-20265
Délivrance Copies d'actes Administratifs communicables	Format A 4 : La copie.....	0,18 €	0,20 €
	Format A 3 : La copie.....	0,36 €	0,50 €
	Forfait photocopie pour dossiers CNI / Passeport.....		1,00 €
	Clé USB.....	5,00 €	inchangé
	Duplicata carte scolaire	10,00 €	inchangé
	Tarif pour recherche généalogique ou historique, établissement d'un acte dactylographié :	20,00 €	inchangé
Crédit photo	Format 10x15 cm	0,45 €	inchangé
	Format 13x18 cm	2,00 €	inchangé
	Format 15x21 cm	2,50 €	inchangé
	Format A4 : 20x30 cm	4,50 €	inchangé
	Format A3 / 30 X 45 cm	17.50 €	inchangé
	Format numérique par voie dématérialisée	0.35 €	inchangé
Liste Electorale (prix par électeur)	Délivrance liste :		
	Page A4 (prix à la page).....	0,18 €	0,20 €
Frais de gestion Administrative Des sinistres	Forfait.....	150,00 €	inchangé

XI – LOCATION DE MATERIELS**Conditions générales**

- Dans la mesure des disponibilités, les Associations Castelsarrasinoises pourront bénéficier du prêt gratuit.
Les tarifs de location s'entendent transport (uniquement sur Castelsarrasin), chargement et déchargement compris, **mais hors manutention** (mise en place agencement) à la charge du bénéficiaire.
Hors Castelsarrasin, le transport du matériel est à la charge du bénéficiaire.
- Les cautions seront exigées y compris dans les cas de gratuité pour toutes demandes de prêt de matériel.
- Les bénéficiaires doivent rendre le matériel propre, en état, et rangé dans les bennes.
- Pour les écoles, administrations et services publics assimilés, le prêt de matériel est gratuit.
- Quel que soit le bénéficiaire du prêt, la commune se réserve le droit de limiter le nombre des matériels et leur durée de prêts, en fonction des disponibilités ou au regard de la manifestation, voire de refuser les demandes abusives.
- Le chèque de redevance devra être au nom du bénéficiaire.

MATERIELS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Podium mobile (transport, montage et démontage compris) :	170,00 €	inchangé
Grilles exposition par grille	1,50 €	inchangé
Panneau blanc exposition (par panneau)	1,00 €	inchangé
Location de marabouts – Pas de prêt au particulier par unité	35,00 €	inchangé
Forfait Location matériels festifs : Associations		
Table rectangulaire	3,00 €	inchangé
Chaise coque	0,50 €	inchangé
Barrière	1,00 €	inchangé
Table ronde :		
8 personnes	3,00 €	inchangé
10 personnes	3,50 €	inchangé
Container poubelle	5,00 €	inchangé
Banc	3,00 €	inchangé
Plateau « samia »	10,00 €	inchangé
Forfait Location matériels festifs : Particuliers		
Table rectangulaire	3,00 €	inchangé
Chaise coque	0,50 €	inchangé
Barrière	1,00 €	inchangé
Table ronde :		
8 personnes	3,00 €	inchangé
10 personnes	3,50 €	inchangé
Container poubelle	5,00 €	inchangé
Caution forfaitaire à payer par tout bénéficiaire de location des matériels (par manifestation, quel que soit le nombre des matériels)	1.500,00 €	inchangé
Caution podium	1.500,00 €	inchangé
Indemnités à verser en cas de non restitution ou de détérioration des matériels (à prélever au préalable sur la caution) :		
podium mobile	500,00 €	inchangé
chaise coque	10,50 €	inchangé
panneau blanc (2 mx 0,80)	14,00 €	inchangé
table rectangulaire	15,00 €	inchangé
tréteaux bois	5,00 €	inchangé
grille fer d'exposition	95,00 €	inchangé
barrière Vauban	30,00 €	inchangé
marabout	750,00 €	inchangé
praticable	15,00 €	inchangé
guéridon (plastique)	15,00 €	inchangé
chaise jardin (plastique)	10,00 €	inchangé
container poubelle	700,00 €	inchangé
banc d'église	25,00 €	inchangé
banc	30,00 €	inchangé
Table ronde :		
8 personnes	15,00 €	inchangé
10 personnes	20,00 €	inchangé
Plateau « samia »	150,00 €	inchangé

Pour toutes autres demandes de matériel, un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire.

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2025

XII – REPAS FOURNIS PAR LA CUISINE CENTRALETarifs applicables à partir du 1^{er} août 2025

REPAS	TARIFS 2024-2025	TARIFS MAJORES 2024-2025 (3)	TARIFS 2025-2026	TARIFS MAJORES 2025-2026 (3)
Repas élémentaires / Castelsarrasin (1) Repas Maternelles / Castelsarrasin (1)	3,50 € TTC 3,20 € TTC	5,30 € TTC 5,20 € TTC	3,70 € TTC 3,40 € TTC	5,60 € TTC 5,50 € TTC
Repas élémentaires / Hors Castelsarrasin (2) Repas Maternelles / Hors Castelsarrasin (2)	5,30 € TTC 5,20 € TTC	7,10 € TTC 7,00 € TTC	5,60 € TTC 5,50 € TTC	7,50 € TTC 7,40 € TTC
(1) « Castelsarrasin » : dont les parents sont domiciliés à Castelsarrasin (2) « Hors Castelsarrasin » : dont les parents ne sont pas domiciliés à Castelsarrasin (3) Tarifs applicables à compter du 21 jusqu'au 25 inclus de chaque mois pour le mois suivant (les tarifs normaux sont applicables du 1 ^{er} au 20 inclus). A partir du 26 : 3 jours de carence et tarifs majorés				

XIII – TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe qui remplace notamment la Taxe Locale d'Equipement a été créée par l'article 28 de la Loi de Finances rectificative pour 2010, a été mise en application par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2011.

Le taux basé sur la surface simplifiée :

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Taux Taxe d'Aménagement	3 %	inchangé

Exonérations de plein droit :

- ✓ Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
- ✓ Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- ✓ Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres
- ✓ Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN)
- ✓ Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC)
- ✓ Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP)
- ✓ Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions
- ✓ La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de dix ans sous certaines conditions
- ✓ La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions
- ✓ Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

Exonération facultative :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI –prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit– ou du PTZ +).

XIV – AFFICHAGE ILLEGAL ET TAGS

AFFICHAGE ILLEGAL	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Enlèvement d'une affiche fixée :	6,00 €	inchangé
Enlèvement d'une affiche collée :		
jusqu'à 1 m ² :	17,00 €	inchangé
au-delà de 1 m ² :	34,00 €	inchangé

ENLEVEMENT DE TAGS OU GRAFFITIS	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Les tarifs comprennent matériel – fourniture et main d'œuvre. La première heure est comptée pleine quelle que soit la durée d'intervention. Au-delà, toute ½ heure commencée est comptée pleine.		
1h00	100,00 €	110,00 €
1h30	135,00 €	140,00 €
2h00	175,00 €	180,00 €
la ½ heure (au-delà de 2h00)	35,00 €	40,00 €

XV – TRANSPORT TULIPE

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Plein tarif	1,00 €	inchangé
Demi-tarif	0,50 €	inchangé

XVI – TRANSPORTS SCOLAIRES➤ **TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES**

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Elève ayant-droit		
Selon critères : >3 ans Respect carte scolaire > 3 kms	Gratuité	Gratuité
Elève non-ayant-droit		
Hors-Secteur (**)	195 €	inchangé
Etablissement privé hors secteur le plus proche (**)	195 €	inchangé
Résidant à -3 kms de l'établissement	195 € Début régularisation Nouveaux entrants dans un cycle d'enseignement (*)	inchangé

Les élèves non-ayants-droit sont admis dans la limite des services et points d'arrêt existants et des capacités d'accueil disponibles aux termes de l'instruction des demandes des élèves ayants-droit.

La nouvelle tarification s'appliquera dès la prochaine campagne d'inscription à tous les nouveaux bénéficiaires ainsi qu'aux élèves qui changent de domicile, d'établissement, d'enseignement suivi ou de de cycle.

Possibilité d'un paiement en trois fois.

(*) Les élèves bénéficiant du transport scolaire gratuit au titre de l'année scolaire 2022-2023 continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur cycle d'enseignement (maternelle ou élémentaire ou collège ou lycée) tant que leurs conditions de domiciliation et de scolarisation (établissement fréquenté, enseignement suivi) sont inchangées.

(**) Sauf critères de dérogation prévus par le règlement (enseignement spécifique, saturation de l'établissement de secteur ...).

➤ **TARIF CARTE MAGNETIQUE TRANSPORT SCOLAIRE**

Délivrance de la première carte : 5,00 €

Renouvellement : 5,00 €

XVII – INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX EN REGIE (location de matériel)

TRAVAUX EN REGIE	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Matériels techniques et moyens humains :		
. Pelle (avec chauffeur) / heure :.....	110,00 €	120,00 €
. Manitou (avec chauffeur) / heure :.....	90,00 €	100,00 €
. Camion (avec chauffeur) / heure :.....	90,00 €	100,00 €
. Main d'œuvre (semaine) / heure :.....	45,00 €	50,00 €
. Main d'œuvre (dimanches et jours fériés) / heure :.....	80,00 €	85,00 €
. Location forfait coffret électrique :	100,00 € TTC	inchangé

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2025

XVIII – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer à compter de l'année 2012, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) selon les tarifs ci-dessous :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES

(Tarifs de droit commun)

SUPPORTS NON NUMERIQUES				SUPPORTS NUMERIQUES			
Surface* < 50 m2		Surface* > 50 m2		Surface* < 50 m2		Surface* > 50 m2	
2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
18,60 €	18,90 €	37,10 €	37,80 €	55,70 €	56,70 €	111,20 €	113,30 €

(*) Surface par support taxable

ENSEIGNES

Enseignes de surface* < 7m² : Exonération

7 m ² < surface* < 12 m ²				12 m ² < Surface* < 20 m ²		20 m ² < Surface* < 50 m ²		Surface* > 50 m ²	
Non scellées au sol		Scellées au sol							
Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
Exonéré	Inchangé	18,60 €	18,90 €	18,60 €	18,90 €	37,10 €	37,70 €	74,20 €	75,60 €

(*) Surface totale des enseignes présentes sur le lieu d'activité

Les barèmes qui précèdent s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

La somme totale des enseignes s'obtient en additionnant chaque surface unitaire de chaque enseigne, en prenant en compte le nombre de faces

La taxe due pour l'année correspond au produit : Surface totale (m²) X barème (€/m²/an)

MOBILIER URBAIN

Exonération des publicités sur les abribus et les sucettes (les concessions municipales d'affichage autres que les sucettes sont taxables).

Les tarifs seront appliqués aux publicités, enseignes et pré-enseignes constatées au 1^{er} janvier et déclarées au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Les créations, modifications ou suppressions de dispositifs feront l'objet d'une déclaration qui interviendra au plus tard deux mois après la création, la modification ou la suppression correspondante.

XIX – ENLEVEMENT DES DECHETS ABANDONNES SUR LE TERRITOIRE DE CASTELSARRASIN

Le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une tarification des prestations effectuées d'office pour l'enlèvement des déchets abandonnés, sur la voie publique et autres lieux en infraction avec la réglementation, comme suit :

- 200 euros TTC pour les déchets et encombrants de moins d'un mètre cube, transportables par un agent seul avec un véhicule classique ;
- 350 euros TTC pour les déchets de plus d'un mètre cube, ou à chaque fois que l'intervention nécessitera la présence de 2 agents et/ou l'utilisation d'un véhicule spécifique ;
- d'un montant à calculer en coût réel (moyens humains et matériels mobilisés) pour les déchets particulièrement conséquents, ne pouvant être enlevés par les moyens courants de la Ville.

XX – TARIFS CENTRE DE LOISIRS DE CASTELSARRASIN

		ALAE Mercredi la 1/2 journée				CLSH Vacances la journée			
		2024-2025		2025-2026		2024-2025		2025-2026	
CASTELSARRASIN	Quotient familial	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
	Tranche 1 : de 0 € à 437 € - Tarif plancher	6,00 €	2,50 €	6,20 €	inchangé	6,75 €	3.25 €	6,95 €	inchangé
	Tranche 2 : de 438 € à 630 € - Tarif plancher	6,25 €	2,75 €	6,45 €	Inchangé	7,75 €	4.25 €	7,95 €	inchangé
	Tranche 3 : de 631 € à 820 €	7,25 €	3,75 €	7,45 €	Inchangé	8,75 €	5.25 €	8,95 €	inchangé
	Tranche 4 : de 821 € à 1 020 €	8,75 €	5,25 €	8,95 €	Inchangé	11,00 €	7.50 €	11,20 €	inchangé
	Tranche 5 : de 1 021 € à 1 250 €	10,25 €	6,75 €	10,45 €	inchangé	13,00 €	9.50 €	13,20 €	inchangé
	Tranche 6 : > à 1 251 Tarif plafond	11,75 €	8,25 €	11,95 €	inchangé	15,00 €	11.50 €	15,10 €	Inchangé
	EXTERIEUR	15,25 €	11,75 €	15,95 €	inchangé	21,25 €	17.75 €	21,45 €	Inchangé

XXI – Mise à disposition par convention de locaux communaux (hors installations sportives) au bénéfice des Associations et autres bénéficiaires extérieurs (hors ceux qui concourent à une mission d'intérêt général) : FORFAIT ENERGIE

Superficie	Tarif annuel	
	2024/2025	2025/2026
Moins de 30 m ²	50 €	inchangé
De 31 à 40 m ²	100 €	inchangé
De 41 m ² à 100 m ²	150 €	inchangé
Plus de 101 m ²	200 €	inchangé

XXII – GARDIENNAGE PREFOURRIERE DES ANIMAUX

Forfait 24 heures : 30 €

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-21

OBJET : Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (**19.06.2025**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. -
M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. -
Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-Cl. - Mme SIERRA M. -
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de rappeler que pour mener à bien sur le plan financier des projets d'investissement pluriannuels, les collectivités ont la possibilité de recourir à la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice budgétaire l'intégralité du coût d'une opération pluriannuelle, mais seulement les dépenses qui seront réalisées au cours de l'année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant et leur durée peuvent être révisés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Leur répartition par exercice peut être révisée lors d'une session budgétaire.

Pour l'exercice 2025 il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme en cours de la façon suivante (en gris les éléments modifiés) :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP				
				2021	2022	2023	2024	2025
Construction d'un nouveau cimetière	2021/1	2.950.000,00 €	2021-2026	864 €	19.896 €	72.780,60 €	594.051,26 €	2.262.408,14

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications portant sur la durée et sur le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2021/1 « Construction d'un nouveau cimetière » : 2.950.000 €

- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour l'autorisation de programme, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal**

**LE MAIRE
J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 23
juin 2025

Signé électroniquement le 23
juin 2025

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-22

OBJET : Créances éteintes
- Budget Principal

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (19.06.2025) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. -
M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. -
Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-Cl. - Mme SIERRA M. -
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée. Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive (contrairement aux admissions en non-valeur) pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et qui donnera lieu à l'émission d'un mandat.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Moissac a adressé à la commune, les 21 et 24 mars 2025, deux demandes d'admission en créances éteintes sur le budget principal.

Aussi, il est demandé d'admettre en créances éteintes :

- la somme de 2.283,52 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2017, 2021 et 2022 (titres n° 1675 de 2017, n°990 de 2021, n°1292 de 2022) de la SAS J2A (La Table du Boulanger) suite au jugement du 28 janvier 2025 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;
- la somme de 2.054,50 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2022 et 2023 (titres n° 1326 de 2022, n°947 et n°966 de 2023) de la SAS Les Canailles suite au jugement du 28 janvier 2025 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est annexé à la présente.

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 4.338,02 euros, les créances effacées par décision judiciaire présentées par le Service de Gestion Comptable réparties comme suit :

- 2.283,52 euros de la SAS J2A (La Table du Boulanger) ;
- 2.054,50 euros de la SAS Les Canailles.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal**

**LE MAIRE
J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 23
juin 2025

Signé électroniquement le 23
juin 2025

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-23

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association Scouts et Guides de France Groupe Marie-Rose Gineste - 2^e Montauban

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (**19.06.2025**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Scouts et Guides de France Groupe Marie-Rose Gineste - 2^e Montauban, unité locale des Scouts et Guides de France (SGDF), a sollicité une aide de la Commune en vue de soutenir la participation de cinq jeunes castelsarrasinois âgés de 14 à 17 ans, au Jamboree national SGDF 2025.

Cet évènement national, qui se déroulera du 24 au 28 juillet 2025 à Jambville (Yvelines) et qui rassemblera plus de 18.000 scouts et guides, s'inscrit dans le cadre d'une démarche éducative de deux ans dénommée « Clameurs ! ».

Il s'agit d'une expérience éducative autour de la rencontre, de l'interculturalité, du respect de l'environnement et de la paix.

Ceci exposé, et afin de permettre la faisabilité de ce projet, il est envisagé d'accorder une aide financière de 250 euros, à l'unité locale SGDF.

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'Association Scouts et Guides de France Groupe Marie-Rose Gineste - 2^e Montauban, une subvention exceptionnelle de 250 euros, pour la participation au séjour à Jambville (Yvelines) du 24 au 28 juillet 2025.

Adoptée par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENGE)

Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 23
juin 2025

Signé électroniquement le 23
juin 2025

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2025
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2025-24

OBJET : Subvention d'équipement au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin (**19.06.2025**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 juin 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. -
M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. -
Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°1) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. -
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.

Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

L'hôpital public intercommunal, implanté sur la Commune de Moissac, est indispensable pour répondre à la demande de soins de premiers secours de l'ouest du département représentant un bassin de vie d'environ 85.000 habitants.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac (CHICM) envisage un plan de modernisation du bâtiment et de ses équipements pour un montant d'investissement de 8 millions d'euros, avec pour objectifs d'améliorer à la fois la qualité des soins mais aussi les conditions de travail du personnel.

La défense de notre hôpital et de la santé sur notre territoire est une priorité de la municipalité. Aussi, pour ce projet, la Commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 100.000 euros.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, laquelle institue les Contrats Locaux de Santé (CLS) ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Considérant le nécessaire équilibre territorial de l'offre de soins en Tarn-et-Garonne ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un hôpital moderne et attractif ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'affirmer son soutien au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac, en lui octroyant une subvention d'équipement de 100.000 euros pour son projet de modernisation.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 23
Juin 2025

Signé électroniquement le 23
Juin 2025